

Syndicat d'Etudes
du Bassin de Brive

SCOT Sud Corrèze

3. Document d'Orientation et d'Objectifs

Cachets et visas

Elaboration du Schéma de Cohérence Territorial prescrite en Comité Syndical du 21 janvier 2008

Projet de SCoT arrêté en Comité Syndical du 13 décembre 2011

Projet de SCoT approuvé en Comité Syndical du 11 décembre 2012



CITADIA CONSEIL SUD OUEST

1029 Bd Blaise Doumerc

82000 MONTAUBAN

Tél. 05 63 92 11 41

Fax 05 63 93 25 47

citadiasudouest@wanadoo.fr

Site : www.citadia.com

Département de la Corrèze

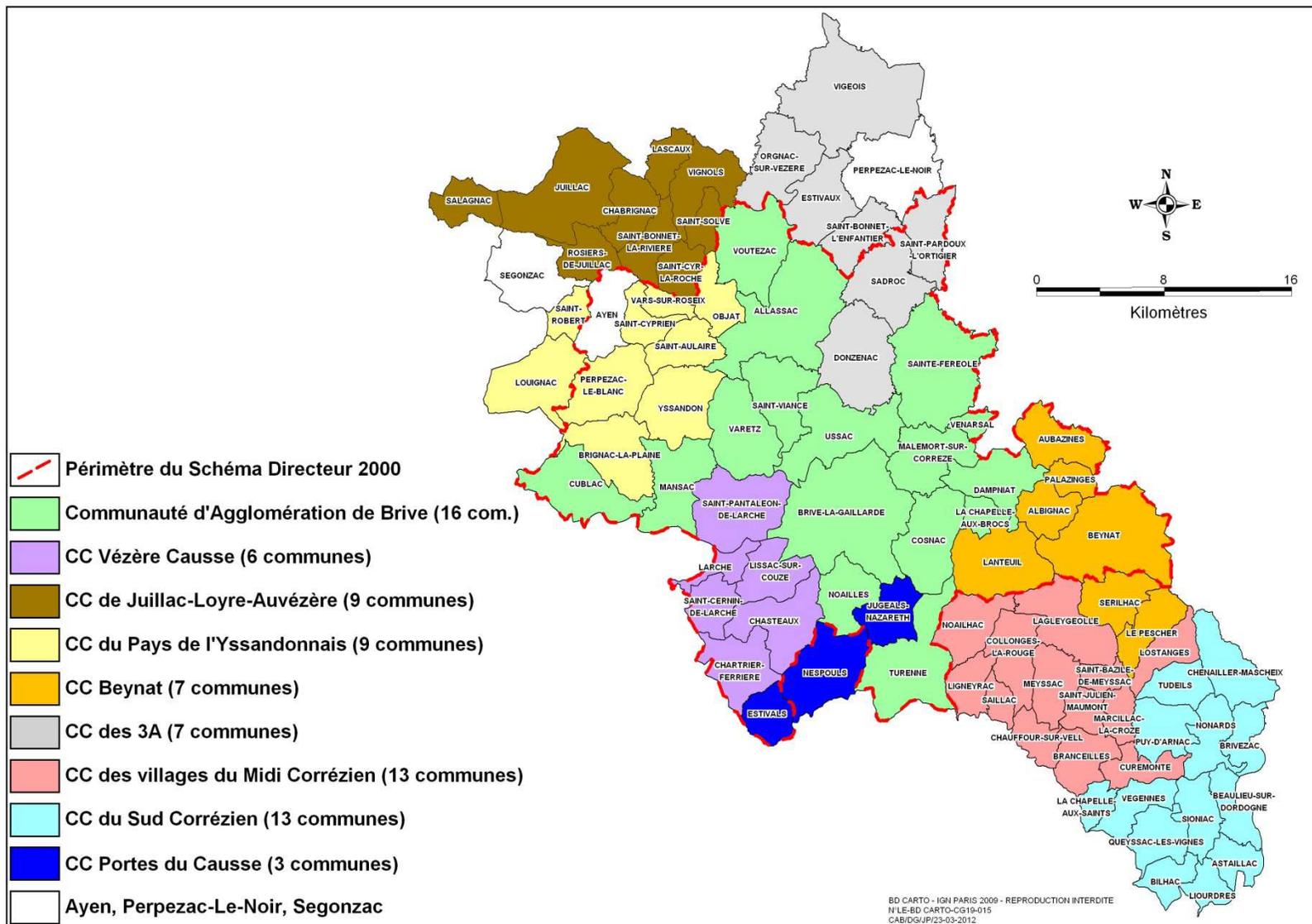
Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB)

Schéma de Cohérence Territoriale





Rappel du périmètre du SCoT Sud Corrèze



Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a défini les grandes lignes du projet politique d'aménagement de l'espace pour les 15 prochaines années. Le Document d'Orientation et d'Objectifs doit fixer des prescriptions et recommandations qui vont permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement. Il détermine les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

L'article L122-1-5 du Code de l'Urbanisme précise que le Document d'Orientation et d'Objectifs :

- définit les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement
- détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger
- précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent.
- peut, en fonction des circonstances locales, imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau :
 1. L'utilisation de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article L. 111-4 ;
 2. La réalisation d'une étude d'impact prévue par l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
 3. La réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées.
- peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter :
 1. Soit des performances énergétiques et environnementales renforcées ;
 2. Soit des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

- définit les grands projets d'équipements et de services
- peut également définir des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation.
- peut déterminer la valeur au-dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles définies par le Plan Local d'Urbanisme, ou du document en tenant lieu, dans des secteurs qu'il délimite en prenant en compte leur desserte par les transports collectifs, l'existence d'équipements collectifs et des protections environnementales ou agricoles.
- peut, sous réserve d'une justification particulière, définir des secteurs, situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent imposer une densité minimale de construction.

Il s'agit d'un **Document opposable** qui a pour objectif de déterminer les éléments fondamentaux de l'aménagement du territoire dans tous les domaines. Le Document d'Orientation et d'Objectifs constitue le volet prescriptible du SCoT qui s'impose notamment aux documents d'urbanisme locaux, PLU et cartes communales. Ceux-ci devront donc être compatibles avec les orientations de ce document.

Devront également être compatibles avec les orientations du SCoT :

- Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).
- Les Plans de Déplacements Urbains (PDU).
- Les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).
- Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat.
- Les autorisations d'urbanisme commercial.

Sommaire

Le SCoT est un document qui peut être à la fois un simple document d'intention, un document pragmatique et pédagogique de coordination des actions ou un document de gestion de l'espace à caractère prescriptif. Compte tenu des échanges qui se sont tenus lors des travaux préparatoires en commissions SCoT, les orientations proposées sont plutôt une traduction croisée de la seconde et la troisième vision, recherchant une réelle portée des actions envisagées mais attachant une grande importance au didactique et pédagogique.

Afin de faciliter la lecture du DOO et bien appréhender le lien qui existe entre les enjeux identifiés en phase diagnostic, les réponses apportées par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les outils portés par le Document d'Orientation et d'Objectifs, le plan du Document d'Orientation et d'Objectifs est structuré sur la même base :

- 1. Objectifs et principes pour un aménagement harmonieux associant les différents bassins de vie du territoire du SCoT Sud Corrèze**
- 2. Objectifs et principes relatifs au développement des activités économiques et au positionnement régional du territoire du SCoT Sud Corrèze**
- 3. Objectifs et principes pour la protection des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains**

Les orientations proposées sont soit des recommandations, soit des prescriptions. Tous les points évoqués étant importants, la différence entre recommandations et prescriptions est formulée dans la marge et un tableau de synthèse sera établi en fin de document. Ce tableau servira de base à l'analyse des projets qui se doivent d'être compatibles avec le SCoT. Ainsi, une prescription constitue une règle à respecter par les documents de rang inférieur alors qu'une orientation revêt un caractère pédagogique et incitatif (elle ne comporte pas d'obligation juridique).



Sommaire détaillé

Rappel du périmètre du SCoT Sud Corrèze.....	3
Préambule.....	4
Sommaire.....	6
Sommaire détaillé.....	7
Mode d'emploi du document.....	10
La multi-polarisation : une stratégie d'aménagement basée sur les bassins de vie.....	12
<i>a. Pour mémoire : structuration des bassins de vie à l'échelle du SCoT Sud Corrèze.....</i>	<i>13</i>
<i>b. Pour mémoire : rappel des tendances à travers la projection au « fil de l'eau ».....</i>	<i>17</i>
<i>c. La multi-polarisation : qu'est-ce que cela signifie ?.....</i>	<i>20</i>
1. Objectifs et principes pour un aménagement harmonieux associant les différents bassins de vie du SCoT Sud Corrèze.....	23
1.1. <i>Les objectifs et principes de la politique de l'habitat.....</i>	<i>24</i>
1.1.1. Les objectifs et principes permettant d'assurer une certaine équité à l'échelle du territoire.....	24
1.1.2. Les objectifs et principes permettant de définir une stratégie claire de l'habitat.....	27
1.1.3. Les objectifs et principes permettant de limiter l'étalement urbain, gérer le foncier.....	29

1.2. Les objectifs et principes de la politique des transports et des déplacements.....	33
1.2.1. Les objectifs et principes permettant de développer l'urbanisation prioritairement dans les secteurs desservis par les transports en commun.....	34
1.2.2. Les objectifs et principes permettant de compléter et optimiser le maillage routier.....	39
1.2.3. Les objectifs et principes permettant de développer les modes doux et les nouvelles pratiques liées aux mobilités.....	40
1.3. Les grands projets d'équipements et de services.....	46
1.3.1. Les objectifs et principes permettant de conforter et développer les équipements à l'échelle de chaque bassin de vie.....	46
1.3.2. Les objectifs et principes permettant d'améliorer l'accès aux équipements et services.....	48
1.3.3. Les objectifs et principes relatifs à l'équipement commercial.....	54
2. Objectifs et principes relatifs au développement économique et au positionnement régional du territoire du SCoT Sud Corrèze.....	68
2.1. Les objectifs et principes permettant d'optimiser les infrastructures existantes et faciliter les échanges avec l'extérieur en renforçant l'accessibilité de l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze.....	69
2.1.1. Les objectifs et principes permettant de conforter et valoriser la position du territoire du SCoT Sud Corrèze comme carrefour interrégional.....	69
2.1.2. Les objectifs et principes permettant de renforcer l'attractivité du SCoT Sud Corrèze au travers d'un soutien à l'aménagement numérique du territoire.....	75
2.2. Les objectifs et principes relatifs au développement économique.....	77
2.2.1. Les objectifs et principes permettant d'assurer une certaine équité à l'échelle du territoire du SCoT Sud Corrèze.....	77
2.2.2. Les objectifs et principes permettant de structurer le développement économique au cœur de chaque bassin de vie.....	81
2.2.3. Les objectifs et principes permettant de veiller à ne pas générer un développement économique linéaire.....	85
2.2.4. Les objectifs et principes permettant de renforcer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur la formation et l'innovation.....	87
2.2.5. Les objectifs et principes permettant de promouvoir l'image du territoire en améliorant la qualité des sites d'accueil.....	89

2.3. Les objectifs et principes relatifs à l'activité artisanale.....	92
2.4. Les objectifs et principes relatifs à l'activité agricole.....	94
2.5. Les objectifs et principes relatifs à l'activité touristique.....	98
3. Objectifs et principes pour la protection des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains.....	101
3.1. Les espaces et sites naturels à préserver.....	102
3.1.1. Les objectifs et principes permettant de sauvegarder la biodiversité et la richesse écologique.....	102
3.1.2. Les objectifs et principes permettant de protéger et gérer la ressource en eau.....	106
3.1.3. Les objectifs et principes permettant de préserver la ressource « sol » et garantir une activité agricole durable.....	110
3.2. Les objectifs relatifs à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville.....	112
3.2.1. Les objectifs et principes permettant un développement urbain qui valorise le cadre de vie.....	112
3.2.2. Les objectifs et principes permettant de valoriser le patrimoine bâti traditionnel.....	114
3.2.3. Les objectifs et principes relatifs à la valorisation des entrées de ville.....	115
3.3. Les objectifs et principes pour la prévention des risques.....	118
3.4. Les objectifs et principes permettant de mettre la proximité au cœur de la démarche pour concilier qualité environnementale et création d'emplois.....	120
3.5. Les objectifs et principes permettant de réduire la dépendance énergétique du territoire du SCoT Sud Corrèze.....	122

Mode d'emploi du document

Chaque orientation du Document d'Orientation et d'Objectifs est déclinée de la manière suivante :

Une présentation générale de l'orientation et des objectifs :

Orientation du DOO



Présentation de l'orientation



Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive

SCoT Sud Corrèze

1.1.2. Les objectifs et principes permettant de définir une stratégie claire de l'habitat

L'ambition du SCoT Sud Corrèze est de contribuer à agir sur l'évolution des attentes, des désirs d'habiter et d'impulser une autre forme de développement urbain que celle observée ces dernières décennies.

Ainsi, l'offre de nouveaux logements sur l'ensemble des communes de l'aire du SCoT doit être diversifiée afin de :

- Répondre aux besoins en matière d'habitat en organisant autrement l'accueil de population selon le modèle de multi-polarisation retenu ;
- Favoriser l'émergence d'une offre en logements capable de répondre aux besoins (en particulier sur une offre sociale adaptée aux besoins actuels et futurs) ;
- Améliorer la qualité résidentielle en privilégiant la construction de logements proches des services et bien desservis par les transports publics
- Développer une offre adaptée aux nouveaux désirs d'habiter, aux besoins émergents (personnes âgées, jeunes ménages, etc.)
- Prendre en compte la mobilité professionnelle (localisation du logement social)

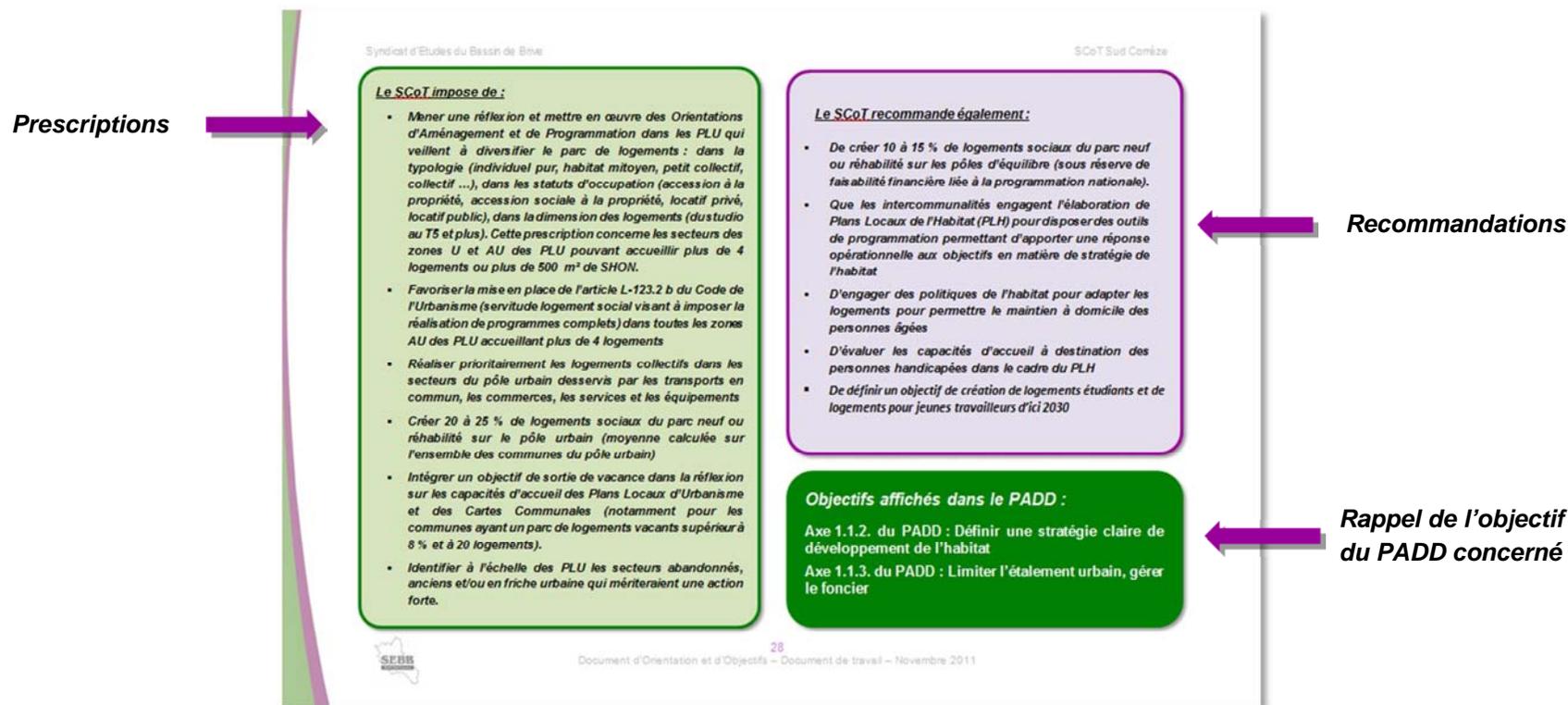


27

Document d'Orientation et d'Objectifs – Document de travail – Novembre 2011



Une déclinaison des prescriptions et recommandations associées à l'orientation :

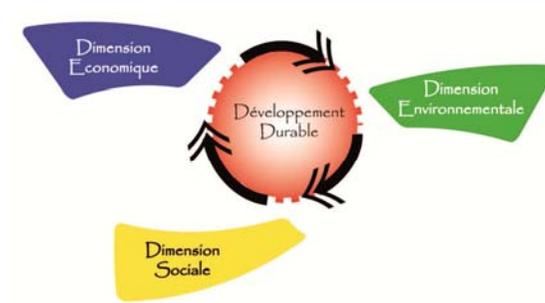


Prescription ou recommandation : quelles incidences ?

Prescription : disposition opposable du SCoT dans un rapport de compatibilité

Recommandation : disposition indicative (non opposable) destinée, soit à préciser « le mode d'emploi » d'une prescription, soit à inciter à la mise en œuvre des objectifs qu'elle comporte.

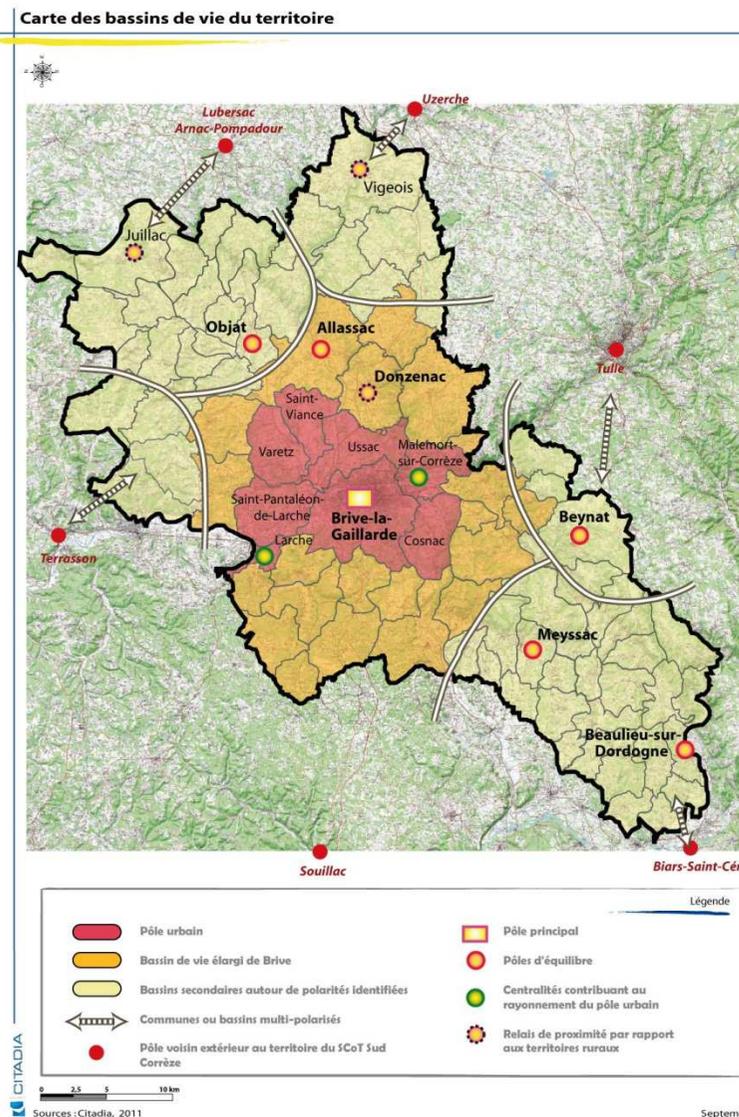
LA MULTI-POLARISATION : UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT BASEE SUR LES BASSINS DE VIE



a. Structuration des bassins de vie à l'échelle du SCoT Sud Corrèze

Afin de réaliser une analyse pertinente du territoire d'étude, ce dernier est découpé en plusieurs secteurs d'aménagement : des bassins de vie. Le découpage est le fruit d'une réflexion sur le fonctionnement du territoire et d'un traitement statistique prenant en compte le poids démographique des communes, la densité des populations ainsi que les migrations pendulaires et le niveau d'équipements et de services constaté.

- Le **pôle urbain** constitue le « moteur » du territoire et concentre une grande partie des emplois, des équipements majeurs et des services.
- Un **pôle d'équilibre** exerce un rayonnement sur les communes limitrophes. Il propose un niveau de services et équipements pour des besoins journaliers ou hebdomadaires relativement étoffé et offre une concentration d'activités économiques et d'emplois drainant de nombreux actifs du bassin de vie dans lequel il se situe.
- Un **relai de proximité** est une commune présentant un niveau d'équipement moindre que le pôle d'équilibre qui répond aux besoins de proximité pour la population communale et une partie des habitants des communes rurales limitrophes.



Le pôle urbain de Brive-la-Gaillarde :

Il s'agit de la commune de Brive-la-Gaillarde et des communes limitrophes, se trouvant dans une logique de continuité d'agglomération (moins de 200 mètres entre deux constructions) : Malemort-sur-Corrèze, Cosnac, Saint-Pantaléon-de-Larche, Ussac, Varetz, Saint-Viance, Larche.

De par leur proximité avec Brive-la-Gaillarde, les communes appartiennent à la sphère directe d'influence de la ville-centre mais participent également à son rayonnement et à son dynamisme.

Il existe plusieurs centralités au sein de ce pôle urbain :

- La ville centre, Brive, qui répond à la fois à une logique de proximité et de rayonnement d'échelle départementale et régionale, constitue le pôle principal du pôle urbain et du territoire du SCoT Sud Corrèze.
- Larche et Malemort-sur-Corrèze qui, répondent à une logique de proximité et contribuent à l'équilibre de l'ensemble du pôle, constituent deux centralités participant au rayonnement du pôle urbain.

Le bassin de vie élargi de Brive-la-Gaillarde :

Il comprend notamment le pôles d'équilibre d'Allasac et du relai de proximité de Donzenac, ainsi que les communes de Sadroc, Sainte-Féréole, Yssandon, Mansac, Saint-Cernin-de-Larche, Chasteaux, Lissac-sur-Couze, Noailles, Jugeals-Nazareth, Chartrier-Ferrière, Estivals, Nespouls, Turenne, Noailhac, Lanteuil, Albignac, Dampniat, Venarsal et La Chapelle-aux-Brocs.

Bien que relativement éloignées de la ville-centre, les communes de ce territoire restent sous l'influence de celle-ci, notamment en termes d'emplois et de satisfaction des besoins en services et en équipements.

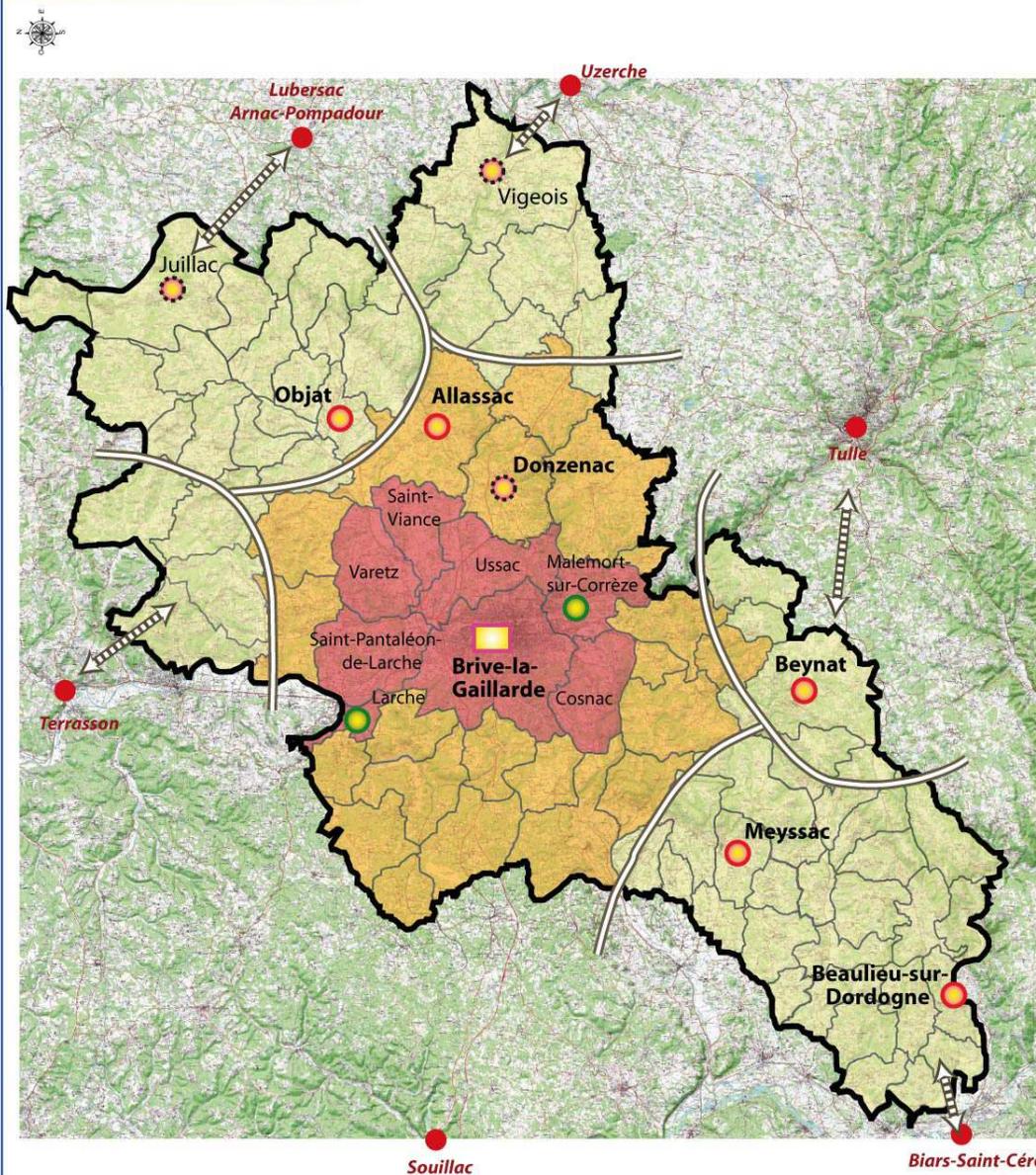


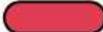
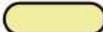
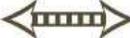
Les bassins de vie généralement structurées autour d'un ou de deux pôles d'équilibre :

Ceux-ci concentrent un nombre d'emplois, d'équipements et de services suffisamment conséquent pour que les habitants des communes rurales voisines s'y déplacent, afin de satisfaire leurs besoins journaliers ou hebdomadaires. Pour des besoins plus particuliers, les habitants se dirigent vers la ville-centre de Brive-la-Gaillarde. En termes d'emplois, les actifs se déplacent en majorité vers le pôle urbain principal ou vers un pôle d'équilibre.

- **Un secteur au Nord-Ouest du territoire d'étude (Objat – Juillac)**, qui comprend des communes organisées autour du pôle d'équilibre d'Objat et du relai de proximité de Juillac.
- **Un secteur à l'Est (Beynat)**, composé de communes structurées autour du pôle d'équilibre de Beynat. Ce secteur est également sous influence du bassin de Tulle.
- **Un secteur situé sur la pointe Sud-Est du territoire (Meyssac et Beaulieu-sur-Dordogne)**. Les communes constituant ce secteur ne subissent que très modérément l'attraction du pôle urbain. Deux communes (Meyssac et Beaulieu-sur-Dordogne) présentent une fonction de pôle d'équilibre structurant ce sous-secteur. Ce secteur est également lié au bassin de vie de Bretenoux et Biars-sur-Cère, pôle d'emploi extérieur au SCoT.
- **Un secteur situé au Nord-Est du territoire**. En raison du relatif éloignement de la ville-centre, les habitants des communes répondent à leurs besoins localement ou sur les pôles alentours. Les déplacements vers Brive-la-Gaillarde sont peu fréquents. Au niveau de l'emploi, seuls 10 % à 20 % des actifs de ce territoire travaillent sur le pôle urbain de Brive-la-Gaillarde. Ce secteur comprend notamment la commune de Vigeois (relai de proximité) et les communes du secteur sont assez proches des communes d'Objat et Brive-la-Gaillarde pour subir leurs influences. Le pôle d'Uzerche impacte également le fonctionnement de ce territoire.
- **Un secteur, situé à l'Ouest**, constitué de communes rurales partagées entre plusieurs pôles d'équilibre. Les communes de ce secteur sont également assez proches des communes de Terrasson-Lavilledieu et Brive-la-Gaillarde pour subir leurs influences. Le pôle d'équilibre d'Objat impacte également le fonctionnement d'une partie de ces communes.

Carte des bassins de vie du territoire



-  **Pôle urbain**
-  **Bassin de vie élargi de Brive**
-  **Bassins secondaires autour de polarités identifiées**
-  **Communes ou bassins multi-polarisés**
-  **Pôle voisin extérieur au territoire du SCoT Sud Corrèze**
-  **Pôle principal**
-  **Pôles d'équilibre**
-  **Centralités contribuant au rayonnement du pôle urbain**
-  **Relais de proximité par rapport aux territoires ruraux**

0 2,5 5 10 km
Sources : Citadia, 2011



b. Rappel des tendances à travers la projection au « fil de l'eau »

La croissance annuelle de la population de 0,80 % entre 1999 et 2007 équivaut à une croissance soutenue.

	Situation en 2007	Scénario " fil de l'eau " 1999 - 2007 : croissance annuelle moyenne de 0,80 %	
Population	121 177 habitants	Horizon 2030 => 145 600 habitants	
		+ 1 060 habitants chaque année	+ 24 500 habitants à horizon 2030
Besoins en logements (résidences principales)	54 406 ménages	Horizon 2030 => 71 800 ménages¹	
		+ 760 logements chaque année	+ 17 400 logements à horizon 2030
Emplois	50 879 emplois	Horizon 2030 => 61 150 emplois²	
		+ 450 emplois chaque année	+ 10 250 emplois à horizon 2030

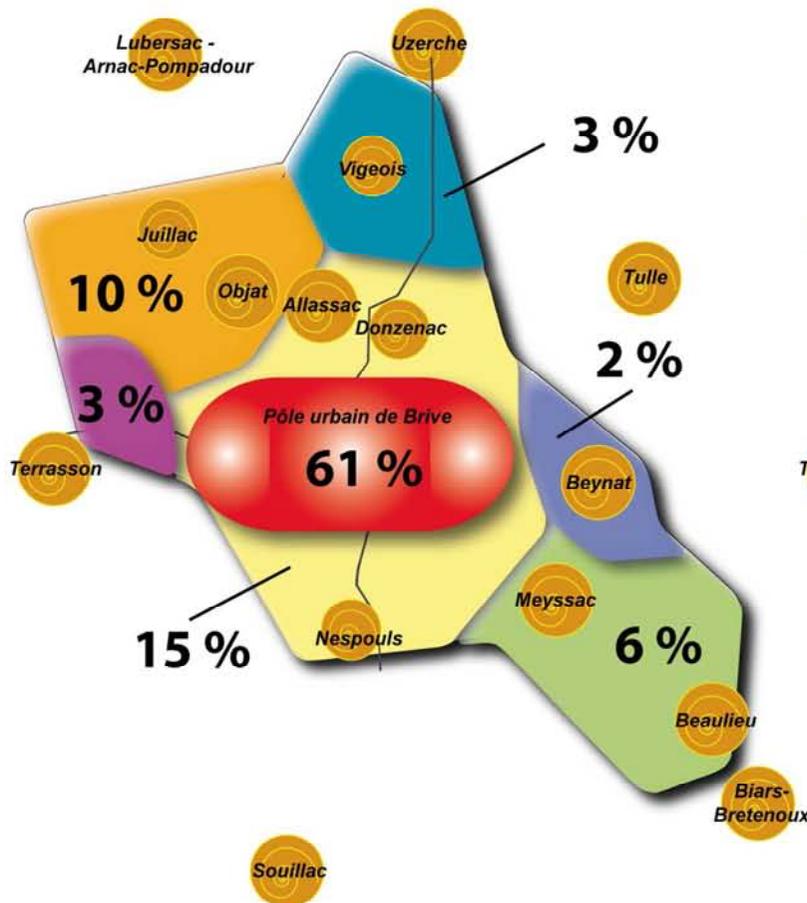
¹ Calcul réalisé en anticipant sur une baisse de la taille des ménages de 0,2 points à horizon 2030. Passage de 2,2 personnes par ménage en 2007 à 2 personnes par ménage en 2030.

² Calcul réalisé à partir de l'objectif du maintien du ratio 2,38 habitants pour un emploi de 2007.

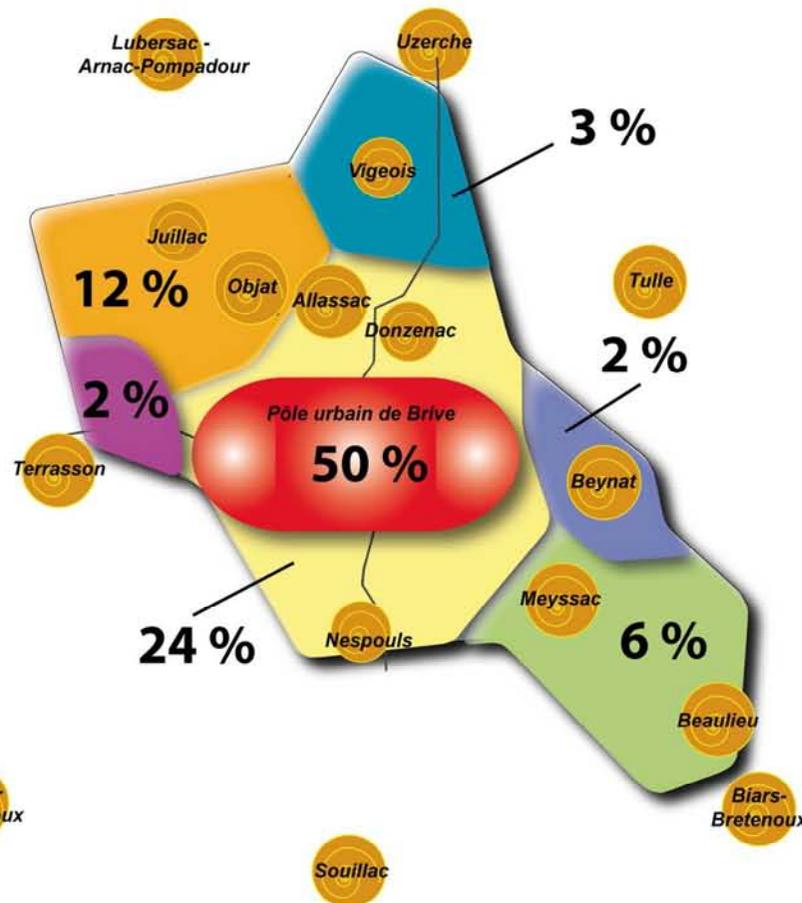
"Fil de l'eau 1999 - 2007" - évolution démographique

Scénarios de développement

Répartition de la population en 2007



Répartition de la croissance de la population 2007 - 2030 scénario "fil de l'eau" 1999-2007



Lecture de la carte sur la partie droite : sur 100 habitants supplémentaires, 50 le seraient sur le pôle urbain de Brive.

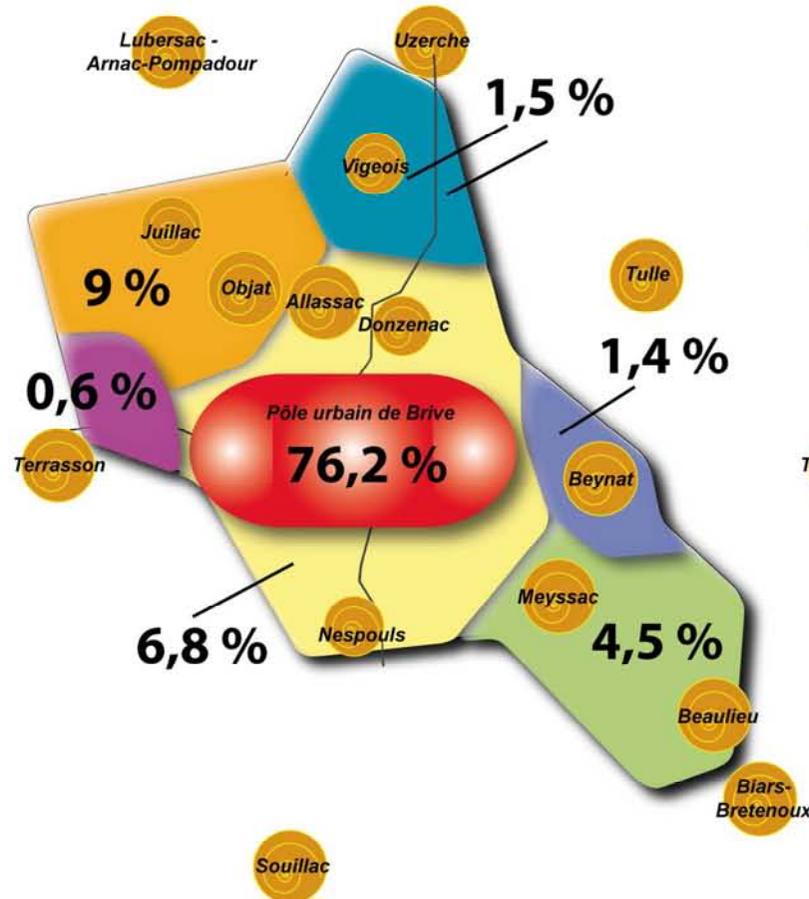
Sources : Citadia, Novembre 2010.

CITADIA

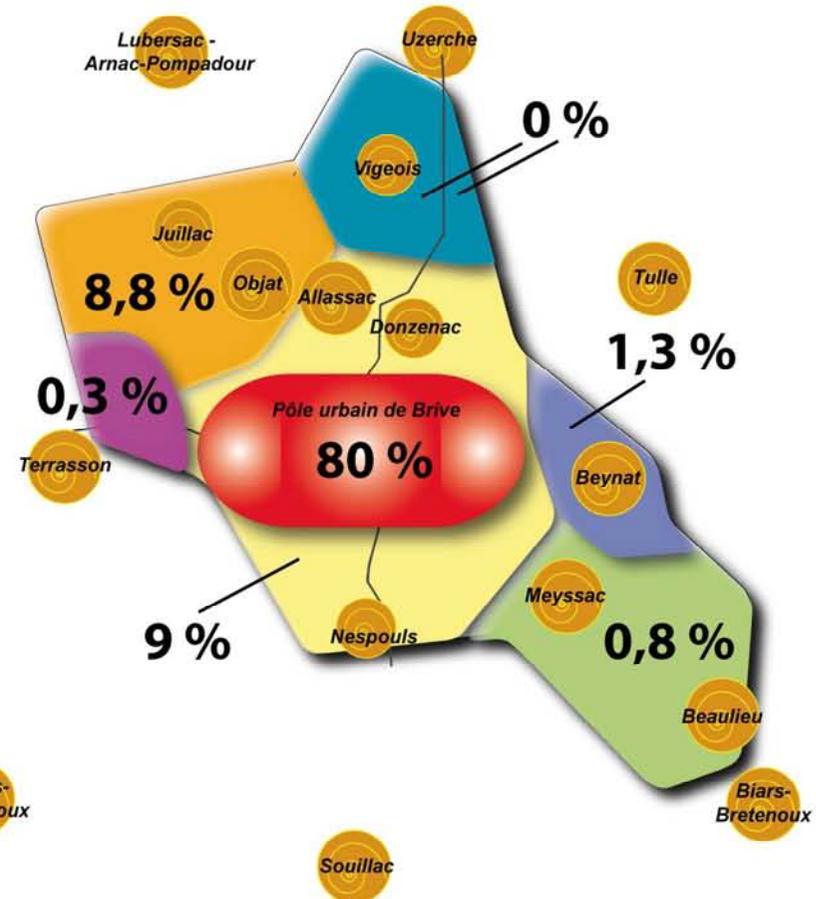
"Fil de l'eau 1999 - 2007" - évolution de l'emploi

Scénarios de développement

Répartition de l'emploi en 2007



Répartition de la croissance de l'emploi 2007 - 2030 scénario "fil de l'eau" 1999-2007



Lecture de la carte en partie droite : sur 100 emplois créés, 80 le seraient sur le pôle urbain de Brive.

Sources : Citadia, Novembre 2010.



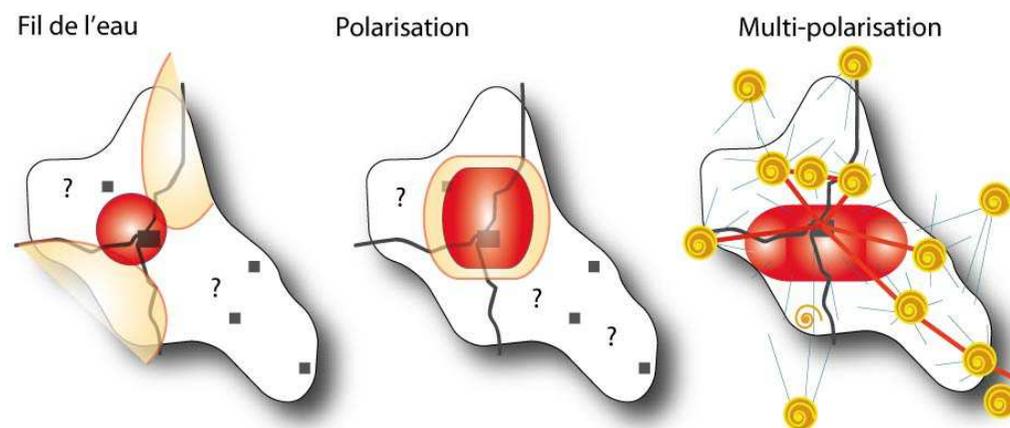
c. La multi-polarisation : qu'est-ce que cela signifie ?

La phase de diagnostic a permis de faire émerger les principaux enjeux du territoire à travers les 5 entrées thématiques traitées en commissions. Une première synthèse transversale a été réalisée en juin 2010 puis mise en forme pour une présentation au sein des Intercommunalités et communes isolées au cours du mois de juillet suivant. Ces réunions d'échanges, particulièrement riches, ont mis en exergue la volonté des élus de définir un projet qui diffère de la perspective « au fil de l'eau ». Le scénario de développement envisagé dans le cadre du SCoT Sud Corrèze doit donc être volontariste tout en restant réaliste. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables traduit cette volonté et cette ambition.

Les scénarios en réaction à cette perspective « au fil de l'eau » doivent veiller à (attentes exprimées par les élus au cours des réunions du mois de juillet 2010) :

- structurer le territoire pour accueillir, dans de bonnes conditions, 20 000 à 25 000 habitants supplémentaires sur 20 ans
- permettre à chaque partie du territoire de se développer en recherchant la complémentarité entre les différents bassins de vie (appui sur les spécificités de chaque secteur)
- tenir compte des pôles situés en dehors du périmètre du SCoT attractifs pour certaines communes du territoire (Biaris-Bretenoux, Terrasson, Uzerche, Tulle, Souillac...).

Différentes orientations d'aménagement possibles ... mais un seul choix qui réponde aux enjeux exprimés : **la multi-polarisation.**



Cette stratégie vise à concentrer une partie du développement (habitat, emplois, équipements) en priorité :

- sur la ville centre et le pôle urbain
- sur les pôles d'équilibre
- sur d'autres polarités.

A titre d'exemple, la poursuite du scénario « fil de l'eau » induirait une répartition de la croissance démographique et du parc de logements à hauteur de 64 % sur le pôle urbain et les différents pôles d'équilibre. La multi-polarisation vise à proposer une répartition de l'ordre de 75 % sur les différents pôles. Cela signifie que la croissance des communes rurales sera maîtrisée pour mieux organiser les déplacements et limiter les impacts en matière de consommation d'espace et de besoins en équipements.

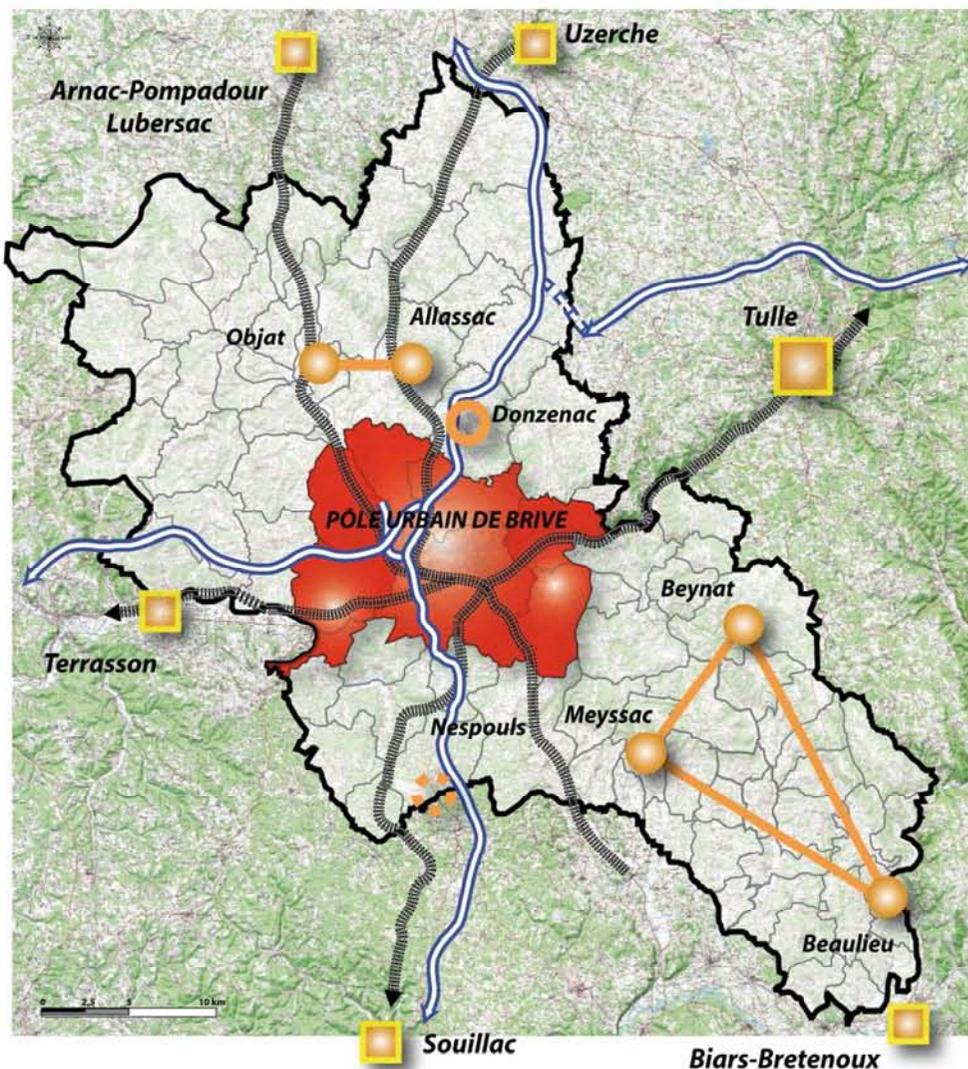
En résumé, ce scénario permet de :

- Conforter et de développer la ville centre et le pôle urbain (moteur du territoire – positionnement régional)
- Conforter les différents niveaux de polarités pour un aménagement équitable du territoire avec une offre de proximité en emplois, équipements, services. Il s'agit notamment de :
 - ⇒ Renforcer et conforter la démarche de partenariat entre les pôles d'équilibre d'Allasac et Objat
 - ⇒ Renforcer et conforter la démarche de partenariat entre les pôles d'équilibre de Beaulieu, Beynat et Meyssac
 - ⇒ Structurer le pôle économique de Donzenac en lien avec le pôle urbain et l'autoroute A20
 - ⇒ Structurer un pôle de développement économique lié à l'aéroport Brive-Vallée de la Dordogne et l'A20 et maîtriser le développement résidentiel (complémentarité avec le pôle urbain).
- Inscrire le territoire dans une logique de complémentarité avec les pôles voisins extérieurs au SCoT Sud Corrèze
- Maintenir néanmoins une « pression résidentielle » sur les territoires ruraux mais mieux maîtrisée
- Limiter les impacts sur l'environnement (déplacements maîtrisés et alternatives possibles, consommation d'espace limitée ...).

En cela, il s'agit d'aménager ensemble et autrement le territoire pour une meilleure qualité de vie des ménages : limiter les impacts sur le budget des ménages, maintenir et développer une offre de proximité en services et équipements, un environnement préservé, la capacité de gestion des collectivités ...

Scénario : une stratégie d'aménagement construite sur des bassins de vie : la multipolarisation

Scénarios de développement



Légende

-  Conforter le pôle urbain central
-  Renforcer et conforter la démarche de partenariat entre les pôles d'équilibre d'Allasac et Objat
-  Renforcer et conforter la démarche de partenariat entre les pôles d'équilibre de Beynat, Beaulieu, Meyssac
-  Structurer le pôle économique sur Donzenac en lien avec le pôle urbain et l'A20
-  Structurer un pôle de développement économique lié à l'aéroport et l'A20 et maîtriser le développement de l'habitat (complémentarité avec le pôle urbain)
-  Inscrire le territoire dans une logique de complémentarité avec les pôles voisins extérieurs au SCoT Sud Corrèze
-  Organiser le développement des territoires ruraux en complémentarité avec les différents pôles

CITADIA

Sources : Citadia, Novembre 2011.

1.OBJECTIFS ET PRINCIPES POUR UN AMENAGEMENT HARMONIEUX ASSOCIANT LES DIFFERENTS BASSINS DE VIE DU SCOT SUD CORREZE

1.1. Les objectifs et principes de la politique de l'habitat

1.1.1. Les objectifs et principes permettant d'assurer une certaine équité à l'échelle du territoire

Ces dernières années, le territoire du SCoT Sud Corrèze a connu une croissance démographique et urbaine notable. Le Taux de Croissance Annuel Moyen du nombre d'habitants est de l'ordre de 0,8 % par an entre 1999 et 2007, alors que le Taux de Croissance Annuel Moyen du parc de logements s'élève à 1,4 % par an sur la même période (*source : INSEE*). Néanmoins, d'importantes disparités sont constatées quant à l'accueil de populations entre le pôle urbain et les communes rurales éloignées de plusieurs dizaines de kilomètres.

Alors que le territoire comptait environ 121 200 habitants en 2007, la projection basée sur les tendances de ces dix dernières années permet d'envisager une population supérieure à 145 600 habitants à horizon 2030. Néanmoins, ce scénario « fil de l'eau » ne peut être envisageable pour le futur en termes d'aménagement spatial (*voir carte page 18*).

L'objectif recherché dans le cadre du SCoT est de tendre vers un meilleur équilibre à l'échelle du territoire. La répartition géographique de la croissance potentielle est primordiale et relève d'un réel choix de politique d'aménagement du territoire.

Le scénario de développement retenu repose sur une stratégie d'aménagement construite sur les bassins de vie du territoire : la multi-polarisation. Le projet de territoire envisagé vise donc à organiser le développement et à structurer les équipements autour du pôle urbain de Brive, ainsi que sur des polarités d'équilibre (Allasac, Beaulieu, Beynat, Meyssac, Objat) qui offrent des équipements et services de proximité multiples.

L'objectif est de renforcer ces pôles d'équilibre afin qu'ils puissent rayonner sur les communes environnantes. Il s'agit d'éviter de créer un « désert » autour de chacun des pôles. L'enjeu est de structurer chaque bassin de vie dans le cadre d'une démarche globale d'aménagement du territoire (démographie-habitat-emploi-déplacement).

Le SCoT Sud Corrèze fixe ainsi des rythmes minimums et maximums de développement de l'habitat à l'échelle des bassins de vie du territoire (voir carte en page suivante). Un rythme inférieur à la fourchette basse affichée est possible. Néanmoins, les documents d'urbanisme¹ devront veiller à ce que le rythme maximum ne soit pas dépassé. Ces rythmes ont été fixés directement en lien avec le scénario de multi-polarisation retenu de manière à renforcer le pôle urbain, les pôles d'équilibre et structurer le développement de l'habitat au cœur de chaque bassin de vie.

¹ Les documents d'Urbanisme concernés sont les Plans Locaux d'Urbanisme communaux et intercommunaux et les Cartes Communales.

Le SCoT impose :

Scénario : un développement multipolarisé organisé par bassins de vie

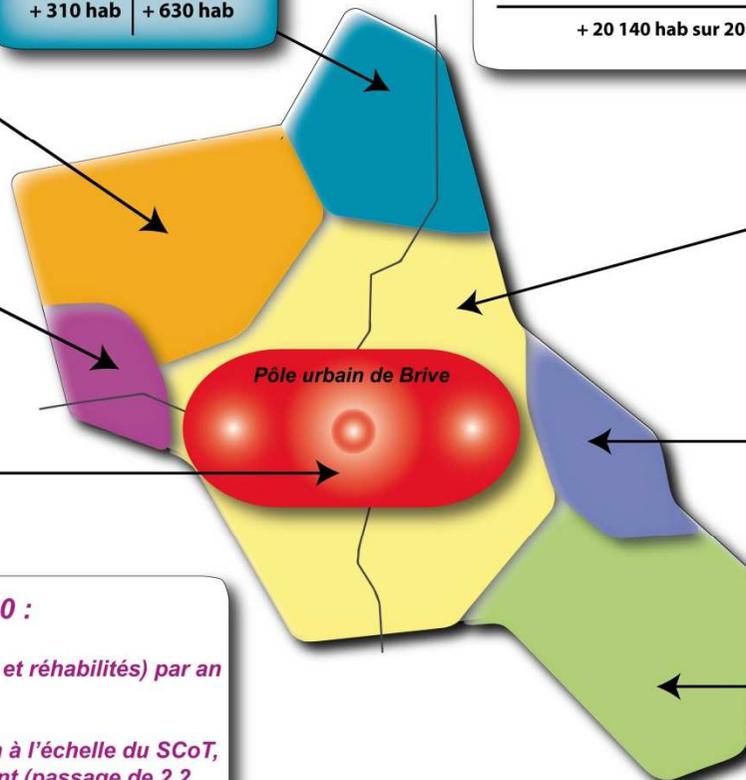
Scénarios de développement

SECTEUR NORD OUEST	
+ 1 110 logts	+ 1 920 logts
+ 1 650 hab	+ 2 850 hab

SECTEUR NORD EST	
+ 210 logts	+ 430 logts
+ 310 hab	+ 630 hab

SECTEUR OUEST	
+ 240 logts	+ 430 logts
+ 360 hab	+ 640 hab

PÔLE URBAIN	
+ 8 440 logts	+ 11 150 logts
+ 12 510 hab	+ 16 530 hab



SCoT SUD CORREZE	
Hypothèse basse	Hypothèse haute
+ 13 570 logts sur 2012-2030	+ 19 510 logts sur 2012-2030
+ 20 140 hab sur 2012-2030	+ 28 920 hab sur 2012-2030

BASSIN ELARGI DE BRIVE	
+ 2 220 logts	+ 3 430 logts
+ 3 300 hab	+ 5 090 hab

SECTEUR EST	
+ 400 logts	+ 630 logts
+ 600 hab	+ 930 hab

SECTEUR SUD EST	
+ 950 logts	+ 1 520 logts
+ 1 410 hab	+ 2 250 hab

Sur la période 2012-2030 :

750 à 1 100 logements (neufs et réhabilités) par an à l'échelle du SCoT

1 100 à 1 600 habitants par an à l'échelle du SCoT, soit 1,5 personne par logement (passage de 2,2 ppm* à 2 ppm)

* PPM = Personnes Par Ménage

Nb : les objectifs de production de logements affichés intègrent la production neuve et la réhabilitation du parc ancien et/ou vacant



Sources : Citadia, novembre 2011.



Le SCoT recommande également la programmation suivante pour les objectifs en matière d'habitat :*Données à caractère indicatif visant à aider à la prise de décision - non opposable*

	2012-2018		2019-2024		2025-2030		TOTAL 2012-2030	
	Logements supplémentaires	Habitants supplémentaires						
Pôle Urbain	2 858	4 237	3 227	4 784	3 650	5 411	9 735	14 431
Bassin de vie élargi de Brive	910	1 349	937	1 389	978	1 450	2 825	4 188
Secteur Nord-Est	134	199	108	160	77	114	319	473
Secteur Sud-Est	398	590	411	609	428	634	1 237	1 833
Secteur Nord-Ouest	511	758	500	741	492	729	1 503	2 228
Secteur Est	156	232	169	251	185	275	510	758
Secteur Ouest	132	196	114	169	91	135	337	500
TOTAL SUD CORREZE	5 099	7 561	5 466	8 103	5 901	8 748	16 466	24 411

- *un rythme de développement de l'habitat plus important sera recherché sur les pôles d'équilibre au sein de chacun des bassins de vie afin de renforcer chaque pôle dans le but qu'il exerce un rayonnement sur le bassin de vie concerné.*

Objectifs affichés dans le PADD :**Axe 1.1.1. du PADD : Assurer une certaine équité à l'échelle du territoire**

1.1.2. Les objectifs et principes permettant de définir une stratégie claire de l'habitat

L'ambition du SCoT Sud Corrèze est de contribuer à agir sur l'évolution des attentes, des désirs d'habiter et d'impulser une autre forme de développement urbain que celle observée ces dernières décennies.

Ainsi, l'offre de nouveaux logements sur l'ensemble des communes de l'aire du SCoT doit être diversifiée afin de :

- Répondre aux besoins en matière d'habitat en organisant autrement l'accueil de population selon le modèle de multi-polarisation retenu ;
- Favoriser l'émergence d'une offre en logements capable de répondre aux besoins (en particulier sur une offre sociale adaptée aux besoins actuels et futurs) ;
- Améliorer la qualité résidentielle en privilégiant la construction de logements proches des services et bien desservis par les transports publics
- Développer une offre adaptée aux nouveaux désirs d'habiter, aux besoins émergents (personnes âgées, jeunes ménages, etc.)
- Prendre en compte la mobilité professionnelle (localisation du logement social)



Le SCoT impose de :

- *Mener une réflexion et mettre en œuvre des Orientations d'Aménagement et de Programmation dans les PLU qui veillent à diversifier le parc de logements : dans la typologie (individuel pur, habitat mitoyen, petit collectif, collectif ...), dans les statuts d'occupation (accession à la propriété, accession sociale à la propriété, locatif privé, locatif public), dans la dimension des logements (du studio au T5 et plus). Cette prescription concerne les secteurs des zones U et AU des PLU pouvant accueillir plus de 4 logements ou plus de 500 m² de SHON.*
- *Favoriser la mise en place de l'article L-123.2 b du Code de l'Urbanisme (servitude logement social visant à imposer la réalisation de programmes complets) dans toutes les zones AU des PLU accueillant plus de 4 logements*
- *Réaliser prioritairement les logements collectifs dans les secteurs du pôle urbain desservis par les transports en commun, les commerces, les services et les équipements*
- *Créer 20 à 25 % de logements sociaux du parc neuf ou réhabilité sur le pôle urbain (moyenne calculée sur l'ensemble des communes du pôle urbain)*
- *Intégrer un objectif de sortie de vacance dans la réflexion sur les capacités d'accueil des Plans Locaux d'Urbanisme et des Cartes Communales (notamment pour les communes ayant un parc de logements vacants supérieur à 8 % et à 20 logements).*
- *Identifier à l'échelle des PLU les secteurs abandonnés, anciens et/ou en friche urbaine qui mériteraient une action forte.*

Le SCoT recommande également :

- *De créer 10 à 15 % de logements sociaux du parc neuf ou réhabilité sur les pôles d'équilibre (sous réserve de faisabilité financière liée à la programmation nationale).*
- *Que les intercommunalités engagent l'élaboration de Plans Locaux de l'Habitat (PLH) pour disposer des outils de programmation permettant d'apporter une réponse opérationnelle aux objectifs en matière de stratégie de l'habitat*
- *D'engager des politiques de l'habitat pour adapter les logements pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées*
- *D'évaluer les capacités d'accueil à destination des personnes handicapées dans le cadre du PLH*
- *De définir un objectif de création de logements étudiants et de logements pour jeunes travailleurs d'ici 2030*

Objectifs affichés dans le PADD :

Axe 1.1.2. du PADD : Définir une stratégie claire de développement de l'habitat

Axe 1.1.3. du PADD : Limiter l'étalement urbain, gérer le foncier

1.1.3. Les objectifs et principes permettant de limiter l'étalement urbain, gérer le foncier

Les besoins d'espaces pour l'habitat et le développement économique se traduisent essentiellement par une consommation de foncier non encore urbanisé. La reconstruction « de la ville sur la ville » se heurte en effet aux coûts élevés de réutilisation du foncier déjà artificialisé et à une demande en habitat située essentiellement en dehors des villes.

Cette consommation de foncier « neuf » s'exerce essentiellement sur les terres agricoles. Elle se fait à un rythme qui n'est pas durable et constitue un véritable gaspillage. Ce phénomène s'explique par le développement d'un habitat orienté de plus en plus vers du pavillonnaire diffus, très consommateur d'espace, et par la création de zones d'activités surdimensionnées.

La surface urbanisée en 2006 sur la région Limousin représente 1600 m² par habitant, soit deux fois plus qu'en France. Le Département de la Corrèze n'échappe pas à ces tendances et les travaux d'analyse de la consommation d'espace menés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la Direction Départementale des Territoires (DDT) montrent l'importance du territoire du SCoT, et principalement de l'agglomération, dans la consommation d'espace dédié aux activités. Ils font ressortir l'expansion linéaire en chapelet le long des axes routiers principaux.

Pour répondre à ce phénomène et traduire les nouveaux objectifs de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement dont l'une des attentes est la diminution de la consommation d'espace, le SCoT doit établir :

- ⇒ un état des lieux par le biais d'une analyse de la consommation d'espaces agricoles et naturels pour les besoins de l'urbanisation sur la décennie passée
- ⇒ un système d'évaluation de la consommation d'espaces en définissant des indicateurs de suivi pour les années à venir

Sur le territoire du SCoT Sud Corrèze, 720 hectares ont été consommés à des fins d'habitat entre 2003 et 2009, soit en moyenne près de 1 100 m² par logement. Si demain cette tendance se poursuit à horizon 2030, près de 2 200 hectares seront urbanisés à des fins d'habitat, soit 120 hectares chaque année.

Cette évolution au « fil de l'eau » n'est pas envisageable. C'est pourquoi afin de raisonner la consommation d'espaces agricoles et naturels à des fins d'habitat, le SCoT se fixe pour objectif de diminuer de l'ordre de 30% le nombre d'hectares ouverts à l'urbanisation par an, passant ainsi de 120 ha actuellement à 85 ha.

Cet objectif de réduction de l'ordre de 30% de la consommation foncière à des fins d'habitat est décliné de manière progressive à horizon 2030 selon trois périodes de six années :

- ⇒ **2012-2018 : réduction de la consommation foncière à hauteur de 10% ;**
- ⇒ **2019-2024 : réduction de la consommation foncière à hauteur de 30 % ;**
- ⇒ **2025-2030 : réduction de la consommation foncière à hauteur de 50 %.**

Ainsi, cette déclinaison permet d'arriver en moyenne à une réduction de la consommation foncière de l'ordre de 30 % sur l'ensemble de la période 2012-2030. Les objectifs plus élevés sur la période 2025-2030 permettent de rattraper l'objectif de réduction de 10% proposé sur la première période.

Après analyse des rythmes de constructions et de la consommation d'espaces agricoles et naturels, observés ces dernières années, sur l'ensemble du territoire, le SCoT affiche des objectifs de densité en logements par hectare, en lien avec le rythme de développement envisagé sur chaque commune. Une distinction est réalisée entre pôle urbain et reste du territoire du SCoT Sud Corrèze du fait des densités plus élevées observées sur le pôle urbain.

Par ailleurs, un calendrier progressif est établi quant aux objectifs de densité. Celui-ci est établi par tranche de six années en lien avec la programmation de l'habitat :

- ⇒ **2012-2018 : densité en logements par hectare initiale + 10% ;**
- ⇒ **2019-2024 : densité en logements par hectare initiale + 30% ;**
- ⇒ **2025-2030 : densité en logements par hectare initiale + 50%.**

Pour mettre en œuvre ces densités moyennes, des opérations d'aménagement d'ensemble pourront être privilégiées dans les documents d'urbanisme, tout comme des réflexions sur la qualité des formes urbaines.

Afin de répondre à la réduction de l'artificialisation des sols, à la préservation des espaces agricoles naturels et forestiers, mais également à la maîtrise des coûts de raccordement aux réseaux, le SCoT impose :

- Le respect des objectifs de consommation d'espace par secteurs fixés ci-dessous :

Pour réaliser les objectifs quantitatifs de logements fixés par le DOO (Cf partie 1.1.1), le SCoT affiche une densité moyenne minimale de logements à l'hectare pour les zones ouvertes à l'urbanisation (zones urbaines et à urbaniser) inscrites aux documents d'urbanisme ; les communes devront tendre vers ces densités, suivant la méthodologie suivante :

- La densité moyenne s'applique à l'échelle de la commune
- Les orientations d'aménagement et de programmation inscrites au PLU préciseront les niveaux de densité (nombre de logements par hectare) par zone.
- Il s'agit d'une moyenne minimale. Les communes peuvent fixer des objectifs de densité supérieurs.
- Dans le cas où une commune aurait connu, lors des dix dernières années, une densité plus élevée liée à un rythme de développement envisagé ci-dessous, cette dernière devra à minima avoir pour objectif de maintenir cette densité (hors opérations spécifiques : résidences de tourisme, ...).

COMMUNES DU POLE URBAIN (Brive, Malemort, Larche, Saint-Pantaléon-de-Larche, Varetz, Saint-Viance, Ussac, Cosnac)	Programmation annuelle de logements envisagée par la commune	Objectifs de densité 2012-2018		Objectifs de densité 2019-2024		Objectifs de densité 2025-2030	
		+ 10 %		+ 30 %		+ 50 %	
		Nbre de lgts/ha	SHON/ha en m ²	Nbre de lgts/ha	SHON/ha en m ²	Nbre de lgts/ha	SHON/ha en m ²
	Moins de 15 logements	9	1150	10	1350	12	1550
	de + de 15 à 40 logements	10	1300	12	1500	14	1750
	de + de 40 à 100 logements	13	1700	16	2050	18	2350
	plus de 100 logements	24	2200	29	2550	33	2950

COMMUNES DU RESTE DU TERRITOIRE DU SCoT SUD CORREZE	Programmation annuelle de logements envisagée par la commune	Objectifs de densité 2012-2018		Objectifs de densité 2019-2024		Objectifs de densité 2025-2030	
		+ 10 %		+ 30 %		+ 50 %	
		Nbre de lgts/ha	SHON/ha en m ²	Nbre de lgts/ha	SHON/ha en m ²	Nbre de lgts/ha	SHON/ha en m ²
	de 3 à 5 logements	5	650	6	750	7	900
	de + de 5 à 10 logements	7	850	8	1000	9	1150
	de + de 10 à 20 logements	9	1150	10	1350	12	1550
	pôles d'équilibre et plus de 20 logements	10	1300	12	1500	14	1750

Note technique :

Les objectifs de densités affichés correspondent à une densité brute.

La densité brute prend en compte l'ensemble du territoire considéré sans exclusion : équipements collectifs (bâti ou non), espaces verts, voirie principale et infrastructures.

Inversement, la densité nette ne prend en compte que les surfaces des parcelles réellement occupées par l'affectation donnée.

Nb : une SHON moyenne de 130 m² a été prise en compte pour évaluer les objectifs en terme de SHON/ha. Seule la classe « plus de 100 logements envisagés par an » prend en compte une SHON moyenne de 90 m².

La déclinaison en Surface Hors Œuvre Nette (SHON) est proposée afin de permettre la réalisation d'opérations mixtes. Exemple : Il serait possible d'envisager sur une parcelle libre de 500 m² en centre-bourg une opération mixte avec local commercial au rez-de-chaussée et un ou plusieurs logements à l'étage. Cela permettrait notamment de proposer des parcelles de taille plus importante sur d'autres secteurs de la commune, la densité moyenne s'appliquant à l'échelle de la commune.

- Dans le cadre des PLU intercommunaux, réaliser une analyse de la densité moyenne des secteurs urbanisés les dernières années et définir un objectif permettant d'augmenter la densité initiale : de 10 % sur 2012-2018, de 30 % sur 2019-2024 et de 50 % sur la période 2025-2030.
- Pour les communes envisageant un rythme inférieur à 3 logements par an, participer à la démarche commune d'économie d'espaces (réflexion dans le cadre de documents d'urbanisme, ...)

Afin de répondre à la réduction de l'artificialisation des sols, à la préservation des espaces agricoles naturels et forestiers, mais également à la maîtrise des coûts de raccordement aux réseaux, le SCoT impose également :

- *Les Plans Locaux d'Urbanisme ou cartes communales, analyser et justifier le potentiel et les capacités de densification et de réorganisation des secteurs urbanisés, avant toutes ouvertures de nouvelles zones à urbaniser (avec éventuellement des opérations de renouvellement urbain (réhabilitation, changement de vocation) et remplissage des cœurs d'îlots ou en continuité directe des espaces déjà urbanisés).*
- *Les extensions urbaines (par exemple : les zones AU d'un PLU) seront accompagnées d'orientations d'aménagement et de programmation comportant des objectifs de densité (nombre de logements par hectare). Elles seront réfléchies dans le cadre d'un projet cohérent, global portant non seulement sur la zone à construire mais aussi sur la totalité de l'existant.*
- *De définir les limites de l'urbanisation par une « transition verte » qui permette de réduire les risques de conflits avec l'espace agricole (cf. Axe 3 du DOO)*

Afin d'aller encore plus loin dans la démarche, le SCoT recommande également :

- *De réaliser des opérations d'aménagement d'ensemble pour assurer la mise en œuvre des densités moyennes affichées plus haut.*
- *D'élaborer des documents d'urbanisme sur l'ensemble des communes du territoire du SCoT, à l'horizon 2017.*
- *De réaliser une étude de densification des espaces déjà urbanisés sur le pôle urbain et les pôles d'équilibre lors de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)*
- *Dans un objectif d'économie de foncier, de promouvoir à l'échelle du SCoT, une politique de reconquête des centres urbains, centres-bourgs et quartiers anciens.*

Objectifs affichés dans le PADD :

Axe 1.1.3 du PADD : Limiter, l'étalement urbain, gérer le foncier

Axe 1.1.2. du PADD : Définir une stratégie claire de développement de l'habitat

1.2. Les objectifs et principes de la politique des transports et des déplacements

Dans le but d'assurer une meilleure maîtrise des déplacements, l'organisation globale des déplacements doit être intimement liée à la stratégie d'aménagement du territoire retenue. Un développement multi-polarisé par bassin de vie invite donc à favoriser trois échelles d'intervention :

- **L'accessibilité globale du territoire tous modes** (liens entre les pôles structurants des bassins de vie)
- **L'accessibilité entre les différentes communes et le pôle structurant le plus proche** (échelle des bassins de vie)
- **La desserte interne aux communes ou territoires urbains** (liaisons inter-quartiers).

De plus, le scénario envisagé demande une nécessaire articulation entre choix de développement urbain (habitat, activités économiques, équipements) et organisation des déplacements en :

- **Développant des alternatives à l'automobile** : optimiser et rendre attractif le réseau de transports en commun et les transports collectifs, développer les modes doux et les nouvelles pratiques de mobilité.
- **Complétant et optimisant le maillage routier**

1.2.1. Les objectifs et principes permettant de développer l'urbanisation prioritairement dans les secteurs desservis par les transports en commun

Un projet d'aménagement durable implique une urbanisation non éparpillée, réfléchie en lien avec les infrastructures de transports collectifs actuels ou projetés, en particulier les axes structurants du réseau de transports en commun.

La structure d'un maillage de transports collectifs organisée principalement autour de Brive a vocation à être confortée car permettant de satisfaire la plupart de la demande. De surcroît, cette organisation doit apporter une véritable alternative à l'automobile en constituant une offre réellement fonctionnelle et attractive.

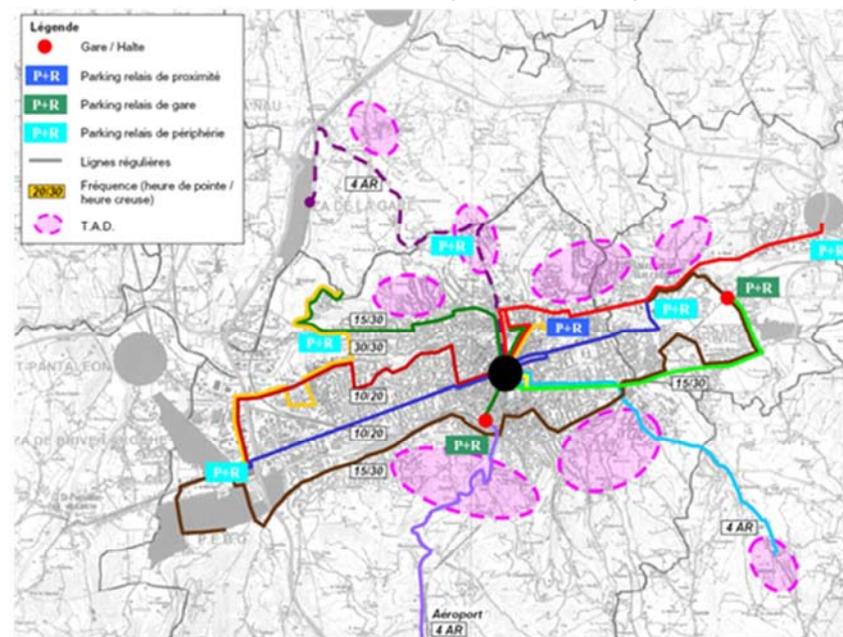
Le SCoT veille à ce que les réflexions sur l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation intègrent la desserte en transports collectifs. La majeure partie des secteurs d'habitat futurs devront être localisés à proximité des réseaux de transports en commun.

Actuellement, les lignes régulières des transports urbains Libéo desservent uniquement les communes de Brive et Malemort. Si un réseau de transports en commun performant couvrant l'intégralité du territoire du SCoT Sud Corrèze semble difficile à mettre en œuvre, il semblerait néanmoins pertinent qu'un réseau de transports en commun cadencé couvre un périmètre plus large. D'ores et déjà, le Plan de Déplacements Urbain (PDU) mis en place par l'Agglo de Brive prévoit d'ouvrir de nouvelles lignes régulières, notamment en direction d'Ussac, et Cosnac.

Toutefois, le périmètre actuel de l'Autorité Organisatrice de Transports limite les possibilités d'extension de ce réseau de transports urbains. A l'échelle du bassin de vie élargi de Brive, des solutions devront être trouvées pour offrir un maillage plus étoffé permettant ainsi de constituer une véritable alternative à l'automobile.



Réseau TC sur le pôle urbain – 2^{ème} phase du PDU



Source : PDU de l'Agglo de Brive

Le réseau routier du Conseil Général de la Corrèze permet des liens inter-urbains à la fois à l'intérieur du SCoT mais également vers des pôles voisins extérieurs au territoire, notamment Arnac-Pompadour, Uzerche, ou encore Tulle. Un peu plus de 45 communes sont concernées par ce réseau (**voir carte en page 38**). Dans le but de créer les conditions d'un maintien, voire d'un renforcement de ce réseau, les secteurs localisés à proximité des points d'arrêt devront faire l'objet d'une réflexion particulière lors de l'élaboration de documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale).

Le SCoT affirme également l'objectif majeur de renforcer le rôle du train, en optimisant l'étoile ferroviaire de Brive au profit des déplacements locaux. Renforcer le rôle du train implique de densifier les secteurs à proximité des gares de manière à créer les conditions de la pérennité, voire d'un développement du réseau. En vue de conforter l'étoile ferroviaire de Brive, le SCoT Sud Corrèze entend :

- Privilégier le développement de l'habitat à proximité des gares ;
- Permettre l'émergence d'un projet urbain structurant : le pôle intermodal de Brive – site stratégique à l'échelle du SCoT ;
- Permettre la création d'une halte ferroviaire à Malemort ;
- Développer les liaisons TER à l'Ouest du pôle urbain vers Terrasson et créer les conditions de la mise en œuvre d'une desserte Tram-Train à l'Ouest et sur l'ensemble de l'étoile ferroviaire ;
- Développer et augmenter le cadencement (heures de pointe) sur les lignes Arnac-Pompadour-Brive et Brive-Biars ;
- Renforcer le positionnement du bi-pôle Brive-Tulle en poursuivant les stratégies communes engagées.

Par ailleurs, de manière à rendre clairement efficace le réseau de transports en commun, le SCoT veille à affirmer une approche multimodale en améliorant les complémentarités entre les modes de transports. En cela, il s'agit de réfléchir à l'articulation :

- D'une part, entre les différents réseaux de transports en commun en recherchant à améliorer les complémentarités et les correspondances entre les réseaux : transports urbains Libéo, réseau TER, réseau routier du Conseil Général.
- D'autre part, entre transports en commun et transports individuels. Le PDU de l'Agglo de Brive prévoit notamment la création de plusieurs parcs relais ainsi que des stationnements de vélos à proximité d'accès au réseau de transports collectifs. Le SCoT entend favoriser ce type d'initiative.

Le SCoT impose de :

- **Réaliser prioritairement les logements dans les secteurs desservis par les transports en commun ou collectifs (transports urbain Libéo, Transports interurbains, CG19), par une desserte ferroviaire, les commerces, les services et les équipements.**
 1. **L'habitat devra être développé prioritairement dans les secteurs localisés à proximité des arrêts de transports et/ou des pôles d'équipements ou de services dans les communes desservies par le réseau de transports urbains Libéo (moins de 300 mètres). Une densification de l'urbanisation devra également être recherchée sur ces secteurs.**
 2. **L'habitat devra être développé prioritairement à proximité des gares**
 3. **L'habitat devra être réalisé prioritairement à proximité de pôles d'équipements et de services dans les communes desservies par le réseau routier du Conseil Général. Il s'agira de veiller à ce que le temps de trajet à pied ou à vélo ne dépasse pas une dizaine de minutes entre le lieu d'habitat et l'arrêt de bus.**
- **A partir de 2019, sur les communes desservies par les transports en commun, la majorité des logements créés devra pouvoir être desservis par un réseau de transports en commun cadencé (rayon de 300 mètres autour d'un point d'arrêt desservi plusieurs fois par jour).**
- **Imposer dans les documents d'urbanisme un Coefficient d'Occupation des Sols (COS) minimum dans les secteurs de développement urbain (existants et futurs) et desservis par les transports en commun (cf loi ENE – Grenelle 2)**
- **Raccorder toute opération de plus de 20 logements aux transports en commun ou par un réseau piéton/cycle permettant un accès aux équipements et services de proximité pour les communes du pôle urbain et les pôles d'équilibre**
- **Présenter différentes modalités de desserte, notamment en transports collectifs sur les secteurs concernés (réseau existant ou possibilité de raccordement), pour toutes zones d'activités économiques.**
- **Permettre l'émergence d'un projet urbain structurant : le pôle intermodal de Brive – site stratégique à l'échelle du SCoT**
- **Créer une halte ferroviaire à Malemort**
- **Renforcer les liaisons Brive-Tulle vers Terrasson (en étudiant notamment la possibilité de créer une halte ferroviaire à l'Ouest de Brive) et créer les conditions de la mise en œuvre d'une desserte Tram-Train à l'Ouest et sur l'ensemble de l'étoile ferroviaire**

Le SCoT recommande :

- **Sur 2012-2018, sur les communes desservies par les transports en commun, la création de logements sera privilégiée sur les secteurs desservis par un réseau de transports en commun cadencé (rayon de 300 mètres autour d'un point d'arrêt desservi plusieurs fois par jour).**
- **Elargir la réflexion du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'Agglo de Brive sur le bassin de vie élargi de Brive et envisager une évolution du périmètre de l'Autorité Organisatrice des transports**
- **Intégrer dans les orientations d'aménagement et de programmation des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), la circulation des transports collectifs (gabarit de voirie, localisation des arrêts, accessibilité, ...)**
- **Optimiser l'étoile ferroviaire de Brive au profit des déplacements locaux en :**
 - ⇒ **Développant et augmentant le cadencement (heures de pointe) sur les lignes Saint-Yriex-la Perche-Brive, Brive-Limoges (via Uzerche), Brive-Périgueux et Brive-Biars, en assurant les correspondances en gare de Brive.**
 - ⇒ **Maintenir la desserte ferroviaire voyageur de la ligne Brive-Objat-Limoges**
 - ⇒ **Renforçant le positionnement du bi-pôle Brive-Tulle en poursuivant les stratégies communes engagées,**
 - ⇒ **Favorisant le développement du fret ferroviaire de proximité.**
- **Mener une réflexion visant à mettre en œuvre des relations cohérentes entre les réseaux TER, le réseau routier du Conseil Général et le réseau de transports urbains (coordination des Autorités Organisatrices de Transport). Exemple : Sur la ligne Brive-Tulle, il s'agirait de coordonner les réseaux TER ferrés et TER routiers avec le réseau routier du Conseil Général.**
- **Rendre accessibles les principaux équipements, services et commerces du pôle urbain par un réseau de transports en commun efficace :**
 - ⇒ **Pour les centres-bourgs: aux heures de pointes du matin, de midi et du soir**
 - ⇒ **Pour les « zones d'activités à caractère non commercial » : aux heures de pointes du matin et du soir**
 - ⇒ **Pour les « zones commerciales grand public » et centre-ville: toute heure de la journée et le samedi toute la journée**

Objectifs affichés dans le PADD :

Axe 1.1.3 du PADD : Limiter, l'étalement urbain, gérer le foncier

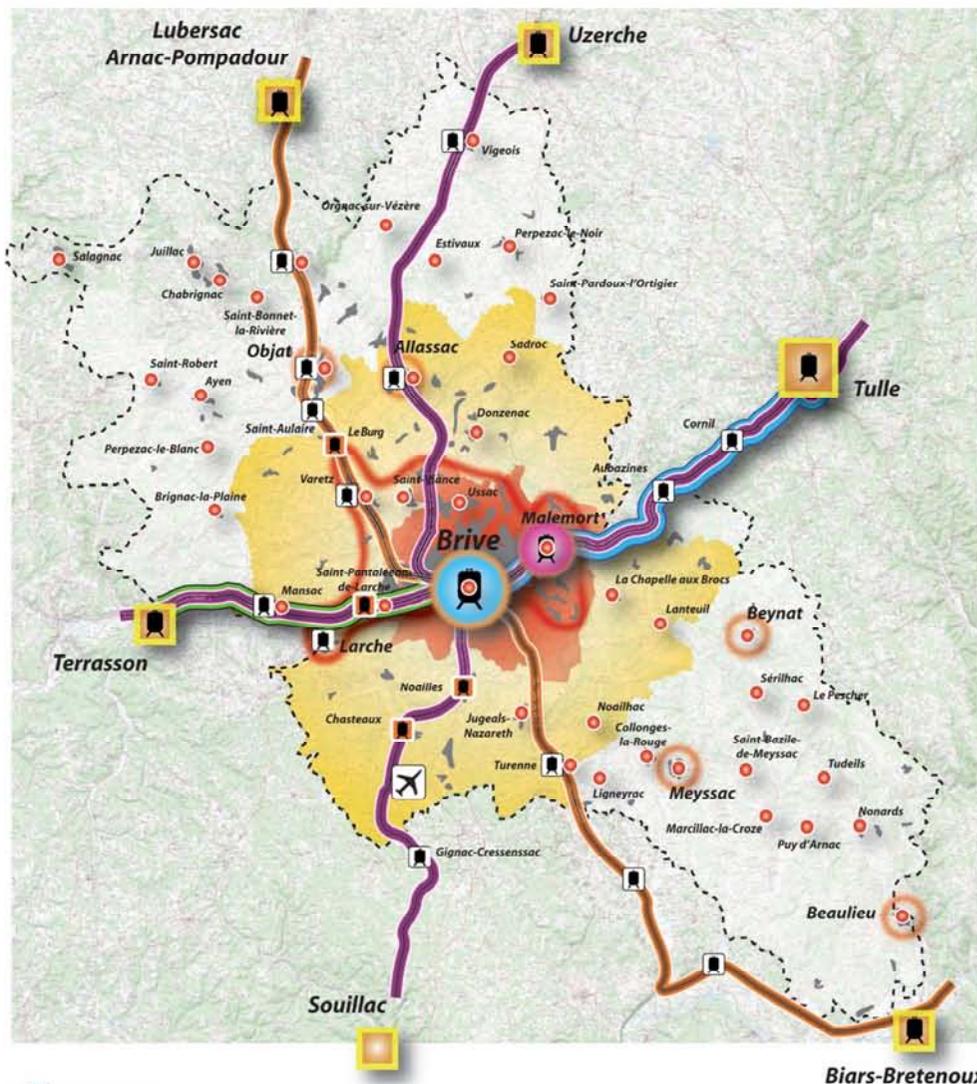
Axe 1.1.2. du PADD : Définir une stratégie claire de développement de l'habitat

Axe 1.3. du PADD : Organiser autrement la mobilité en veillant à limiter l'étalement urbain

Axe 3.4. du PADD : Mettre la proximité au cœur de la démarche pour concilier qualité environnementale et création d'emplois

Optimiser et rendre attractif les réseaux de transports en commun

Transports et Déplacements



CITADIA

Biais-Bretenoux

Légende

- Pôle urbain central
- Pôles d'équilibre
- Pôles voisins extérieurs au SCoT Sud Corrèze
- Tâche urbaine principale
- Voies ferrées
- Périmètre du SCoT
- Aéroport Brive - Vallée de la Dordogne

Prescriptions

- Permettre l'émergence d'un projet urbain structurant : le pôle intermodal de Brive - site stratégique à l'échelle du SCoT
- Créer une halte ferroviaire à Malemort
- Renforcer les liaisons TER Brive-Tulle vers Terrasson et créer les conditions de la mise en oeuvre d'une desserte Tram-Train

Localiser prioritairement les logements dans les secteurs desservis par les transports en commun ou collectifs

- Transports urbains Libéo (existants ou projetés) - voir carte en page 36 du DOO
- Transports inter-urbains du CG19
- Gares SNCF (en blanc, les gares en service et en orange les gares actuellement fermées)

Recommandations

- Elargir la réflexion du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglo de Brive sur le bassin de vie élargi de Brive et envisager une évolution du périmètre de l'Autorité Organisatrice de Transport
- Optimiser l'étoile ferroviaire de Brive : développer les liaisons ferroviaires et augmenter le cadencement (heures de pointe) sur les lignes Arnac-Pompador/Brive et Brive/Biais-Bretenoux, développer les dispositifs d'accompagnement comme les parc-relais
- Renforcer le positionnement du bi-pôle Brive-Tulle en poursuivant les stratégies communes engagées

Sources : Citadia, Septembre 2011.



1.2.2. Les objectifs et principes permettant de compléter et optimiser le maillage routier

La mise en œuvre de nouveaux axes routiers peut être rendue nécessaire dans le but, d'une part, d'améliorer la sécurité, et d'autre part de renforcer l'accessibilité de certains secteurs du territoire du SCoT Sud Corrèze. L'objectif du SCoT est notamment d'améliorer les liaisons entre les territoires ruraux et l'agglomération de Brive, ainsi que les déplacements propres à la partie Sud Est du territoire.

Le SCoT impose de :

- **Prendre en compte, dans le cadre des documents d'urbanisme locaux, les projets d'infrastructures de transports détaillés ci-dessous, quel que soit l'état d'avancement des études, de la maîtrise foncière et de la programmation des travaux :**
 - ⇒ *si l'emprise est déterminée avec précision, les communes intégreront dans leur Plan Local d'Urbanisme (s'il existe) un emplacement réservé après accord du maître d'ouvrage.*
 - ⇒ *si l'emprise n'est pas déterminée avec précision ou que le gestionnaire de l'infrastructure ne souhaite pas que soit porté un emplacement réservé sur le document d'urbanisme à son profit, les communes veilleront à limiter voire interdire les constructions dans un faisceau suffisamment large pour permettre à terme la réalisation de l'infrastructure.*
 - ⇒ *enfin, lorsque les communes ne disposent d'aucun document d'urbanisme, il leur est demandé, lors de tout dépôt de demande de permis de construire, de permis d'aménager, de déclaration préalable ou de certificat d'urbanisme sur les secteurs susceptibles d'accueillir une déviation ou tout autre projet d'infrastructure (création ou aménagement de l'existant), d'indiquer l'état du projet au demandeur.*

- **Préserver le foncier nécessaire pour permettre d'améliorer :**
 - ⇒ *les liaisons routières entre Objat et Brive par la RD 901*
 - ⇒ *les liaisons routières entre le pôle urbain, Meyssac et Beaulieu par la RD 38*
 - ⇒ *les liaisons routières entre l'échangeur de la Rivière de Mansac et Juillac par la RD 39*
 - ⇒ *l'accessibilité interne et externe du territoire en prolongeant le contournement Nord de Brive jusqu'à la RD 921 à Malemort*
 - ⇒ *l'irrigation du territoire à partir de l'échangeur de Noailles*

- **Faciliter les échanges Est-Ouest en partie Sud de l'agglomération de Brive et l'accès aux grands équipements structurants du cœur de l'agglomération**
- **Déterminer la réserve foncière nécessaire à la réalisation du projet Lot-Corrèze-Voie d'Avenir lorsque le tracé définitif sera retenu.**

Il convient que les documents d'urbanisme interdisent toute nouvelle construction autour de ces axes en dehors des espaces urbanisés

Voir prescriptions 2.1.1.

Le SCoT recommande également :

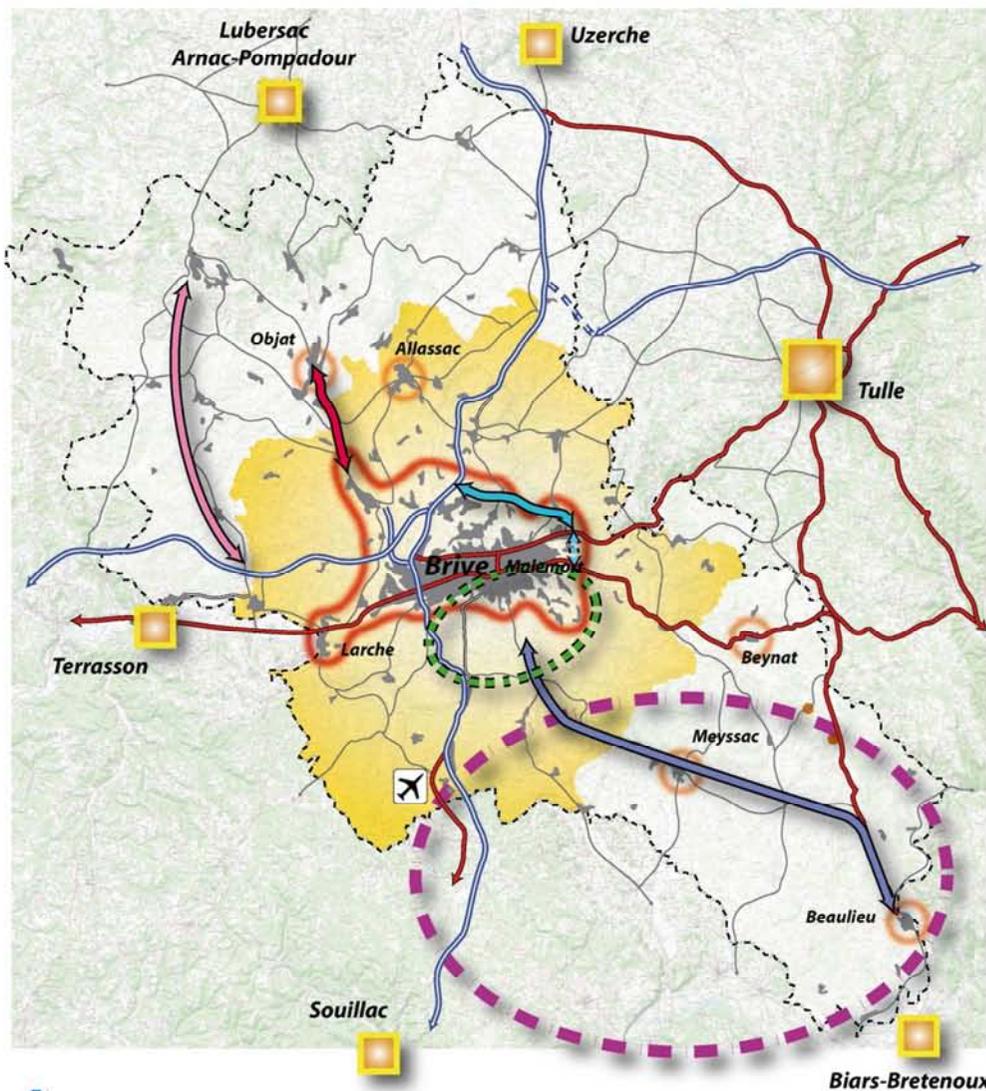
- **Soutenir le projet Lot-Corrèze-Voie d'Avenir dans une perspective d'aménagement durable du territoire et répondant aux objectifs suivants :**
 - ⇒ **Désenclaver le Sud en améliorant la liaison vers l'agglomération de Brive et en offrant un accès rapide à l'A20**
 - ⇒ **Assurer une desserte aisée de l'aéroport Brive-Vallée de la Dordogne à partir du Sud**
- **Elargir la réflexion du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglo de Brive sur le bassin de vie élargi de Brive (envisager une évolution du périmètre de l'Autorité Organisatrice de Transport)**

Objectifs affichés dans le PADD :

Axe 1.3. du PADD : Organiser autrement la mobilité en veillant à limiter l'étalement urbain

Comptéter et optimiser le maillage routier

Transports et Déplacements



CITADIA

Légende

- Pôle urbain central
- Pôles d'équilibre
- Pôles voisins extérieurs au SCoT Sud Corrèze
- Tâche urbaine principale
- Réseau autoroutier
- Principaux axes routiers
- Principales routes départementales
- Périmètre du SCoT
- Aéroport Brive - Vallée de la Dordogne

Prescriptions :

Préserver le foncier nécessaire pour permettre d'améliorer :

- les liaisons entre Objat et Brive par la RD 901
- les liaisons entre le pôle urbain; Meysac et Beaulieu par la RD 38
- les liaisons entre l'échangeur de la Rivière de Mansac et Juillac par la RD 39
- l'accessibilité interne et externe du territoire en prolongeant le contournement Nord de Brive jusqu'à la RD 921 à Malemort

Résoudre les dysfonctionnements sur les déplacements au sud de l'agglomération de Brive, étudier l'opportunité de faciliter les échanges Est-Ouest en partie Sud de l'agglomération et améliorer l'irrigation du territoire à partir de l'échangeur de Noailles

Déterminer la réserve foncière nécessaire à la réalisation du projet Lot-Corrèze-Voie d'Avenir lorsque le tracé définitif sera retenu

Recommandations

Elargir la réflexion du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglo de Brive sur le bassin de vie élargi de Brive et envisager une évolution du périmètre de l'Autorité Organisatrice de Transport

Soutenir le projet Lot-Corrèze-Voie d'Avenir dans une perspective d'aménagement durable du territoire et répondant aux objectifs de désenclaver le Sud en améliorant la liaison vers l'agglomération de Brive et en offrant un accès rapide à l'A20 et d'assurer une desserte aisée de l'aéroport Brive-Vallée de la Dordogne à partir du Sud

Sources : Citadia, Septembre 2011.

1.2.3. Les objectifs et principes permettant de développer les modes doux et les nouvelles pratiques liées aux mobilités

Le modèle de développement urbain que l'on connaît depuis quelques décennies (augmentation des distances domicile-travail, aménagements routiers, etc.) entraîne une utilisation quasi-exclusive de la voiture. Aucun autre mode de transport (vélo, bus, train, etc.) ne peut rivaliser avec la voiture (densités trop faibles, diffusion, configuration des lieux non adaptée). Les transports publics ou les « modes doux » sont donc le plus souvent concentrés sur les centres-urbains.

Dans l'objectif de mettre en œuvre un projet d'aménagement de territoire durable, le SCoT entend développer le lien entre densité, mixité des fonctions et performance des transports alternatifs à la voiture. Il apparaît primordial de favoriser un rééquilibrage des déplacements au profit des transports collectifs et des modes doux. Il s'agit de créer les conditions afin de favoriser l'usage de ces transports en offrant une véritable alternative au véhicule individuel motorisé, notamment en améliorant les complémentarités entre modes de transports.

Le SCoT impose :

- *De favoriser les nouvelles pratiques liées aux mobilités (auto-partage, covoiturage, ...) et l'intermodalité :*
 1. *en permettant l'émergence d'un projet urbain structurant : le pôle intermodal de Brive – site stratégique à l'échelle du SCoT*
 2. *en privilégiant, sur les secteurs desservis par les transports en commun ou collectifs, le développement de l'habitat à proximité des gares, parc-relais, pôles d'équipements et de services ...*
- *Que des aires de stationnement 2 roues soient imposées dans les programmes de logements collectifs et dans les zones d'activités économiques*
- *Que toute opération de plus de 20 logements doit être raccordée aux transports en commun ou par un réseau piétons/cycles permettant un accès aux équipements et services de proximité pour les communes du pôle urbain et les pôles d'équilibre*
- *Que les PLU et CC doivent prévoir un maillage de cheminements piétonniers et cyclables visant à relier les principaux équipements et les secteurs de développement de l'habitat*

Le SCoT recommande :

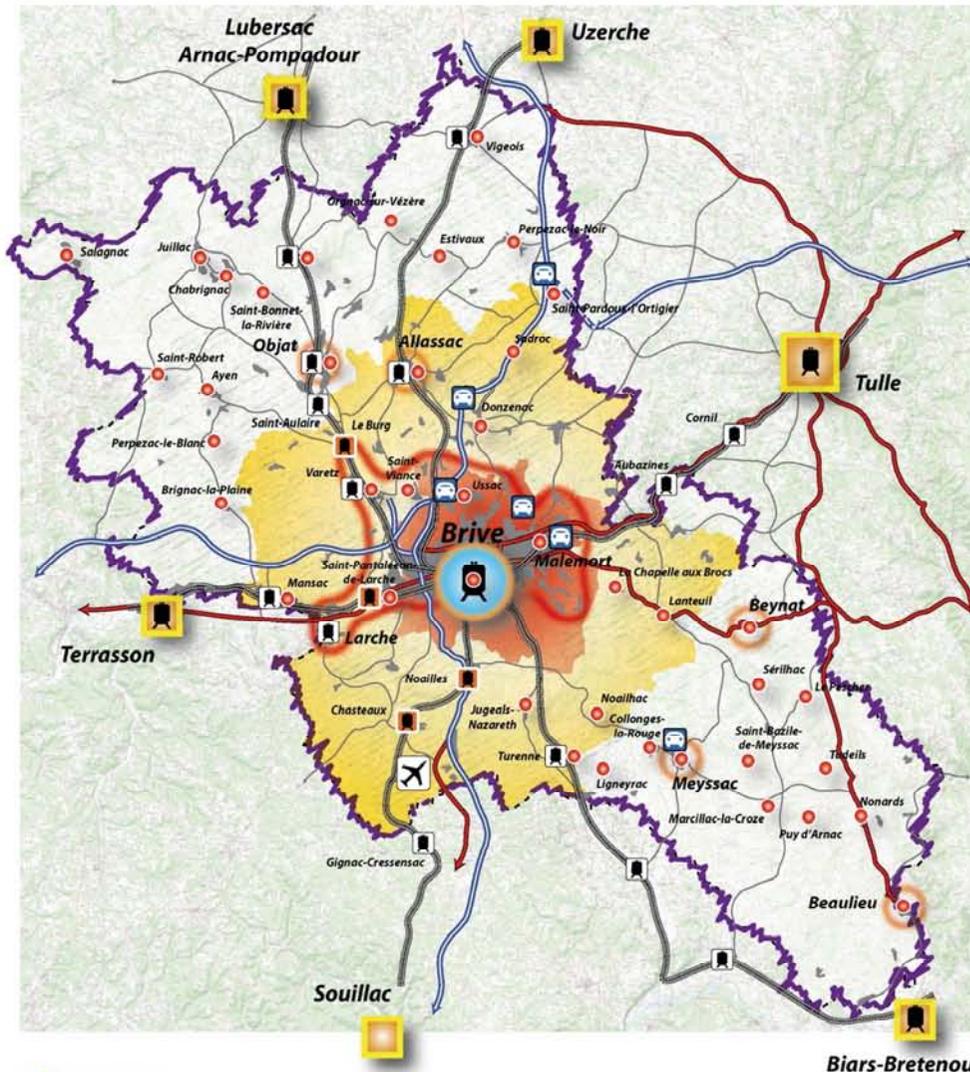
- *D'élargir la réflexion du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglo de Brive sur le bassin de vie élargi de Brive*
- *De développer des aires de covoiturage à proximité des échangeurs autoroutiers et des principaux carrefours routiers du territoire*
- *De développer la desserte numérique, notamment dans le secteur rural, comme alternative à certains déplacements liés aux services.*

Objectifs affichés dans le PADD :

Axe 1.3. du PADD : Organiser autrement les mobilités en veillant à limiter l'étalement urbain

Développer les modes doux et les nouvelles pratiques liées aux mobilités

Transports et Déplacements



CITADIA

Biars-Bretenoux

Légende

- Pôle urbain central
- Pôles d'équilibre
- Pôles voisins extérieurs au SCoT Sud Corrèze
- Tâche urbaine principale
- Voies ferrées
- Périmètre du SCoT
- Aéroport de Brive - Vallée de la Dordogne

Prescriptions

- Permettre l'émergence d'un projet urbain structurant : le pôle intermodal de Brive - site stratégique à l'échelle du SCoT

Sur les secteurs desservis par les transports collectifs, privilégier le développement de l'habitat à proximité des pôles d'équipements et de services afin de créer les conditions pour rendre attractif les modes alternatifs au véhicule individuel :

- Transports urbains Libéo (existants ou projetés) - voir carte détaillée en page 36 du DOO
- Transports inter-urbains du CG19
- Gares SNCF (en blanc, les gares en service et en orange les gares actuellement fermées)

Recommandations

- Elargir la réflexion du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglo de Brive sur le bassin de vie élargi de Brive (envisager une évolution du périmètre de l'AOT)
- Promouvoir la présence d'aires de covoiturage et favoriser leur développement sur le territoire
- Développer la desserte numérique, notamment dans les secteurs ruraux, comme alternative à certains déplacements liés aux services

Sources : Citadla, Avril 2011.

1.3. Les grands projets d'équipements et de services

1.3.1. Les objectifs et principes permettant de conforter et développer les équipements à l'échelle de chaque bassin de vie

L'offre en équipements d'infrastructures et de superstructures devra être adaptée à l'évolution de la population. Si le territoire du SCoT Sud Corrèze doit atteindre 140 000 à 150 000 habitants à horizon 2030 (et si plus globalement le département de la Corrèze connaît une croissance démographique), les besoins en équipements «de rang d'agglomération» grandiront (enseignement supérieur et recherche, loisirs, accès à la culture, surfaces commerciales, ...) en particulier sur un territoire dont l'aire de chalandise dépasse largement les limites du département corrézien.

Le SCoT souligne l'importance d'anticiper sur ces besoins en veillant à faciliter le développement de ces équipements, en particulier sur les communes du pôle urbain et les pôles d'équilibre. En ce sens, les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux permettront la création de réserves foncières visant à accueillir ces équipements. Une attention particulière devra être portée quant à l'accessibilité de ces secteurs, notamment par les modes doux et/ou les transports collectifs.

La logique d'un développement par bassin de vie mise en œuvre dans le cadre du SCoT, demande de maintenir et affirmer un niveau de services adapté sur le pôle urbain et les pôles d'équilibre ou un réseau d'équipements et services efficace sur chacun des secteurs. En cela, il s'agit de doter les pôles d'un niveau d'équipement et services capable de répondre aux besoins de la population de chaque bassin.

Le SCoT vise notamment à renforcer la solidarité et la mutualisation des équipements entre les communes notamment en limitant les possibilités de création d'équipements s'ils existent à proximité, afin d'éviter une trop grande concurrence entre collectivités et en programmant l'offre à créer pour répondre aux besoins futurs selon le modèle de multi-polarisation retenu.



Le SCoT recommande de :

- *Anticiper sur les besoins en équipements au regard du scénario de croissance démographique envisagé par le SCoT à horizon 2030 (140 000 à 150 000 habitants).*
- *Développer les équipements partagés entre les agglomérations de Brive et de Tulle (arrivée de la LGV, formation supérieure, ...) et engager une réflexion inter-SCoT*
- *Travailler sur la maîtrise foncière à vocation d'équipement dans chaque collectivité en tenant compte des besoins de chacune d'elle afin de planifier les besoins en équipements sur le long terme.*
- *Identifier, conforter et dynamiser les pôles de loisirs à l'échelle communautaire*
- *Identifier et trouver un maillage pertinent pour répondre aux besoins du territoire en matière d'activités culturelles*
- *Adapter l'offre en équipements à une agglomération, dont l'aire de chalandise dépasse les limites du département corrézien (Lot et Dordogne)*
- *Établir un schéma des services de santé à l'échelle du SCoT en concertation avec les partenaires concernés*
- *Limiter les possibilités de création d'équipements s'ils en existent à proximité, afin d'éviter une trop grande concurrence (Renforcer la solidarité et la mutualisation des équipements entre les communes)*

Objectifs affichés dans le PADD :**Axe 1.2. du PADD : Conforter et développer les équipements à l'échelle de chaque bassin de vie**

1.3.2. Les objectifs et principes permettant d'améliorer l'accès aux équipements et services

Depuis plusieurs années, certains bourgs voient leurs équipements publics disparaître. Ce phénomène, au-delà des impacts sur la dévitalisation de certaines communes, rend l'accessibilité de la population aux équipements plus complexes. Pour pallier ce problème, le SCoT doit veiller à doter chaque bassin de vie d'équipements permettant de répondre aux principaux besoins de la population, en s'appuyant sur les polarités identifiées dans le cadre du scénario de multi-polarisation retenu. Il s'agit en cela d'éviter un regroupement d'équipements trop important sur le pôle urbain et un abandon des territoires ruraux. En effet, certains services n'ont de sens que dans la proximité. Le projet doit veiller à ce que tout habitant dispose d'un niveau de services satisfaisant. Il est donc proposé au regard du scénario de multi-polarisation retenu de décliner l'offre en équipements et services de proximité par polarité : niveau de services attendu à moins de 10 minutes (besoins quotidiens), de 10 à 15 minutes (besoins hebdomadaires), supérieurs à 15 minutes (besoins mensuels ou bi-mensuels).

Les temps d'accès sont calculés sur la base de déplacements individuels motorisés (infrastructures existantes). Il serait souhaitable dans les communes du pôle urbain, de rendre accessible l'ensemble de ces équipements dans des temps similaires par les transports en commun ou par les déplacements doux.

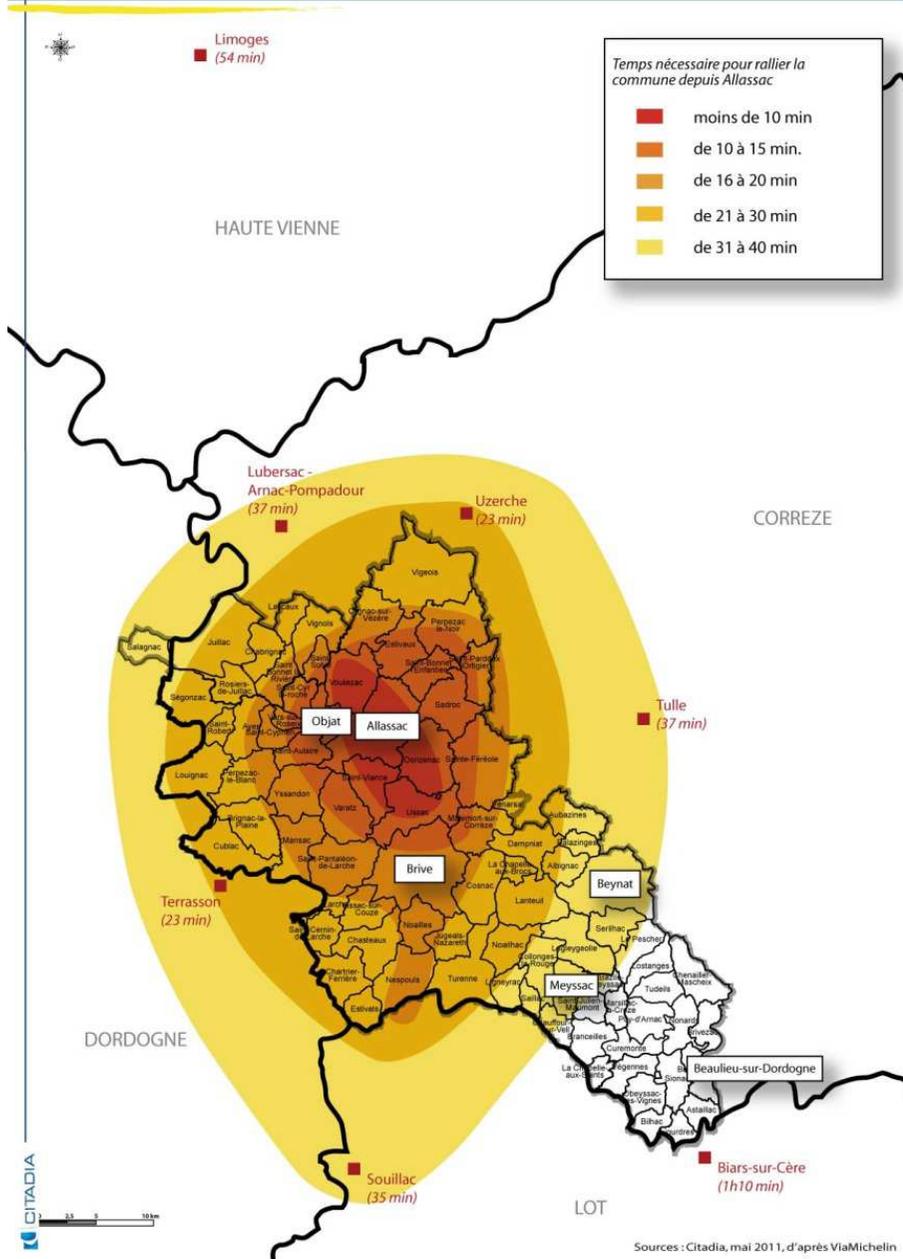
Le SCoT entend également rendre obligatoire la création de structures d'accueil pré-scolaire et d'accès au sport à moins de 10 minutes des secteurs où un développement urbain de plus de 5 logements par an est envisagé.

Le SCoT affirme l'objectif prioritaire de couvrir une majorité de ménages du territoire en haut débit, et de préparer l'arrivée du très haut débit.

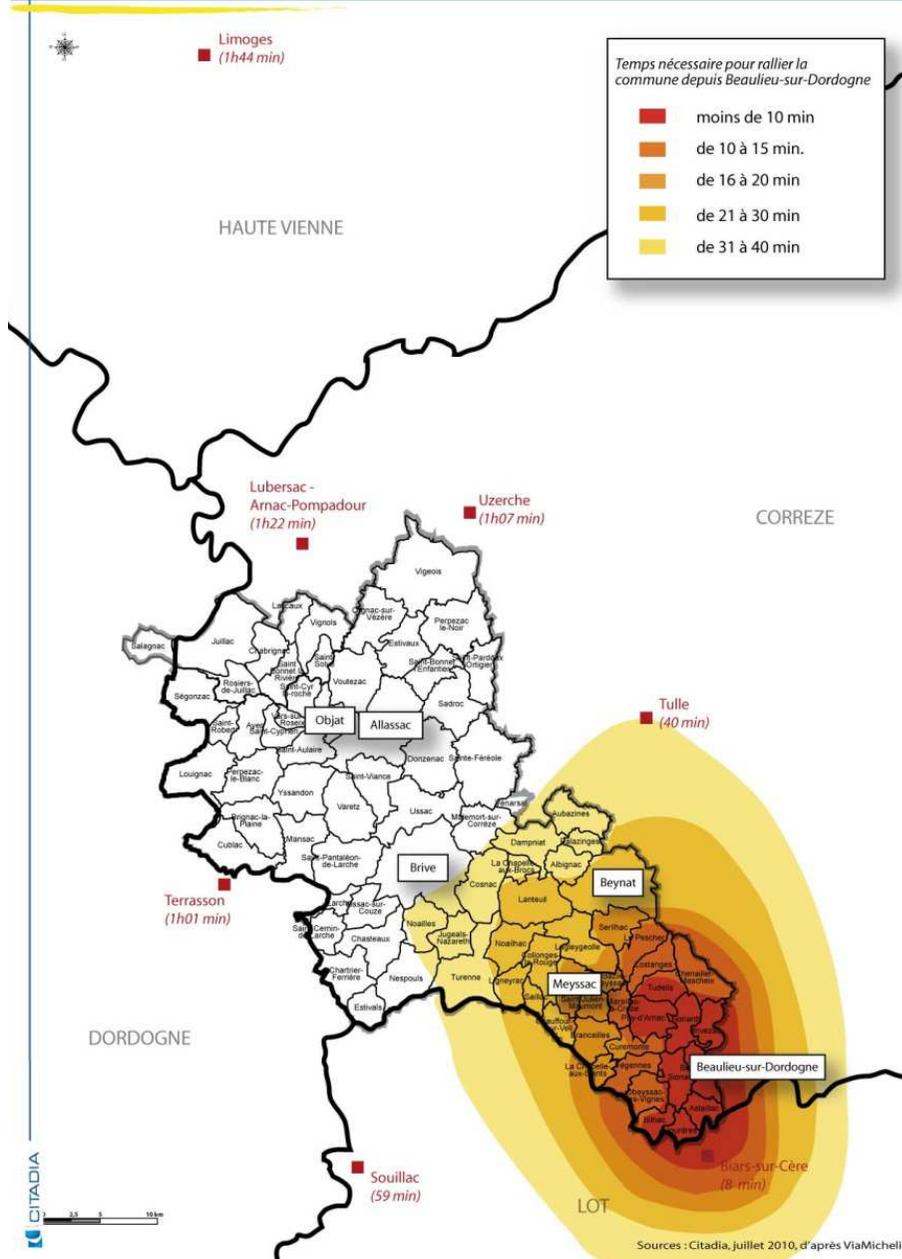
Le SCoT veille ainsi à favoriser à minima une desserte en haut débit de l'ensemble des centres-bourgs du territoire. Il s'agit d'anticiper une desserte maximale du territoire, afin que le haut débit devienne la norme sur le territoire d'ici 15 à 20 ans. En ce sens, le SCoT vise à réduire la fracture numérique en offrant une qualité de service satisfaisante à l'ensemble de la population. L'ensemble des centres-bourgs ont ainsi vocation à être desservis par une connexion haut débit (ADSL, WIMAX, NRA-zone d'ombre, ...).

Par ailleurs, l'arrivée du très haut débit doit également être préparée. La pose de fourreaux lors d'opérations d'aménagement ou de travaux de voiries pourrait ainsi permettre d'anticiper sur le long terme (voir axe 2). Le SCoT recommande également que le Syndicat Mixte DORSAL soit associé lors de l'élaboration de documents d'urbanisme, et ce dans un rôle de conseil aux collectivités.

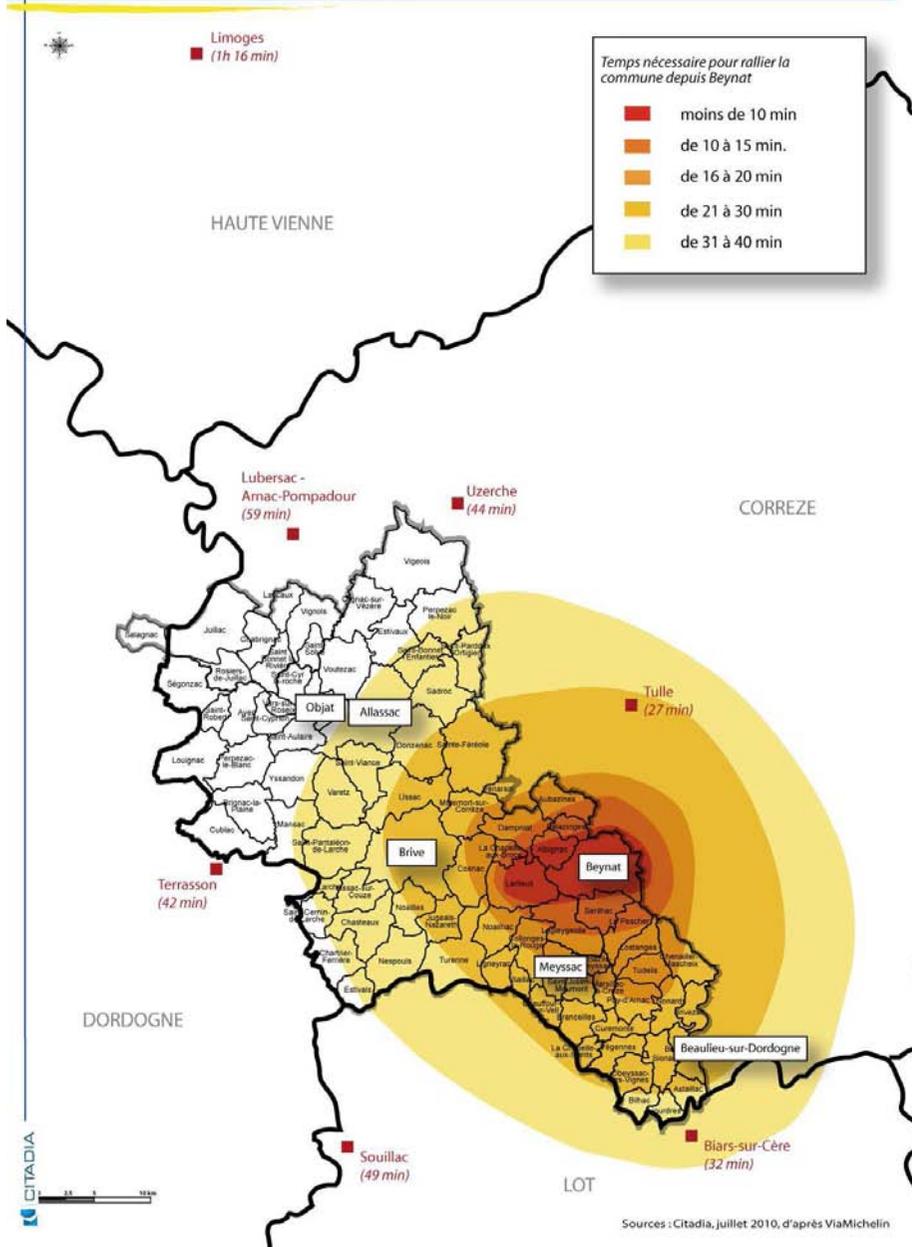
Carte des isochrones centrée sur Allasac



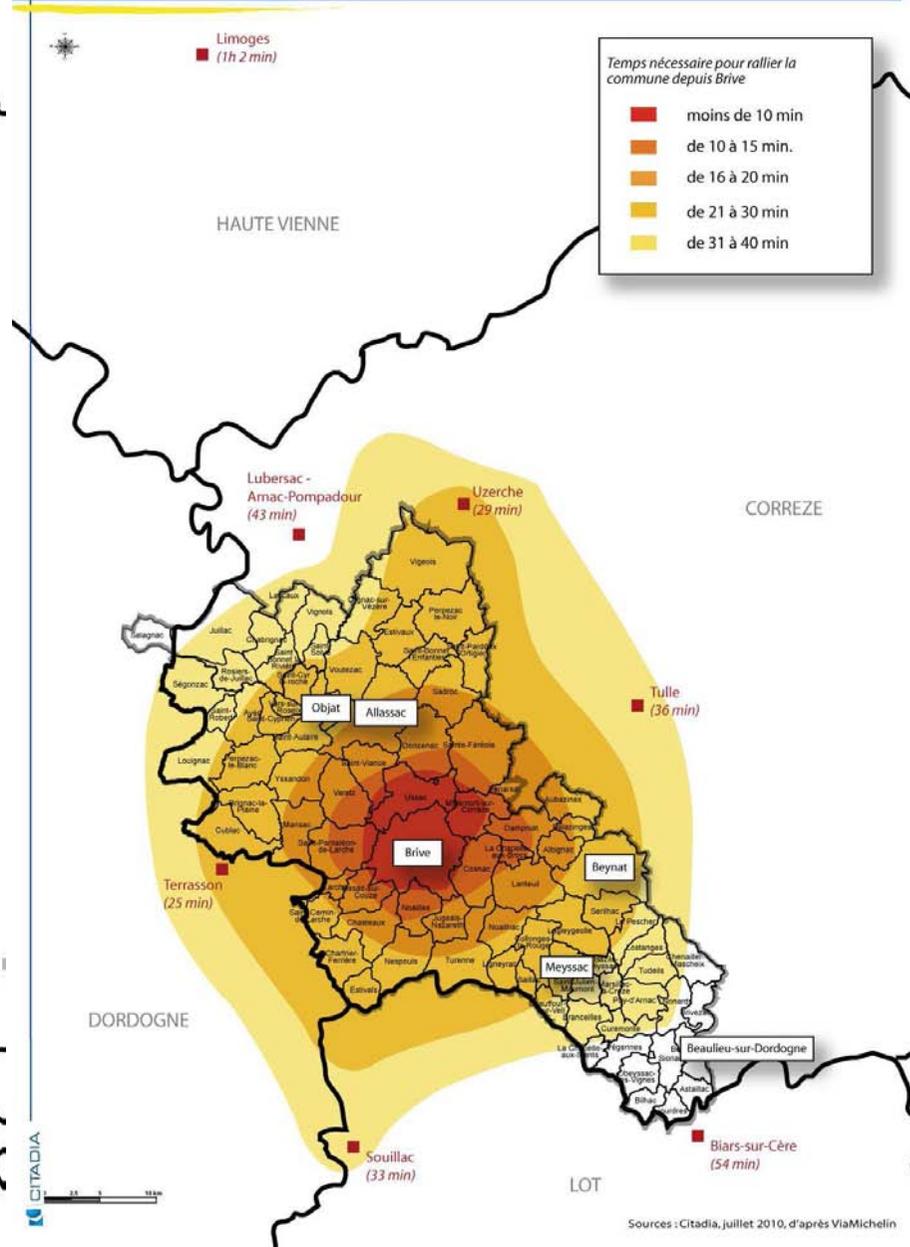
Carte des isochrones centrée sur Beaulieu-sur-Dordogne



Carte des isochrones centrée sur Beynat

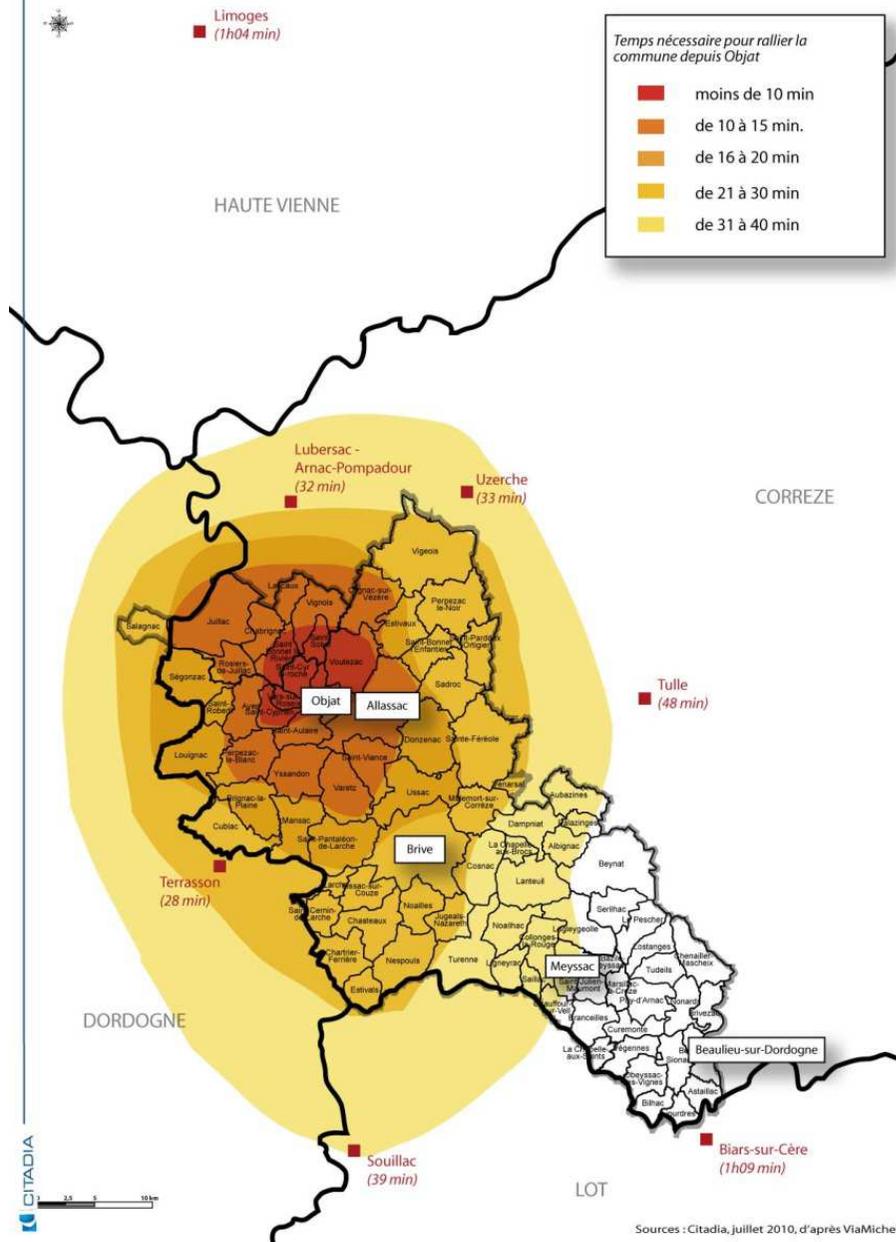
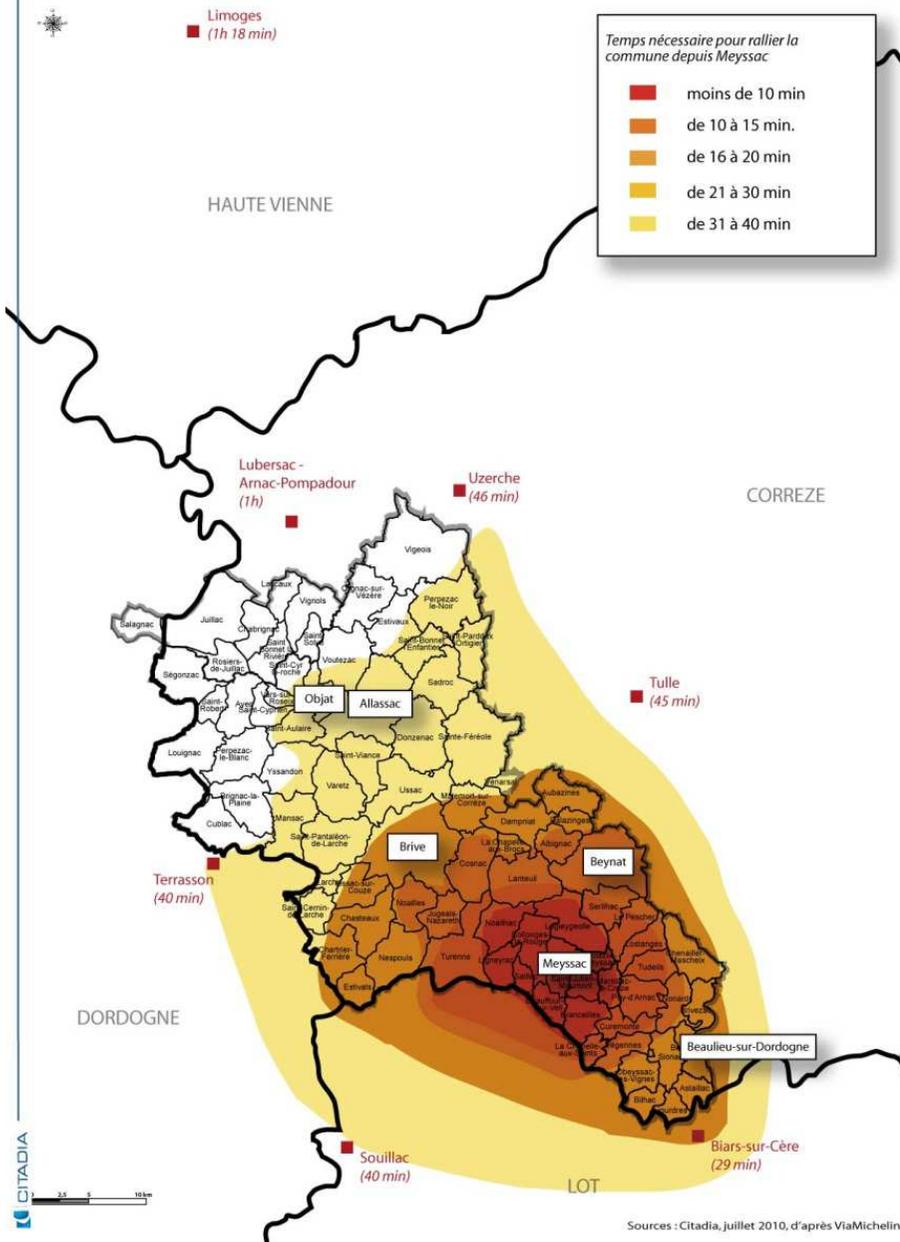


Carte des isochrones centrée sur Brive



Carte des isochrones centrée sur Meyssac

Carte des isochrones centrée sur Objat



Le SCoT impose de :

- ***Décliner l'offre en équipements et services de proximité par pôle : niveau de service attendu à moins de 10 minutes (besoins quotidiens), de 10 à 15 minutes (besoins hebdomadaires), supérieurs à 15 minutes (besoins mensuel ou bi-mensuel).***

Temps d'accès aux services	Supérieur à 15 minutes	De 10 à 15 minutes	Moins de 10 minutes
Niveau de service attendu	Mensuel ou bi-mensuel	Hebdomadaire	Quotidien
Exemple d'équipements, services, ou commerces présents	Commerces spécialisés, hypermarchés, équipements sportifs spécialisés, complexe cinématographique, pôle de santé complet, lycées et universités, etc.	Tissu complet de commerces alimentaires et d'épiceries ou supermarchés, médiathèque, équipements sportifs permettant la pratique de sports multiples, collèges, etc.	Commerces de premières nécessités, équipements sportifs de base, salle polyvalente, services de santé primaire, poste, services aux personnes âgées, accueil de la petite enfance, accueil scolaire et péri-scolaire, etc.
Localisation préférentielle	Pôle urbain	Pôles d'équilibre	Pôles d'équilibre et relais de proximité

*Lecture du tableau : **niveau d'équipement minimal** qu'il est nécessaire de retrouver sur chaque type de communes préalablement défini (Communes appartenant au pôle urbain, pôles d'équilibre et communes de l'espace rural) par rapport au niveau de service attendu (mensuel, hebdomadaire, quotidien).*

- ***Rendre obligatoire la création de structures d'accueil pré-scolaire (sous réserve de l'absence d'une autre « offre » d'accueil de type assistantes maternelles) et d'accès au sport à moins de 10 minutes des secteurs où un développement urbain de plus de 5 logements par an est envisagé.***

Le SCoT recommande de :

- *Réduire la fracture numérique en offrant une qualité de service satisfaisante à l'ensemble de la population : desservir l'ensemble des centres-bourgs par une connexion haut-débit (ADSL, WIMAX, NRA – zone d'ombre ...) et préparer l'arrivée du très haut-débit.*
- *Développer la desserte numérique comme alternative à certains déplacements liés aux services : mise en place de points d'accès aux services publics par une desserte très haut débit, notamment sur les pôles d'équilibre.*
- *Associer le syndicat mixte DORSAL lors de l'élaboration de documents d'urbanisme (dans un rôle de conseil).*

Objectifs affichés dans le PADD :

Axe 1.2. du PADD : Améliorer l'accès aux équipements et aux services

1.3.3. Les objectifs et principes relatifs à l'équipement commercial

Conformément aux attentes de l'article L122-1-9 du Code de l'Urbanisme, le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT Sud Corrèze intègre un Document d'Aménagement Commercial délimitant notamment des Zones d'Aménagement Commercial (ZaCo).

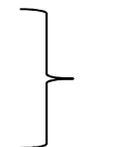
Le SCoT Sud Corrèze développe des objectifs et principes relatifs à l'équipement et à l'aménagement commerciaux en lien direct avec la stratégie de multi-polarisation retenue. En conséquence, plusieurs principes généraux ont été retenus pour élaborer le Document d'Aménagement Commercial :

- ⇒ Recentrer l'urbanisation commerciale sur le centre-ville de Brive, les sites commerciaux identifiés et les centres-bourgs
- ⇒ Maintenir un équilibre commercial entre Est et Ouest du pôle urbain
- ⇒ Proposer des zones préférentielles d'implantation en termes de typologie de commerces (en recommandation)
- ⇒ Interdire l'installation de commerces isolés, hors des centres-bourgs et secteurs urbanisés, orientée par une logique unique de captage des flux routiers
- ⇒ Rechercher une meilleure complémentarité centre-ville/sites commerciaux majeurs du pôle urbain à travers un aménagement et une organisation des déplacements qui facilite les échanges entre eux :
 - Cadencement des transports en commun aux heures de pointe de fréquentation des établissements commerciaux
 - Création d'un maillage modes doux de qualité.

A partir du diagnostic de l'offre et de la demande présente sur le territoire, trois niveaux de services ont été définis à l'échelle du SCoT Sud Corrèze :

- **La fonction commerciale structurante (niveau départemental et d'agglomération) :**

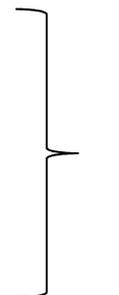
Elle concerne l'offre commerciale du centre-ville de Brive et des secteurs Ouest et Est du pôle urbain. Ce sont des sites majeurs qui répondent à des achats ponctuels, à un rythme mensuel ou bi-mensuel



- **La fonction commerciale dite « intermédiaire »**

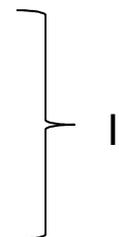
Intermédiaire supérieure : Objat-Allasac et les sites commerciaux « Nord Ouest du pôle urbain – Turgot/Ribot » et « Sud Est du pôle urbain – Balzac/Palisse » qui proposent une offre de commerces étoffée, mais dans une moindre mesure que les sites commerciaux structurants

Intermédiaire : les pôles d'équilibre (Beynat, Meyssac et Beaulieu) exercent un niveau de services et commerces pour des besoins journaliers ou hebdomadaires relativement étoffé.



- **La fonction commerciale de proximité (gouvernance locale)**

Ces relais de proximité et quelques autres communes répondent aux achats quotidiens et de grande proximité, qu'ils assurent à l'échelle d'une commune ou d'une partie des habitants des communes rurales limitrophes. Exemples : Vigeois, Juillac, Donzenac, Nespouls, Ayen, Sainte-Féréole ...



Afin de mettre en place une stratégie commerciale basée sur la multi-polarisation, le SCoT impose plusieurs principes d'ordre général :

- **Interdire en dehors des zones urbaines et des ZaCo identifiées l'implantation de commerces et ensembles commerciaux de plus de 1 000 m² de surface de vente.**
- **Autoriser l'extension des commerces de plus de 800 m² et de plus de 1 000 m² situés en dehors des ZaCo, dans la limite de 25% de la surface de vente (référence prise à la date d'approbation du SCoT)**

En complément, le SCoT recommande de :

- **Encourager l'implantation de commerces de plus de 300 m², au sein du centre-ville de Brive, sur les ZaCo identifiées et sur les pôles d'équilibre**
- **Favoriser l'implantation des commerces de moins de 300 m² dans les centres-villes et centres-bourgs afin de structurer l'offre commerciale de proximité et limiter les besoins en déplacements**

Objectifs affichés dans le PADD :

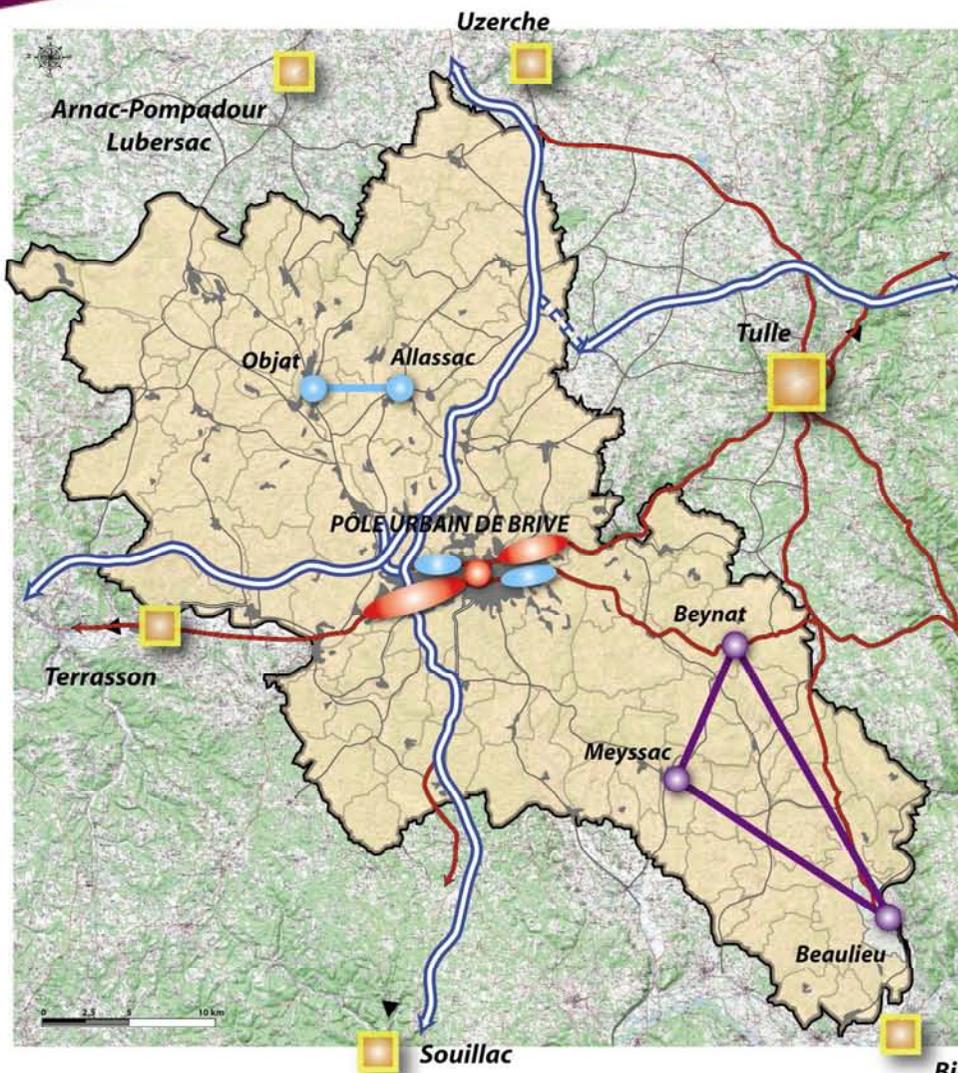
Axe 2.7. du PADD :

Analyser l'impact du développement économique sur les autres fonctions (habitat, transports, ...)

Niveau d'offre et fonction commerciale	Secteurs géographiques	Aménagement commercial
Structurante	Centre-ville de Brive (toutes surfaces)	Au sein ou en continuité des espaces urbanisés, centre ville (toute surface)
	ZaCo "site Ouest du pôle urbain" ZaCo "site Est du pôle urbain"	o Surfaces de vente à privilégier : plus de 1 000 m ² o Surfaces de vente de 300 à 1 000 m ² autorisées dans le cadre d'une réflexion d'ensemble (plan d'aménagement cohérent) o Surfaces de vente inférieures à 300 m ² à éviter sur les ZaCo Est et Ouest du pôle urbain (hors galeries marchandes)
Intermédiaire supérieur	Objat-Allasac "Nord Ouest du pôle urbain - Turgot/Ribot"	Au sein ou en continuité des espaces urbanisés, centre ville Surfaces de vente autorisées : inférieure à 1 000 m ²
	ZaCo "Sud Est du pôle urbain - Balzac/Palisse"	o Surfaces de vente de plus de 1000 m ² autorisées o Surfaces de vente de 300 à 1 000 m ² à privilégier dans le cadre d'une réflexion d'ensemble (plan d'aménagement cohérent)
Intermédiaire	Les pôles d'équilibre Communes du pôle urbain	Au sein ou en continuité des espaces urbanisés Surfaces de vente par commerce autorisées : inférieures à 1 000 m ²
De proximité	Relais de proximité Communes du reste du territoire	Centre-bourg (en priorité), au sein ou en continuité des espaces urbanisés Surfaces de vente par commerce à privilégier : moins de 300 m ²

Organisation commerciale : une stratégie d'aménagement construite sur la multipolarisation

Document d'aménagement commercial



Légende



Offre commerciale structurante

- **Centre-ville de Brive** : privilégier une implantation commerciale au sein ou en continuité des espaces urbanisés, centre ville (toutes surfaces)
- **ZaCo "site Ouest du pôle urbain et "site Est du pôle urbain"** :
Surfaces de vente par commerce à privilégier : plus de 1 000 m²
Surfaces de vente de 300 à 1 000 m² autorisées dans le cadre d'une réflexion d'ensemble (plan d'aménagement cohérent)
Surfaces de ventes inférieures à 300 m² à éviter sur les ZaCo Est et Ouest du pôle urbain (hors galeries marchandes)



Offre commerciale intermédiaire supérieure

- **Objat-Allasac et site commercial "Nord Ouest du pôle urbain - Turgot/Ribot"** : Privilégier une implantation commerciale au sein ou en continuité des espaces urbanisés, centre ville,
Surfaces de vente par commerce à privilégier : inférieures à 1 000 m²
- **ZaCO "Sud Est du pôle urbain - Balzac/Palisse"**
Surfaces de vente de plus de 1 000 m² autorisées
Surfaces de vente de 300 à 1 000 m² à privilégier dans le cadre d'une réflexion d'ensemble (plan d'aménagement cohérent)



Offre commerciale de rang intermédiaire

- Privilégier une implantation commerciale au sein ou en continuité des espaces urbanisés
- Surfaces de vente à privilégier : moins de 1 000 m²



Offre commerciale de proximité

- Privilégier une implantation commerciale au sein des centres-bourgs (en priorité) ou en continuité des espaces urbanisés
- Surfaces de vente par commerce à privilégier : moins de 300 m²

Sources : Citadla, Novembre 2011.

VIA

⇒ **Prescriptions et recommandations relatives à l'aménagement commercial du territoire du SCoT Sud Corrèze :**

Le SCoT impose de :

Accessibilité des zones commerciales :

- **Imposer que toute ZaCo (existante ou nouvelle dans le pôle urbain) soit raccorder au réseau de transports collectifs urbains cadencés et à un maillage piétons/cycles à horizon 2019**

Entrées de ville :

- **Réaliser sur toutes les entrées de villes ou d'agglomération des orientations d'aménagement et de programmation. Elles viseront à améliorer les perceptions et fonctionnements de ces secteurs stratégiques. Ces OAP devront à minima imposer la végétalisation des espaces visibles depuis les voies, organiser des espaces publics structurés (accès communs, stationnement partagé, accessibilité des personnes à mobilité réduite, continuité des cheminements doux,...), régler l'aspect extérieur des constructions pour assurer une bonne intégration paysagère.**

Aménagement urbain des ZaCo :

- **Favoriser les programmes mixtes (habitat, commerces, services) notamment au sein des zones commerciales de cœur de ville**
- **Prendre en compte les dimensions environnementale et paysagère au sein de tous les projets de zones d'activités :**
 - ✓ **gérer les eaux pluviales et l'utilisation d'eaux brutes pour limiter le recours à l'eau potable**
 - ✓ **imposer un traitement végétal des espaces privés et publics au sein des zones d'activités**
 - ✓ **intégrer un pourcentage espaces libres / espaces occupés. Les espaces aménagés (construction, parkings, aires de manœuvre, ...) devront occuper 70 % minimum de l'espace cédé et les secteurs restant seront aménagés en espaces verts et pourront également servir en vue de l'extension des entreprises**

Le SCoT impose de :

Consommation de foncier à des fins commerciales :

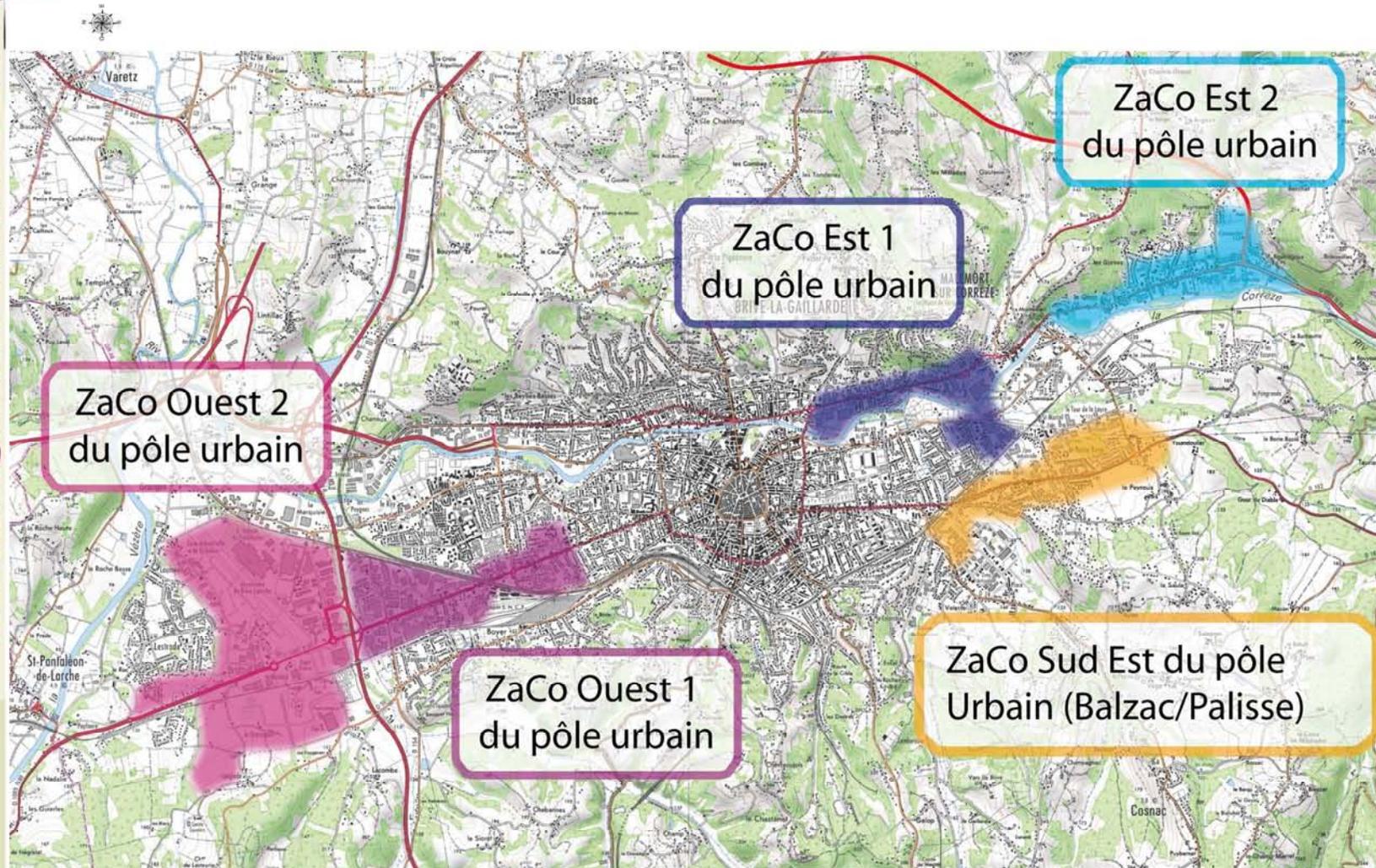
- **Limiter la consommation foncière en :**
 - ✓ **réalisant des zones commerciales compactes favorisées par des règlements (dans les Plans Locaux d'Urbanisme) qui permettent par exemple la réalisation de locaux sur plusieurs niveaux**
 - ✓ **n'étendant pas les zones commerciales de manière linéaire le long des axes de communications, en leur donnant une épaisseur (perpendiculaire à ces voies).**
- **Densifier et faciliter le réinvestissement des emprises non bâties par des entreprises dans des zones d'activités sous-densifiées, notamment par le biais de règlements d'urbanisme (Orientations d'Aménagement et de Programmation des Plans Locaux d'Urbanisme, ...) et favoriser la requalification de sites commerciaux anciens ou dégradés.**

Afin de favoriser le développement d'aménagements urbains de qualité, le SCoT recommande de :

- **Favoriser la requalification des friches commerciales et encourager la reprise des locaux commerciaux vacants (prescriptions PLU et PLUi) :**
 - ✓ **Maintenir une destination commerciale des locaux commerciaux, à minima sur les sites d'offre structurante, intermédiaire supérieure et intermédiaire (bonne accessibilité, bonne visibilité, localisation au cœur d'un espace commercial dynamique) du centre-ville de Brive et des principaux sites commerciaux du pôle urbain**
 - ✓ **Favoriser l'utilisation du droit de préemption urbain**
 - ✓ **Favoriser l'utilisation du droit de préemption commercial**
 - ✓ **Positionner des emplacements réservés au profit des collectivités pour achat et mise à disposition de locaux commerciaux sur les sites d'offre structurante, intermédiaire supérieure et intermédiaire**
- **Rendre accessibles les commerces du pôle urbain à minima par un réseau de transports en commun efficace**
 - ✓ **Pour les centres-bourgs : aux heures de pointes du matin, de midi et du soir**
 - ✓ **Pour les « zones commerciales grand public et le centre-ville » : toute heure de la journée, y compris le samedi**
- **Réaliser (dans la mesure du possible) des espaces de stationnement majoritairement à l'arrière des bâtiments d'activités et inciter la réalisation de stationnement en ouvrage et partagé**
- **Porter une attention particulière sur le traitement de l'espace public (bâtiments en bordure de route, contrôle des publicités, enseignes et pré-enseignes, etc.) aux entrées d'agglomération en favorisant la mise en œuvre de règlements de publicité à une échelle intercommunale**
- **Encourager dans les règlements d'urbanisme un réel traitement urbain des façades des constructions, de la volumétrie, de la colorimétrie, de l'éclairage, des enseignes, des clôtures, des espaces libres au sein de toutes les zones à vocation commerciale**
- **Proposer un plan de paysage et d'aménagement des zones (à décliner dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation)**
- **Favoriser la gestion durable des espaces commerciaux notamment sur la consommation et la production d'énergies (en incitant par exemple à la mise en place de capteurs solaires sur toitures et parkings), en portant une attention particulière à l'insertion paysagère de ces équipements**
- **S'assurer de la capacité d'approvisionnement du site en eau (ressource et traitement)**

Les Zones d'Aménagement Commercial (ZaCo)

Document
d'aménagement commercial



CITADIA

Sources : Citadia, Novembre 2011.

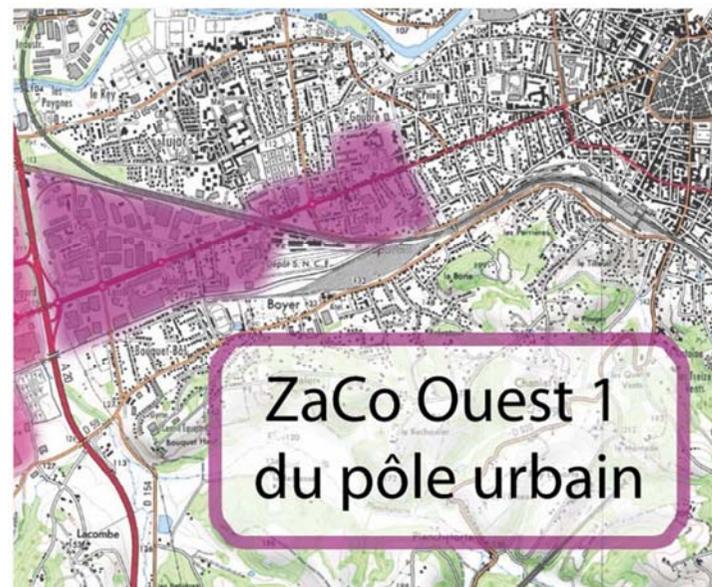
⇒ **ZaCo « Ouest 1 du pôle urbain » :**

Le SCoT impose de :

- **Réaliser un axe structurant piétons/cycles sur les avenues Jean Charles Rivet et Jean Alvitre. Connecter chaque espace d'activités à ce réseau et réfléchir les connexions en modes doux avec le centre ville de Brive, et Saint-Pantaléon de Larche**
- **Permettre le développement commercial (création de nouvelles unités de plus de 1000 m² de surface de vente) uniquement si la desserte du secteur est suffisante pour assurer une circulation fluide**
- **Intégrer dans les PLU une orientation d'aménagement et de programmation visant à organiser les espaces publics, améliorer les conditions de circulation, organiser le stationnement de façon qualitative, orienter les implantations et assurer un traitement qualitatif des façades commerciales.**

Le SCoT recommande de :

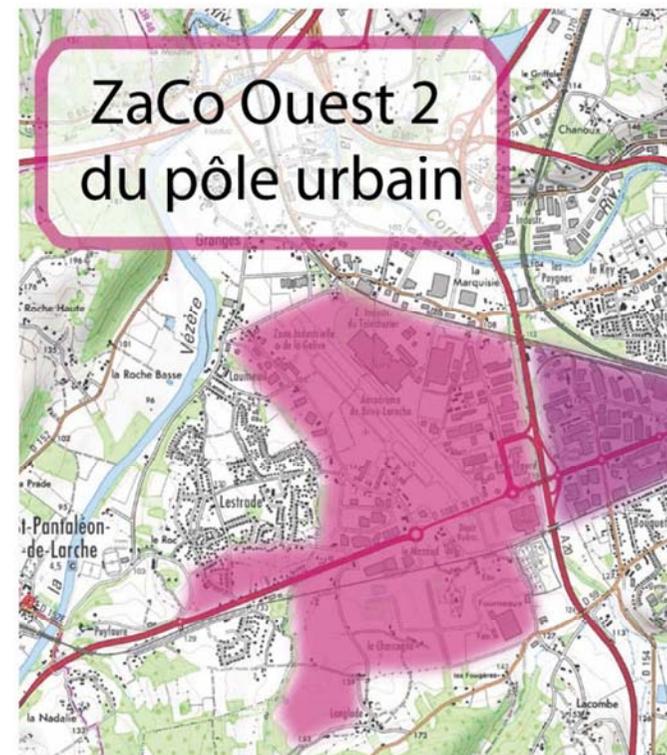
- **Mobiliser en priorité le foncier libre ou les locaux commerciaux vacants en vue d'accueillir de nouveaux commerces**
- **Privilégier la complémentarité des offres commerciales**
- **Programmer la desserte du site par un réseau de transports en commun cadencés et prioritaire.**



⇒ **ZaCo « Ouest 2 du pôle urbain » :**

Le SCoT impose de :

- **Réaliser un axe structurant piétons/cycles sur la RD1089, connecter chaque espace d'activités à ce réseau et réfléchir les connexions en modes doux avec le centre ville de Brive et Saint-Pantaléon de Larche**
- **Permettre le développement commercial des sites Brive-Laroche et Ex-Total (création de nouvelles unités de plus de 1000 m² de surface de vente) si l'aménagement est réfléchi de façon globale et qu'une desserte transport en commun prioritaire permette d'irriguer le site, et tendre vers un transport en commun en site propre à terme.**
- **Intégrer dans les PLU une orientation d'aménagement et de programmation visant à organiser les espaces publics, améliorer les conditions de circulation, organiser le stationnement de façon qualitative, orienter les implantations et assurer un traitement qualitatif des façades commerciales.**



Le SCoT recommande de :

- **Mobiliser en priorité le foncier libre ou les locaux commerciaux vacants en vue d'accueillir de nouveaux commerces**
- **Privilégier la complémentarité des offres commerciales**

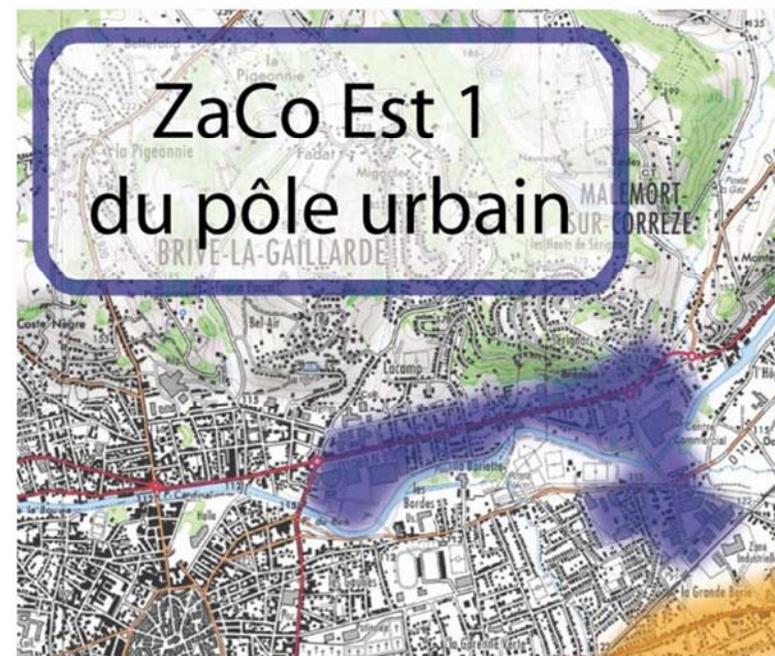
⇒ **ZaCo « Est 1 du pôle urbain » :**

Le SCoT impose de :

- **Réaliser un axe structurant piétons/cycles sur la RD1089 et connecter chaque espace d'activités à ce réseau et réfléchir les connexions en modes doux avec le centre-ville de Brive, la ZaCo Est 2 du pôle urbain**
- **Permettre le développement commercial (création de nouvelles unités de plus de 1000 m² de surface de vente) uniquement si la desserte du secteur est suffisante pour assurer une circulation fluide**
- **Intégrer dans les PLU une orientation d'aménagement et de programmation visant à organiser les espaces publics, améliorer les conditions de circulation, organiser le stationnement de façon qualitative, orienter les implantations et assurer un traitement qualitatif des façades commerciales.**

Le SCoT recommande de :

- **Mobiliser en priorité le foncier libre ou les locaux commerciaux vacants en vue d'accueillir de nouveaux commerces en tenant compte des prescriptions du Plan de Prévention du risque d'inondation**
- **Privilégier la complémentarité des offres commerciales**
- **Programmer la desserte du site par un réseau de transports en commun cadencés et prioritaire.**



⇒ **ZaCo « Est 2 du pôle urbain » :**

Le SCoT impose de :

- **Réaliser un axe structurant piétons/cycles sur la RD1089 et connecter chaque espace d'activités à ce réseau et réfléchir les connexions en modes doux avec le centre-ville de Brive, la ZaCo Est 1 du pôle urbain**
- **Permettre le développement commercial (création de nouvelles unités de plus de 1000 m² de surface de vente) uniquement si la desserte du secteur est suffisante pour assurer une circulation fluide**
- **Intégrer dans les PLU une orientation d'aménagement et de programmation visant à organiser les espaces publics, améliorer les conditions de circulation, organiser le stationnement de façon qualitative, orienter les implantations et assurer un traitement qualitatif des façades commerciales.**

Le SCoT recommande de :

- **Mobiliser en priorité le foncier libre ou les locaux commerciaux vacants en vue d'accueillir de nouveaux commerces en tenant compte des prescriptions du Plan de Prévention du risque d'inondation**
- **Privilégier la complémentarité des offres commerciales**
- **Programmer la desserte du site par un réseau de transports en commun cadencés et prioritaire.**



⇒ **ZaCO « Sud Est du pôle Urbain – Balzac/Palisse » :**

Le SCoT impose de :

- *Permettre le développement commercial (création de nouvelles unités de plus de 1000 m² de surface de vente) uniquement si la desserte du secteur est suffisante pour assurer une circulation fluide*
- *Intégrer dans les PLU une orientation d'aménagement et de programmation visant à organiser les espaces publics, améliorer les conditions de circulation, organiser le stationnement de façon qualitative, orienter les implantations et assurer un traitement qualitatif des façades commerciales.*

Le SCoT recommande de :

- *Favoriser le développement des connexions en modes doux avec le centre ville de Brive et les quartiers riverains*
- *Mobiliser en priorité le foncier libre ou les locaux commerciaux vacants en vue d'accueillir de nouveaux commerces*
- *Privilégier la complémentarité des offres commerciales et l'offre commerciale de proximité*
- *Programmer la desserte du site par un réseau de transports en commun cadencés et prioritaire.*



2.OBJECTIFS ET PRINCIPES RELATIFS AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AU POSITIONNEMENT REGIONAL DU TERRITOIRE DU SCOT SUD CORREZE

2.1 Les objectifs et principes permettant d'optimiser les infrastructures existantes et faciliter les échanges avec l'extérieur en renforçant l'accessibilité de l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze

Le PADD du SCoT Sud Corrèze souligne l'importance d'optimiser les infrastructures existantes et de faciliter les échanges avec l'extérieur en renforçant l'accessibilité de l'ensemble du territoire.

Au travers de cet enjeu, il s'agit de conforter et valoriser la position du territoire du SCoT Sud Corrèze comme carrefour inter-régional notamment en :

- ⇒ intégrant les projets et réflexions d'infrastructures de transports comme de réels outils au service de l'aménagement du territoire,
- ⇒ améliorant la desserte ferroviaire du territoire
- ⇒ renforçant l'inter-modalité
- ⇒ développant le très haut-débit.

2.1.1 Les objectifs et principes permettant de conforter et valoriser la position du territoire du SCoT Sud Corrèze comme carrefour interrégional

L'accessibilité globale du territoire constitue un élément essentiel quant à l'aménagement du territoire. Le SCoT précise donc l'importance d'assurer une parfaite connexion intermodale visant à renforcer la position de l'agglomération briviste comme carrefour interrégional.

Plusieurs axes majeurs peuvent ainsi être mis en avant afin d'atteindre cet objectif :

- ⇒ Optimiser et conforter la desserte autoroutière du territoire
- ⇒ Renforcer la desserte ferroviaire du territoire
- ⇒ Valoriser l'Aéroport Brive – Vallée de la Dordogne



Desserte autoroutière

En vue de conforter et valoriser la position du territoire du SCoT Sud Corrèze comme carrefour, notamment en lien avec le croisement des autoroutes A20 et A89, le SCoT avance plusieurs pistes de réflexions :

- intégrer le projet de doublement du barreau A20-A89 afin de boucler le nœud autoroutier
- améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire en prolongeant le contournement Nord de Brive jusqu'à la Route Départementale 921 à Malemort.
- Faciliter les échanges Est-Ouest en partie Sud de l'agglomération de Brive et l'accès aux grands équipements du cœur de l'agglomération
- Améliorer l'irrigation du territoire à partir de l'échangeur de Noailles.

Les différents projets d'équipement seront pris en compte, en particulier en mettant en place les outils nécessaires pour anticiper sur les incidences de ces équipements (réserve foncière, opportunités à saisir).

Par ailleurs, le SCoT Sud Corrèze souligne l'importance d'une démarche globale d'aménagement durable du territoire Nord-Lot – Sud Corrèze. En cela, le projet de liaison Lot-Corrèze – Voie d'Avenir pourrait contribuer au développement démographique et économique du secteur Meyssac-Beaulieu et enrayer le déclin de certains secteurs.

Ces éléments, consacrés aux échanges avec l'extérieur en lien avec le positionnement régional de Sud Corrèze, rejoignent les objectifs présentés en page 34 et s'inscrivent en cohérence.



Desserte ferroviaire

Le territoire du SCOT, et le Limousin dans son ensemble, présentent actuellement une problématique interrégionale et de positionnement par rapport au réseau à grande vitesse national.

Le SCoT Sud Corrèze invite à rechercher une complémentarité entre les différentes dessertes ferroviaires en soutenant à la fois le projet de LGV Limoges-Poitiers et le POLT afin que ces projets permettent une irrigation optimale de l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze. Le projet de Ligne à Grande Vitesse Limoges-Poitiers constitue un palier important en vue de relier Brive à Paris en 3 heures (au lieu de 4 heures actuellement). Cette ligne porte des enjeux qui vont au-delà du seul SCOT Sud Corrèze. La LGV concerne le Limousin, mais également les départements limitrophes de la Dordogne, du Cantal, du Lot, de l'Aveyron et de la Vienne. Avec la desserte de Brive et les complémentarités avec le réseau TER, c'est l'ensemble de la région Limousin et les départements alentours qui auront un accès facilité au réseau LGV (Lignes à Grande Vitesse) national et européen. La ligne POLT (Paris-Orléans-Limoges-Toulouse) représente également un enjeu important pour le territoire. Le POLT a vocation à jouer un rôle structurant, en lien avec une échelle inter-régionale et afin d'ouvrir le territoire du SCoT vers d'autres territoires, notamment le Sud. Le SCoT Sud Corrèze souligne ainsi la nécessité de s'intéresser simultanément à cette double desserte (LGV et POLT), y compris pour le transport de marchandises. En cela, le SCoT entend permettre l'émergence d'un projet urbain structurant : le pôle multimodal de Brive, site stratégique à l'échelle du SCoT Sud Corrèze.

Par ailleurs, il apparaît important de prendre en compte le projet de doublement de la ligne LGV Paris-Lyon et d'évaluer les incidences sur les connexions potentielles de la ligne Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon (POCL) avec le POLT. Il s'agit également de réfléchir sur les connexions potentielles au projet de LGV Bordeaux-Toulouse, en particulier vers Montauban, afin de permettre une ouverture du territoire du SCoT Sud Corrèze vers le Sud et le Sud Est de la France, ainsi que vers la péninsule ibérique.

Au-delà de ces deux projets structurants, la complémentarité entre les différents modes de transports représente une priorité du SCoT. En ce sens, le site de la gare de Brive devra être adapté à ces enjeux dans une perspective d'amélioration de l'intermodalité. La gare de Brive représente en conséquence un site stratégique à l'échelle du territoire du SCoT Sud Corrèze. L'articulation entre les différents modes de transports (train, voiture, bus, vélo...) constitue un point essentiel tant pour le déplacement des personnes que des marchandises.

En effet, dans un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le SCoT entend favoriser le développement des alternatives au transport de marchandises par poids lourds, notamment par le fer. En cela, le SCoT vise à créer les conditions afin de susciter l'installation

d'opérateurs de fret de proximité, afin d'identifier les sites d'articulation de desserte routière et de desserte ferroviaire, et analyser la convergence avec la localisation des marchandises produites, consommées ... Les projets de zones d'activités doivent également rechercher à assurer des conditions de desserte ferroviaire de qualité.

Le renforcement des itinéraires de fret par voie ferrée sera notamment pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux. Ils devront déterminer, en fonction de l'état d'avancement d'un projet, les dispositions nécessaires à l'aménagement des infrastructures ferroviaires (création d'embranchements, franchissements sécurisés ...) par la limitation de l'urbanisation sur les abords des voies situées à proximité de sites d'activités économiques.

1. ZI L'Aiguillon (Ussac)
2. SYMA A20 (Ussac)
3. ZI Cana Est & Ouest (Brive)
4. ZI Marquisie (Brive)
5. ZI Le Teincurier (Brive)
6. ZI Beauregard (Brive)
7. ZI Sarretie (Brive)
8. ZI Brive Est (Brive)

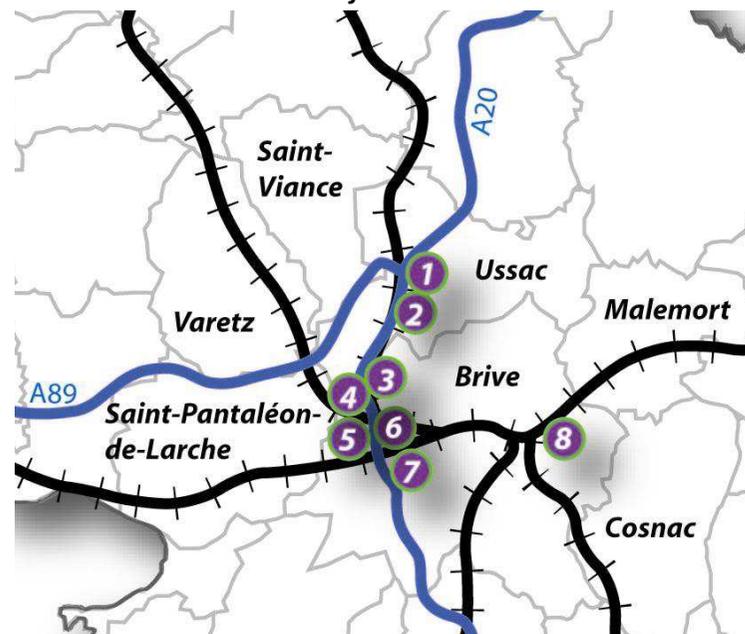
Source : Citadia, d'après données Corrèze Expansion



Desserte aérienne

Le SCoT prévoit également de tirer profit de l'aéroport Brive-Vallée de la Dordogne en vue de renforcer l'attractivité du territoire. Il souligne ainsi l'intérêt de développer des connexions efficaces entre l'aéroport et Brive : à court terme, il s'agira d'établir une liaison routière, et à moyen ou long terme de mettre en œuvre les conditions permettant une liaison ferroviaire (en fonction des aménagements et du développement autour et à proximité de l'aéroport). Ces dispositions visent à tirer parti de cet équipement pour le développement économique touristique (y compris le tourisme d'affaires).

Les zones d'activités embranchées au réseau ferroviaire



Le SCoT impose :

- **Prendre en compte, dans le cadre des documents d'urbanisme locaux, les projets d'infrastructures de transports détaillés sur la carte en page suivante, quel que soit l'état d'avancement des études, de la maîtrise foncière et de la programmation des travaux :**
 - ⇒ *si l'emprise est déterminée avec précision, les communes intégreront dans leur Plan Local d'Urbanisme (s'il existe) un emplacement réservé après accord du maître d'ouvrage.*
 - ⇒ *si l'emprise n'est pas déterminée avec précision ou que le gestionnaire de l'infrastructure ne souhaite pas que soit porté un emplacement réservé sur le document d'urbanisme à son profit, les communes veilleront à limiter voire interdire les constructions dans un faisceau suffisamment large pour permettre à terme la réalisation de l'infrastructure.*
 - ⇒ *enfin, lorsque les communes ne disposent d'aucun document d'urbanisme, il leur est demandé, lors de tout dépôt de demande de permis de construire, de permis d'aménager, de déclaration préalable ou de certificat d'urbanisme sur les secteurs susceptibles d'accueillir une déviation ou tout autre projet d'infrastructure (création ou aménagement de l'existant), d'indiquer l'état du projet au demandeur.*
- **Intégrer dans les documents d'urbanisme locaux le renforcement des itinéraires de fret par voie ferrée et prévoir les dispositions nécessaires à l'aménagement des infrastructures ferroviaires (création d'embranchements, franchissements sécurisés...) par la limitation de l'urbanisation sur les abords des voies situées à proximité des sites d'activités économiques (hors centres-villes, centres-bourgs)**
- **Maintenir les installations terminales embranchées (ITE).**
- **Faciliter l'émergence d'un projet urbain structurant : le pôle multimodal de Brive, site stratégique à l'échelle du SCoT Sud Corrèze**
- **Etablir une liaison régulière entre l'aéroport de Brive – Vallée de la Dordogne et Brive**

Le SCoT recommande de :

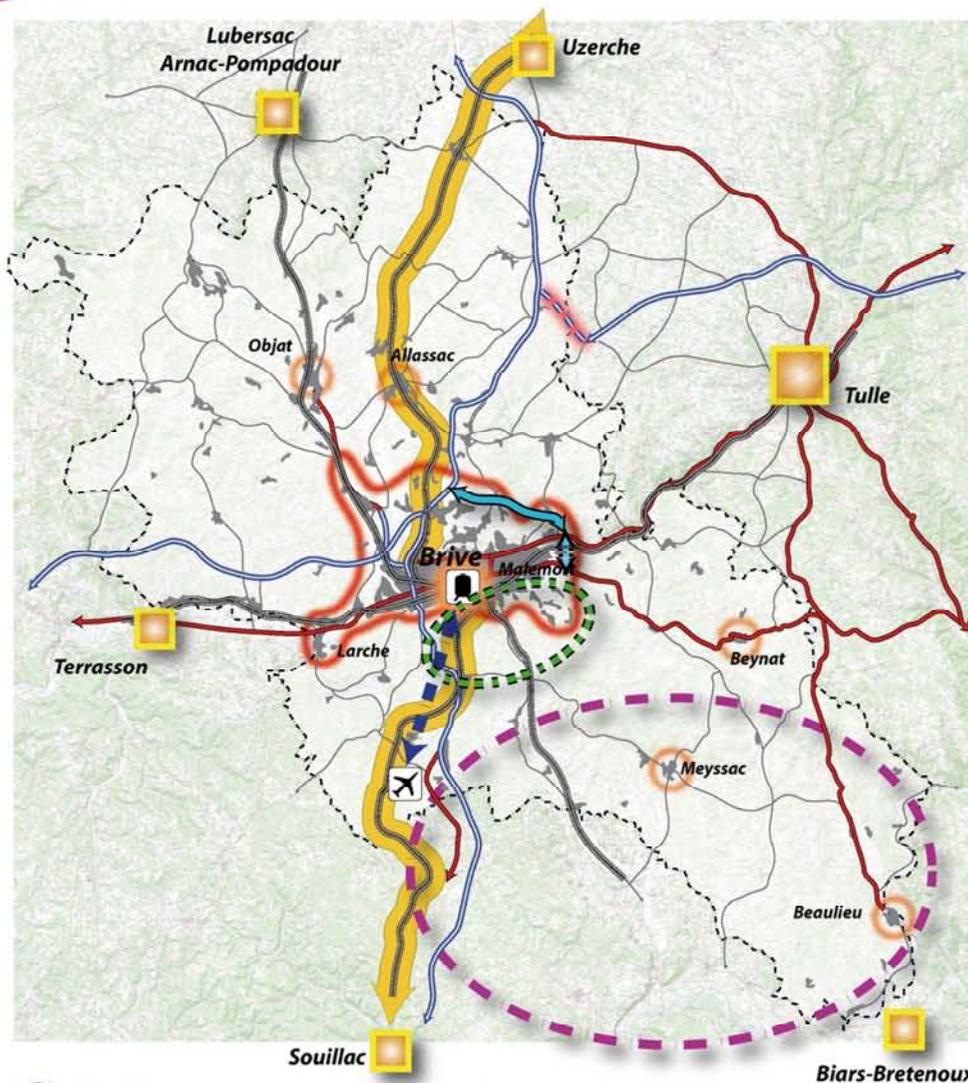
- *Rechercher une complémentarité entre les différentes dessertes ferroviaires en soutenant à la fois le projet de LGV Limoges-Poitiers et le POLT afin que ces projets permettent une irrigation optimale de l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze.*

Objectifs affichés dans le PADD :

Axe 2.1. du PADD : Optimiser les infrastructures existantes et faciliter les échanges avec l'extérieur en renforçant l'accessibilité de l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze

Optimiser les infrastructures existantes et faciliter les échanges avec l'extérieur en renforçant l'accessibilité de l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze

Transports et Déplacements



CITADIA

Sources : Citadia, septembre 2011.

Légende

- Pôle urbain central
- Pôles d'équilibre
- Pôles voisins extérieurs au SCoT Sud Corrèze
- Tâche urbaine principale
- Périmètre du SCoT
- Réseau autoroutier
- Principaux axes routiers
- Principales routes départementales
- Voie ferrée
- Aéroport Brive - Vallée de la Dordogne

Projets d'infrastructures routières concernés par des prescriptions :

- Intégrer le projet de doublement du barreau A20-A89 afin de boucler le noeud autoroutier
- Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire en prolongeant le contournement Nord de Brive jusqu'à la RD 921 à Malemort
- Résoudre les dysfonctionnements sur les déplacements au sud de l'agglomération de Brive, étudier l'opportunité de faciliter les échanges Est-Ouest en partie Sud de l'agglomération et améliorer l'irrigation du territoire à partir de l'échangeur de Noailles
- Déterminer la réserve foncière nécessaire à la réalisation du projet Lot-Corrèze-Voie d'Avenir lorsque le tracé définitif sera retenu

Prescriptions

- Faciliter l'émergence d'un projet urbain structurant : le pôle multi-modal de Brive, site stratégique à l'échelle du SCoT
- Etablir une liaison régulière entre l'aéroport de Brive - Vallée de la Dordogne et Brive

Recommandations

- Rechercher une complémentarité entre les différentes dessertes ferroviaires en soutenant à la fois le projet de LGV Limoges Poitiers et la ligne POLT



2.1.2. Les objectifs et principes permettant de renforcer l'attractivité du SCoT Sud Corrèze au travers d'un soutien à l'aménagement numérique du territoire

Aujourd'hui, de plus en plus de ménages français utilisent régulièrement Internet et l'ordinateur devient un instrument de travail pour plus de la moitié des personnes actives. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) constituent un enjeu important pour le développement d'un territoire :

- D'une part, pour gagner en attractivité et en compétitivité, des réseaux de communications électroniques performants représentent un appui de premier plan.
- D'autre part, les TIC sont facteurs de cohésion sociale et de désenclavement, à travers l'accès aux services et commerces en ligne, la possibilité de télé-travail, la recherche d'emploi, la télé-formation, et la e-administration ...

Inscrit dans une échelle de temps compatible avec celle des SCoT, le déploiement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques de qualité est un chantier majeur pour les 10 à 15 ans à venir. Néanmoins, le déploiement des infrastructures est subordonné à une logique de rentabilité pour les opérateurs. Ceci entraîne une nécessaire intervention des acteurs publics dans les zones moyennement denses et rurales. A l'échelle régionale, le syndicat mixte « DORSAL » est un projet collectif visant l'accès au haut débit des Limousins aux meilleures conditions sur l'ensemble du territoire du Limousin, en zone urbaine mais aussi en zone rurale. Les orientations du SCoT s'attachent à poursuivre ces efforts et à favoriser à terme la desserte de l'ensemble du territoire du SCoT en très haut débit.

Ainsi, le SCoT précise que les équipements de superstructures (santé, recherche, enseignement, ...) ainsi que les zones d'activités économiques devront être prioritairement raccordés en très haut débit. A titre d'exemple, il s'agira d'intégrer dans tous projets d'extension ou de création de zone d'activités économiques la pose de fourreaux vides permettant d'accueillir la fibre optique. En cela, il convient d'anticiper sur la desserte en très haut débit de ces zones. Plus généralement, il sera demandé de mettre en œuvre des fourreaux lors de tous travaux d'infrastructure. Plusieurs aménagements de voirie et de réseaux divers (enfouissements ou modernisation de réseaux, réfection de voiries ...) permettent en effet de poser des fourreaux visant à supporter à terme la fibre optique. Il serait ainsi souhaitable que le projet de Liaison Nord Lot - Sud Corrèze - Voie d'Avenir soit doublé par une liaison très haut débit. La possibilité d'un raccordement à la fibre optique parallèle à l'autoroute A20 devra alors être étudiée. L'aéroport Brive - Vallée de la Dordogne a également vocation à être desservi à terme par une desserte en très haut débit.

Le SCoT impose de :

- *Permettre le développement de la desserte très haut débit par fibre optique des zones d'activités économiques (existantes à réaménager et futures) et des équipements de superstructures, en créant à minima les conditions pour que ces secteurs soient facilement raccordables à une desserte très haut débit.*
- *Préalablement à la réalisation de tous travaux d'infrastructure, étudier la pertinence de mettre en place des fourreaux vides afin d'y installer à terme la fibre optique, après concertation avec le syndicat mixte DORSAL et cohérence avec le SDAN.*
- *Desservir l'aéroport de Brive – Vallée de la Dordogne par une liaison très haut-débit*

Le SCoT recommande de :

- *Associer le syndicat mixte DORSAL (Développement de l'Offre Régionale de Services et de l'Aménagement des télécommunications en Limousin) lors de l'élaboration de documents d'urbanisme et ce dans un rôle de conseil.*

Objectifs affichés dans le PADD :

Axe 2.1. du PADD : Optimiser les infrastructures existantes et faciliter les échanges avec l'extérieur en renforçant l'accessibilité de l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze

2.2. Les objectifs et principes relatifs au développement économique

2.2.1. Les objectifs et principes permettant d'assurer une certaine équité à l'échelle du territoire du SCoT Sud Corrèze

Le territoire du SCoT Sud Corrèze présente une structure économique plurielle et variée : industrie pourvoyeuse d'emplois, agriculture diversifiée et de qualité (mais fragilisée), offre commerciale riche, tissu artisanal riche et en développement, potentiel touristique certain...

Néanmoins, certains élus et acteurs institutionnels ont exprimé clairement leurs inquiétudes quant au déséquilibre économique croissant entre les parties Est et Ouest de l'agglomération. Le SCoT envisage de définir des objectifs et outils qui permettent, à moyen et long terme, de conserver un équilibre économique et commercial entre l'Est et l'Ouest de l'agglomération de Brive.

Le SCoT entend ainsi construire l'offre économique de manière à répondre à un triple objectif :

- ⇒ Renforcer le tissu économique existant
- ⇒ Accueillir de nouvelles activités (accompagnement de la croissance démographique)
- ⇒ Mettre en œuvre un maillage équilibré du territoire, tendant vers une meilleure équité à l'échelle du SCoT Sud Corrèze.



La politique de développement économique se résume trop souvent au simple développement de zones d'activités. Dans le cadre de ce SCoT, l'objectif est de porter une réelle politique de développement économique qui favorise une organisation complémentaire entre les différentes parties du territoire et concilie développement périphérique et développement des centres-villes et centres-bourgs. L'organisation du tissu économique envisagée à moyen et long terme mérite d'être affichée clairement afin d'éviter les implantations non souhaitées ou inopportunes.

Le SCoT Sud Corrèze a pour ambition de maintenir le ratio de 2,38 habitants pour un emploi (*source : INSEE 2007*) dans l'optique de garder la dynamique économique engagée sur le territoire. Au regard des perspectives de développement de l'habitat établies au 1.1.1., entre 8 500 et 12 000 emplois seraient ainsi à créer entre 2012 et 2030.

Le SCoT propose deux modes de répartition de l'emploi :

- ⇒ Le premier, établi directement en lien avec le scénario de multi-polarisation retenu et la stratégie de l'habitat qui en découle ;
- ⇒ Le second, établi selon le poids économique de chaque bassin de vie en 2007.

Le SCoT ne vise pas à répartir le développement économique de manière mathématique entre les différents bassins de vie mais à permettre aux bassins de vie dits « ruraux » d'assurer un développement économique de qualité qui favorise le maintien voire le développement de la démographie, du parc de logements, des équipements, ...

Le SCoT impose de :

- ***Favoriser la création d'emplois sur le pôle urbain mais également sur chaque pôle d'équilibre en veillant à permettre le développement de nouvelles entreprises (ou l'extension des entreprises présentes)***
- ***Renforcer les fonctions économiques des pôles d'équilibre en veillant notamment, dans le cadre d'une concertation élargie, à :***
 - ***privilégier les implantations économiques de proximité (services, artisanat, ...) sur les pôles d'équilibre***
 - ***privilégier l'implantation des entreprises ayant besoin d'une main d'œuvre importante (ou spécifique), ou de moyens de communication étendus (réseau routier et ferré notamment), sur le pôle urbain***
 - ***favoriser le développement des communications numériques sur l'ensemble du territoire***

Le SCoT recommande de :

- Assurer une équité et une complémentarité entre pôle urbain central et pôles d'équilibre

Scénario : un développement multipolarisé organisé par bassins de vie

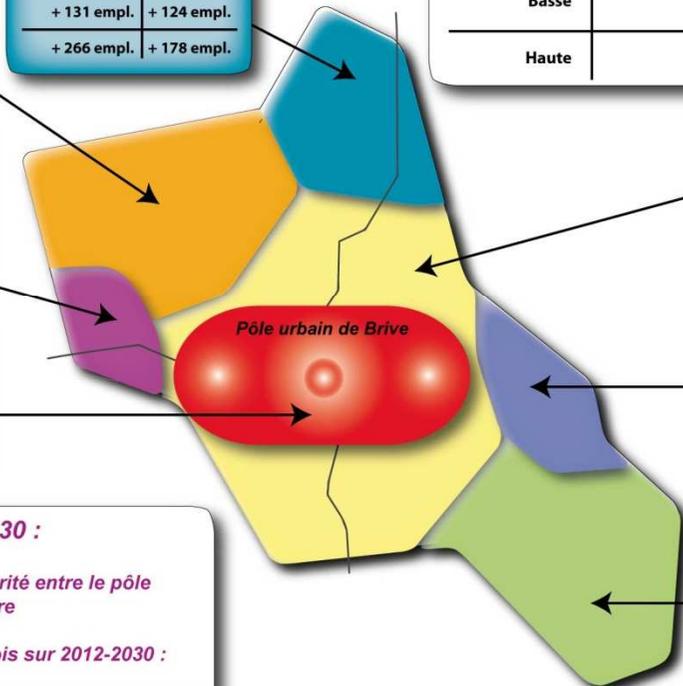
Scénarios de développement

SECTEUR NORD OUEST	
Lien croissance population-emploi	Proposition DOO
+ 693 empl.	+ 762 empl.
+ 1 195 empl.	+ 1 094 empl.

SECTEUR NORD EST	
Lien croissance population-emploi	Proposition DOO
+ 131 empl.	+ 124 empl.
+ 266 empl.	+ 178 empl.

SECTEUR OUEST	
Lien croissance population-emploi	Proposition DOO
+ 151 empl.	+ 52 empl.
+ 268 empl.	+ 75 empl.

PÔLE URBAIN	
Lien croissance population-emploi	Proposition DOO
+ 5 254 empl.	+ 6 445 empl.
+ 6 942 empl.	+ 9 253 empl.



SCoT SUD CORREZE		
Hypothèse	Eléments explicatifs du lien croissance population-emploi	Proposition DOO (pondération sur la base de l'existant)
Basse		+ 8 457 emplois sur 2012-2030
Haute		+ 12 141 emplois sur 2012-2030

BASSIN ELARGI DE BRIVE	
Lien croissance population-emploi	Proposition DOO
+ 1 384 empl.	+ 576 empl.
+ 2 136 empl.	+ 827 empl.

SECTEUR EST	
Lien croissance population-emploi	Proposition DOO
+ 253 empl.	+ 115 empl.
+ 390 empl.	+ 165 empl.

SECTEUR SUD EST	
Lien croissance population-emploi	Proposition DOO
+ 592 empl.	+ 383 empl.
+ 944 empl.	+ 549 empl.

Sur la période 2012-2030 :

Recherche de complémentarité entre le pôle urbain et les pôles d'équilibre

Objectif de création d'emplois sur 2012-2030 :

8 457 à 12 141 emplois en lien avec les hypothèses basse et haute de croissance démographique à horizon 2030

Objectifs affichés dans le PADD :

Axe 2.2. du PADD :
Définir une réelle politique de développement économique à l'échelle du SCoT Sud Corrèze

Axe 2.7. du PADD :
Analyser l'impact du développement économique sur les autres fonctions (habitat, transports, ...)



Sources : Citadia, Avril 2011.





2.2.2. Les objectifs et principes permettant de structurer le développement économique au cœur de chaque bassin de vie

La stratégie en matière d'implantation d'activités économiques a vocation à s'intégrer dans une politique d'économie de l'espace et de baisse des déplacements et d'un basculement vers des modes de déplacements autres qu'individuels motorisés. En cela, le SCoT entend faciliter une organisation et une offre foncière économique qui favorisent la complémentarité. La réflexion sur la politique économique est donc à établir parallèlement aux stratégies de développement de l'habitat et au scénario de multi-polarisation retenu.

A l'heure actuelle, l'activité économique se trouve largement concentrée sur le pôle urbain et plus généralement sur l'Ouest du territoire et a tendance à s'éloigner des cœurs de bassins de vie. Or, ce développement tend à accroître les besoins en déplacements alors que le PADD affirme comme objectif de limiter les déplacements individuels et de travailler notamment sur la réduction des besoins de mobilité.

Le SCoT entend donc favoriser le développement de zones d'activités économiques qui tendent à :

- ⇒ limiter l'atteinte au fonctionnement d'un espace existant (et notamment les centres-villes et centres-bourgs). En cela, il s'agit de créer des espaces d'activités « connectés » aux espaces urbains ou villages (principaux pôles d'habitat et de vie).
- ⇒ être desservies par un réseau de transports en commun efficace (si la zone est destinée à accueillir plusieurs centaines d'emplois). Ce réseau de transports en commun, ou un système alternatif, devra relier l'espace d'activités aux zones d'habitat environnantes les plus denses.
- ⇒ être aménagées de façon compacte afin de limiter les coûts d'investissement et de fonctionnement et de limiter les besoins en déplacements à l'intérieur du quartier constitué.

Par ailleurs, le renforcement d'un pôle d'équilibre ne doit pas stopper le développement des communes riveraines. La stratégie engagée doit permettre de renforcer dans un premier temps le pôle d'équilibre afin qu'il assure dans un second temps un rayonnement et une attractivité sur l'ensemble du bassin de vie.

Parallèlement à ces éléments, le SCoT entend prévoir des réserves foncières cohérentes avec les logiques de l'habitat (*voir carte page 25*). Ainsi, en vue d'accueillir entre 8 500 et 12 000 emplois entre 2012 et 2030, 214 à 307 hectares d'espaces à vocation économique seraient nécessaires sur cette période.

Le SCoT vise également à mettre en place une stratégie économique s'appuyant sur les spécificités de chaque bassin, en valorisant leurs atouts respectifs. Ainsi, le SCoT précise la vocation économique par bassin de vie :

- ⇒ Pôle urbain de Brive : commerce, service, industrie, avec un ratio moyen de 60 emplois par hectare (hors renouvellement urbain) ;
- ⇒ Bassin de vie élargi de Brive : logistique, industrie de transformation, artisanat, commerce de gros spécialisé (et commerce de proximité), avec un ratio moyen de 20 emplois par ha ;
- ⇒ Secteur Nord-Ouest : commerce de proximité, artisanat, industrie, conditionnement et tourisme : avec un ratio moyen de 20 emplois par ha ;
- ⇒ Secteur Nord-Est : logistique, transport, travaux publics, avec un ratio plus faible de 10 emplois par ha ;
- ⇒ Secteur Est : commerce, service de proximité, artisanat et, entreprises de transformation et tourisme, avec un ratio moyen de 20 emplois par ha.
- ⇒ Secteur Sud Est : commerce, service de proximité, artisanat, industrie et tourisme, avec un ratio moyen de 20 emplois par ha ;
- ⇒ Secteur Ouest : commerce, service de proximité, artisanat, avec un ratio moyen de 20 emplois par ha. Compte tenu de la proximité du pôle terrassonnais, une partie du développement économique du bassin de vie élargi de Brive pourra se faire sur le secteur Ouest, en lien avec l'échangeur de la Rivière de Mansac.

De plus, le SCoT n'a pas vocation à être uniquement un outil réglementaire et se veut également être un support pédagogique. En ce sens, le SCoT sensibilise sur les coûts induits quant aux déplacements domicile-travail. Du fait de la montée du prix du carburant, le budget déplacement des ménages a augmenté pour devenir parfois le second poste de dépenses, après celui du logement. En effet, les coûts peuvent s'avérer très importants pour des personnes résidant à plusieurs dizaines de kilomètres de leur lieu de travail.

Certaines études et certains outils de calcul (ADEME, INSEE, ...) précisent ces enjeux et permettent aux ménages d'avoir une idée de l'impact des déplacements sur leur budget annuel.



Le SCoT impose de :

- *Ne pas interférer sur les projets portés par des collectivités voisines : lorsque deux implantations ou structurations économiques voisines risquent de se concurrencer mutuellement, priorité sera donnée au projet qui permet d'asseoir un pôle d'équilibre au cœur d'un bassin de vie*
- *Imposer la création de zones d'activités à proximité des bourgs et reliées cheminements piétonniers et cyclables (sauf activités nuisantes)*
- *Imposer à terme une desserte en transports en commun cadencée des zones susceptibles d'accueillir plus de 300 emplois*
- *Favoriser la mixité de fonctions (commerces, services, habitat) et éviter un développement disparate*
- *Etudier dans les PLU, notamment au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation, le potentiel de requalification et de densification des zones d'activités existantes, sites anciens ou friches urbaines.*
- *Mettre en place des réserves foncières, avec l'ensemble des acteurs, à proximité de quelques échangeurs autoroutiers stratégiques et des secteurs desservis par le réseau ferré à destination des activités nécessitant une forte accessibilité pour les transports de marchandises.*

Le SCoT recommande de :

- *Privilégier, lorsque le type de production le permet, une implantation économique sur les espaces d'activités aménagés ou sur les communes des territoires « ruraux ».*
- *Favoriser l'implantation des commerces de moins de 300 m² dans les centres-bourgs*
- *Faire œuvre de pédagogie sur les questions de coûts induits par les déplacements domicile-travail*
- *Prendre en compte le Schéma des Carrières de la Corrèze et créer les conditions pour permettre le maintien et le renouvellement des carrières existantes (maintien de zones non constructibles autour des carrières existantes) en lien avec la recommandation sur l'extension des carrières en page 121.*

Objectifs affichés dans le PADD :

Axe 2.2. du PADD : Définir une réelle politique de développement économique à l'échelle du SCoT Sud Corrèze

Axe 2.7. du PADD : Analyser l'impact du développement économique sur les autres fonctions

Le SCoT impose :

Scénario : un développement multipolarisé organisé par bassins de vie

Scénarios de développement

Déclinaison par type d'emploi lié à la localisation Surface affectée (Extrapolation sur la base de ratios)

Environ 214 à 307 hectares de foncier à destination d'activités économiques nécessaires sur 2012-2030 (foncier existant, agriculture et tourisme non compris dans le calcul)

SECTEUR NORD OUEST
Vocation : commerces de proximité, artisanat, industrie, conditionnement, (+ tourisme)
Ratio : 20 emplois/ha | **762 à 1 094 emplois**
Besoins futurs : 38 à 55 ha

SECTEUR NORD EST
Vocation : logistique, transport, TP (forte consommation d'espace, faible ratio d'emploi)
Ratio : 10 emplois/ha | **124 à 178 emplois**
Besoins futurs : 12 à 18 ha

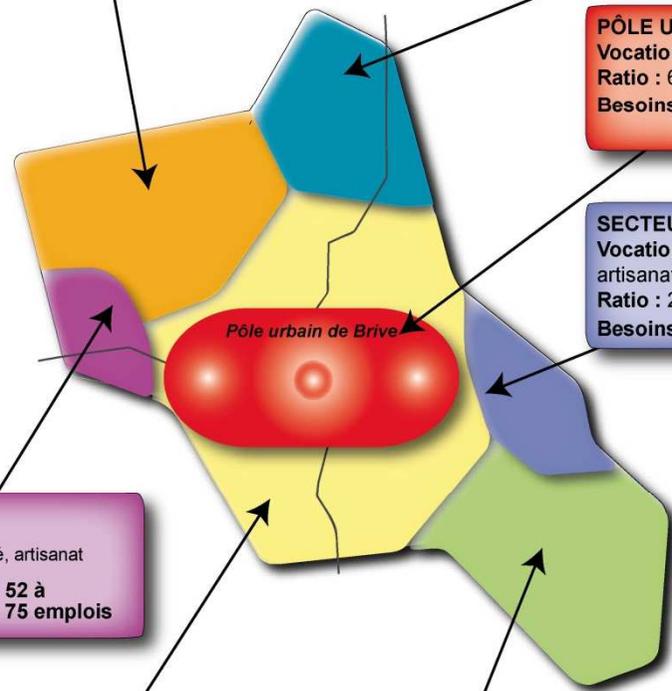
PÔLE URBAIN
Vocation : commerce, services, industrie
Ratio : 60 emplois/ha (hors renouvellement urbain)
Besoins futurs : 107 à 154 ha | **6 445 à 9 253 emplois**

SECTEUR EST
Vocation : commerce, services de proximité, artisanat et entreprises de transformation (+ tourisme)
Ratio : 20 emplois/ha | **115 à 165 emplois**
Besoins futurs : 6 à 8 ha

SECTEUR OUEST
Vocation : commerce, service de proximité, artisanat
Ratio : 20 emplois/ha | **52 à 75 emplois**
Besoins futurs : 3 à 4 ha

BASSIN DE VIE ELARGI DE BRIVE
Vocation : logistique, industrie de transformation, artisanat, commerce de gros spécialisé (+ commerce de proximité)
Ratio : 20 emplois/ha | **576 à 827 emplois**
Besoins futurs : 29 à 41 ha

SECTEUR SUD EST
Vocation : commerce, services de proximité, artisanat et industrie (+ tourisme)
Ratio : 20 emplois/ha | **383 à 549 emplois**
Besoins futurs : 19 à 27 ha



Nb : Compte tenu de la proximité du pôle terrassonnais, une partie du développement économique du bassin de vie élargi de Brive pourra se faire sur le secteur Ouest, en lien avec l'échangeur de la Rivière de Mansac.

Sources : Citadia, Avril 2011.



2.2.3. Les objectifs et principes permettant de veiller à ne pas générer un développement économique linéaire

Le territoire a vu naître ces dernières années d'importantes infrastructures de transport qui ont favorisé un développement économique sur l'Ouest de la partie agglomérée (abords de l'A20 et de l'A89). Outre les questions d'équilibre Est-Ouest que cela pose, ce développement s'est fait sans profondeur avec pour seule logique la recherche de l'effet vitrine depuis les voies à grande circulation. Le SCoT doit veiller à maîtriser le développement économique linéaire le long des axes de communication qui impacte fortement les paysages, l'activité agricole et coûte cher aux collectivités (réseaux).

Les espaces aménagés à vocation d'activités sont, comme le diagnostic a pu le démontrer, sous-exploités. De nombreux espaces d'activités présentent des espaces en friche non repris et des espaces laissés libres de toute occupation relativement importants. Les cessions de terrains et d'immobilier d'entreprise comptent souvent sur un développement potentiel des activités ce qui a pour effet de geler une grande partie des espaces équipés.

Afin de favoriser le renouvellement urbain, et surtout de limiter la sur-consommation de foncier à des fins économiques, le SCoT vise à :

- ⇒ Réglementer le développement de zones d'activités « sans profondeur »
- ⇒ Réduire la consommation de foncier à des fins économiques (optimisation du foncier) en développant des zones compactes en veillant à éditer des règlements (dans les PLU et zones) qui permettent, voire imposent la réalisation de locaux sur plusieurs niveaux.
- ⇒ Favoriser la reconquête des friches industrielles et le redéploiement de l'activité dans les centres.

Le SCoT impose de :***Consommation de foncier à des fins commerciales :***

- ***limiter la consommation foncière en :***
 - ✓ ***réalisant des zones d'activités compactes favorisées par des règlements (dans les Plans Locaux d'Urbanisme) qui permettent par exemple la réalisation de locaux sur plusieurs niveaux afin de limiter la consommation foncière.***
 - ✓ ***n'étendant pas les zones commerciales de manière linéaire le long des axes de communications, en leur donnant une épaisseur (perpendiculaire à ces voies).***
- ***Densifier et faciliter le réinvestissement des emprises non bâties par des entreprises dans des zones d'activités sous-densifiées, notamment par le biais de règlements d'urbanisme (Orientations d'Aménagement et de Programmation des Plans Locaux d'Urbanisme, ...) et favoriser la requalification de sites commerciaux anciens ou dégradés.***

Le SCoT recommande de :

- ***Porter une attention particulière à la politique foncière à mener pour faciliter le développement ou la reconquête des sites d'activités (stratégie et politique foncière)***

Objectifs affichés dans le PADD :

Axe 2.4. du PADD : Veiller à ne pas générer un développement économique linéaire

2.2.4. Les objectifs et principes permettant de renforcer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur la formation et l'innovation

Le territoire du SCoT Sud Corrèze dispose d'un bon niveau d'offres de formation grâce notamment à un campus universitaire et un ensemble de formations de l'enseignement supérieur. Au total, ces équipements rassemblent près de 1500 étudiants sur Brive.

Afin d'assurer au territoire un développement économique innovant et compétitif, le SCoT Sud Corrèze tend à favoriser le développement d'activités de pointe et de filières d'innovation qui, tout en créant une nouvelle dynamique économique, contribueraient à affirmer l'image du territoire en tant que pôle économique majeur de la Région Limousin et une lisibilité plus importante à l'échelle inter-régionale. Les actions en faveur du développement de la recherche et de l'innovation peuvent notamment s'appuyer sur la présence du pôle de compétitivité Elopsys, lié à la fabrication de composants électroniques, mais également sur la métallurgie (Mécanic Vallée) ou encore l'agroalimentaire. Par ailleurs, la forte présence de boisements permet d'envisager sereinement le développement d'une filière Bois Energie sur le territoire.

Le SCoT veille ainsi à corréliser la dynamique économique liée à la recherche et au développement de l'enseignement supérieur spécialisé présent sur le territoire. En effet, l'accompagnement de l'émergence de filières d'activités innovantes et porteuses de nouvelles valeurs ajoutées est une préoccupation centrale du SCoT Sud Corrèze.

Le SCoT impose de :

- *Assurer une mixité des fonctions (économie, habitat) au sein des projets d'activités tertiaires, notamment au sein du pôle urbain. Cela pourra passer par la mise en place de procédures adaptées : Zone d'Aménagement Différée (ZAD), Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), etc.*
- *Permettre le développement de la desserte très haut débit par fibre optique dans l'ensemble des zones destinées à accueillir des activités économiques, en installant à minima des fourreaux vides et en assurant la possible connexion des constructions en très haut débit.*

Le SCoT recommande de :

- *Mettre les filières d'enseignement professionnalisantes, en cohérence avec le tissu socio-économique existant (métallurgie, agroalimentaire, composants électroniques, bois énergie,...)*
- *Développer des passerelles entre l'enseignement, la recherche et l'industrie (apprentissage, coopération, ...)*
- *Favoriser l'émergence de projets innovants et faciliter les liens entre recherche et application industrielle.*
- *Faciliter le développement d'entreprises innovantes en mettant en œuvre des zones d'activités de Haute Qualité Environnementale notamment à proximité des pôles de formation et de recherche.*

Objectifs affichés dans le PADD :

Axe 2.3. du PADD : Anticiper sur le tissu économique de demain

2.2.5. Les objectifs et principes permettant de promouvoir l'image du territoire en améliorant la qualité des sites d'accueil

L'implantation d'activités économiques est de plus en plus liée à la qualité des sites qui les accueillent. De nombreuses entreprises, et notamment les grandes enseignes nationales, développent des chartes et engagements pour la préservation de l'environnement et la qualité urbaine, architecturale, paysagère, etc. de leurs sites d'implantation.

Les espaces d'activités constituent des espaces de vie au même titre que tout quartier. A l'image des quartiers d'habitat, ils doivent faire l'objet de préoccupations d'ordre qualitatif afin de répondre aux enjeux du territoire et de qualité de vie que le SCOT défend. Ces quartiers d'activités doivent ainsi répondre aux enjeux de développement durable qui croisent des enjeux d'image du territoire, de conditions de vie des habitants travaillant dans ces quartiers, d'environnement ou de productivité des entreprises. Ces espaces sont constitués d'espaces publics ou privés, de services aux entreprises dont l'organisation nécessite une recherche d'harmonie. L'image du territoire et des entreprises en dépend.

Le SCoT Sud Corrèze entend ainsi favoriser le développement de sites d'accueil mieux intégrés et plus respectueux des sites naturels et paysages dans lesquels ils s'insèrent.

Le SCoT impose de :

- **Limiter le développement d'enseignes visibles depuis les grands axes de communication**
- **Favoriser les programmes mixtes (habitat, commerces, services) notamment au sein du centre ville**
- **Favoriser la requalification de sites d'accueil anciens ou dégradés**
- **Prendre en compte les dimensions environnementale et paysagère au sein de tous les projets de zones d'activités :**
 - ⇒ **gérer les eaux pluviales et l'utilisation d'eaux brutes pour limiter le recours à l'eau potable**
 - ⇒ **imposer un traitement végétal des espaces privés et publics au sein des zones d'activités**
 - ⇒ **intégrer un pourcentage espaces libres / espaces occupés. Les espaces aménagés (construction, parkings, aires de manœuvre, ...) devront occuper 70 % minimum de l'espace cédé et les secteurs restant seront aménagés en espaces verts et pourront également servir en vue de l'extension des entreprises**
 - ⇒ **en parallèle des outils (règlement du site, charte, labellisation, ...) visant à favoriser l'implantation et le développement des entreprises sur le territoire, des critères qualitatifs liés à la qualité architecturale, l'insertion paysagère des bâtiments, la mise en œuvre de normes de qualité environnementale devront être intégrés (notamment en ce qui concerne la maîtrise de l'énergie, la qualité des matériaux employés et la rétention et la réutilisation de l'eau). La conjugaison des critères économiques et de performance environnementale permettra de pérenniser les espaces d'activités économiques.**
 - ⇒ **implanter les nouvelles zones d'activités dans des espaces proches des pôles d'habitat (en veillant à aménager des espaces d'activités autour de dessertes secondaires)**

Le SCoT recommande de :

- *Mettre en place un règlement de publicité commun à toutes les communes situées à proximité des grands axes de communication*
- *Encourager dans les règlements d'urbanisme un réel traitement urbain des façades des constructions, des clôtures, des espaces libres,*
- *Proposer un plan de paysage et d'aménagement des zones (à décliner dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation)*
- *Favoriser la gestion durable des espaces commerciaux notamment sur la consommation et la production d'énergies (en incitant par exemple à la mise en place de capteurs solaires sur toitures et parkings), en portant une attention particulière à l'insertion paysagère de ces équipements*
- *Favoriser le développement de services connexes aux zones d'activités : services de type restauration, crèches d'entreprises, etc.*
- *Réaliser (dans la mesure du possible) des espaces de stationnement majoritairement à l'arrière des bâtiments d'activités et inciter la réalisation de stationnement en ouvrage et partagé*
- *Evaluer les éventuelles nuisances et impacts sonores dans le cadre de l'aménagement de toute zone d'activités économiques et envisager des aménagements permettant de limiter ou réduire les nuisances.*

Objectifs affichés dans le PADD :

Axe 2.6. du PADD : Améliorer la qualité des sites d'accueil (et par là même l'image du territoire)

2.3. Les objectifs et principes relatifs à l'activité artisanale

Le diagnostic a mis en évidence que la part des établissements tous secteurs confondus employant moins de 10 salariés représente 90% des entreprises du territoire. Il s'agit des artisans et des PME. La structure économique du territoire est très largement composée d'entreprises locales qui, au fil du temps, se sont développées en gagnant de nouveaux marchés et/ou en développant de nouveaux produits. Le tissu économique est constitué d'un grand nombre de Très Petites et Moyennes Entreprises qui méritent la plus grande attention.

Le secteur artisanal représente en effet une part importante de la structure économique et se développe avec plus de 3 000 entreprises artisanales à l'échelle du SCoT et près de 7 000 salariés avec une progression régulière chaque année.

L'artisanat se positionne donc comme un acteur essentiel du développement économique du territoire. Les entreprises artisanales, par la variété de leur production et de leurs services touchent à tous les secteurs d'activités. Ces entreprises répondent aux besoins des consommateurs locaux et concourent à la qualité de vie et de l'environnement. Elles contribuent alors à fixer les populations sur le territoire. L'artisanat se révèle comme le moteur de l'économie locale. Il joue un rôle majeur dans l'aménagement du territoire et le maintien des activités économiques, notamment en zone rurale.

Le SCoT Sud Corrèze entend ainsi créer les conditions du maintien et du développement de l'activité artisanale sur le territoire.

Le SCoT impose au travers des documents d'urbanisme :

- *de maintenir voire développer un maillage artisanal de proximité satisfaisant*
- *de programmer des opérations mixtes en terme d'habitat et d'activités liées à l'économie résidentielle (sous réserve que ces activités n'engendrent pas de nuisances pour les habitations)*
- *de favoriser la création de zones d'activités artisanales à l'échelle communale. La constitution de nouvelles zones devra toutefois être justifiée au regard des capacités résiduelles des autres zones et des capacités de reconquête d'anciens espaces d'activités inoccupés (évaluation à faire dans les documents d'urbanisme). Une attention particulière sera portée sur la densité des espaces d'activités afin de ne pas surconsommer les espaces agricoles.*
- *de reprendre les règlements d'urbanisme dans les zones d'activités sous-densifiées et faciliter le réinvestissement des emprises non bâties par des entreprises locales*

Le SCoT recommande de :

- *mettre en place un dispositif de veille foncière afin d'analyser les dynamiques économiques (état des lieux des espaces occupés, sous-occupés, espaces cessibles, friches économiques, vocation des zones, etc.) à l'échelle du SCoT (Etablissement Public Foncier Local - EPFL, Fonds d'intervention foncière, etc.)*

Objectifs affichés dans le PADD :

Axe 2.3. du PADD : Anticiper sur le tissu économique de demain : favoriser la transmission et le développement des entreprises locales

2.4. Les objectifs et principes relatifs à l'activité agricole

L'activité agricole, ainsi que les filières agro-alimentaires qui y sont liées, représentent une part importante de l'économie locale. Dans le cadre du SCoT, il semble primordial d'accorder la plus grande attention à cet acteur qui, même s'il est avant tout un acteur économique, joue aussi un rôle important sur le plan du maintien des paysages et de la préservation de la biodiversité.

Le principal objectif poursuivi par le SCoT est donc d'assurer des conditions favorables au maintien, à la reprise, voire au développement des activités agricoles. Même si le SCoT ne sera pas en mesure d'apporter des réponses à toutes les difficultés que peuvent rencontrer les exploitants agricoles depuis plusieurs années (notamment sur le prix de vente des productions), il est en capacité d'intervenir sur certains domaines. Le SCoT, à travers les orientations qu'il propose, a pour principaux objectifs :

- d'assurer la préservation du principal outil de production agricole : la ressource sol
- de limiter les risques de conflits entre activités agricoles et fonction résidentielle
- de favoriser la reprise et le développement des exploitations agricoles
- de favoriser la diversification des activités et la recherche d'une plus grande valeur ajoutée des productions (transformations, circuits courts de proximité, ...)



Le SCoT impose de :

- *réaliser le volet agricole du diagnostic du document d'urbanisme, en concertation avec les acteurs du monde agricole.*
- *Favoriser par une traduction réglementaire appropriée dans les documents d'urbanisme, la diversification et la valorisation des productions locales (ateliers de transformation, magasins de vente directe, ...) sur les sites de production (exploitations)*
- *justifier des capacités et du potentiel de densification ou de renouvellement urbain avant toute ouverture de nouvelle zone à l'urbanisation consommant des espaces agricoles*
- *interdire le développement de zones d'habitat en discontinuité des villages et hameaux (mitage)*
- *Positionner les terres irriguées, drainées ou irrigables (raccordable à un réseau d'irrigation passant à proximité) en zone Agricole dans les documents d'urbanisme.*
- *favoriser le changement d'affectation des anciens bâtiments agricoles dès lors qu'ils n'ont plus d'usage agricole et ne compromettent pas le fonctionnement actuel ou futur de l'exploitation et qu'ils ne nécessitent pas un renforcement des réseaux existants.*
- *favoriser l'installation de jeunes agriculteurs par un règlement adapté des documents d'urbanisme.*

Le SCoT recommande de :

- **Solliciter la Chambre d'Agriculture et la Direction Départementale des Territoires pour obtenir un porter à connaissance sur l'activité agricole et les enjeux communaux (ou intercommunaux) dans le cadre de l'élaboration de PLU, PLU intercommunaux ou cartes communales.**
- **Intégrer dans le volet agricole du diagnostic des documents d'urbanisme les points suivants :**
 - ⇒ **Qualification du potentiel agricole qui aboutit à une cartographie prenant en compte :**
 1. **la qualité des sols,**
 2. **les pentes,**
 3. **les équipements (serres, irrigation, plans d'épandage ...)**
 - ⇒ **Qualification de l'activité économique qui aboutit à une cartographie prenant en compte :**
 1. **L'identification (+ cartographie) des sièges d'exploitation**
 2. **Avec la Surface Agricole Utile qui leur est associée**
 3. **L'identification des bâtiments agricoles (élevage)**
 4. **L'identification des types de culture (pérennes, signe qualité, ...)**
 5. **La pérennité de l'activité à l'échelle du PLU (jeunes agriculteurs, si fin d'exploitation y-a-t-il un repreneur ?)**
- **favoriser une maîtrise foncière publique de certains secteurs sur lesquels des productions spécifiques peuvent être envisagées (maraîchage, arboriculture, ...)**
- **Les documents d'urbanisme intégreront une zone inconstructible de 100 m autour des bâtiments agricoles d'élevage et des bâtiments agricoles générateurs de nuisances afin de permettre l'évolution des pratiques d'élevage dans le temps, améliorer les conditions de travail autour des installations, atténuer les perceptions des riverains inhérents à la présence d'animaux.**
- **Prendre connaissance et faire connaître la charte agricole de bonne pratique des arboriculteurs (cf annexes)**
- **Définir des Zones Agricoles Protégées dans le cadre des PLU intercommunaux en tenant compte du potentiel agricole des terres**

Le SCoT recommande de :

- *favoriser le logement des employés saisonniers, en utilisant au maximum les hébergements touristiques présents (saisons décalées)*
- *favoriser le développement d'entreprises ou de productions innovantes*
- *limiter le développement urbain sur les secteurs à forte valeur agricole en imposant une densité minimale de :*
 1. *20 logements/ha ou 2 600 de m² de SHON / ha sur le pôle urbain*
 2. *15 logements/ha ou 1 950 de m² de SHON / ha sur les pôles d'équilibre*
 3. *10 logements/ha ou 1 300 de m² de SHON / ha sur les autres communes*

Un secteur à forte valeur agricole correspond à :

- *Dans les secteurs de production végétale ou de polyculture/élevage : les terrains plats (mécanisables) de bonne qualité agronomique (sols profonds, alluvionnaires, ...), ou ayant un accès à l'eau (irrigation, drainage, ...), accessibles et de dimension intéressante (surfaces suffisamment importantes pour permettre le travail mécanique ou la culture sous d'autres formes, comme le maraîchage)*
- *Dans les secteurs d'élevage et de prairies :*
 - *les terres mécanisables (importantes pour le fonctionnement des exploitations),*
 - *les terres en continuité de l'exploitation (structuration du parcellaire cohérente)*
 - *les terres qui font l'objet de plans d'épandage déposés en Préfecture*
- *Aux secteurs de production de qualités reconnues (AOC ou IGP, notamment sur la noix et la pomme),*
- *Aux terres irriguées, drainées ou irrigables (raccordable à un réseau d'irrigation passant à proximité)*

Objectifs affichés dans le PADD :

Axe 2.3. du PADD : Anticiper sur le tissu économique de demain : favoriser le développement d'une agriculture variée, les productions locales et les nouvelles orientations agricoles

2.5. Les objectifs et principes relatifs à l'activité touristique

Le territoire dispose de réels atouts touristiques en lien avec la qualité de son cadre de vie, de ses paysages et de son patrimoine. Néanmoins, ce potentiel semble actuellement sous-exploité. Il ressort notamment un manque de lisibilité d'une offre touristique qui apparaît vieillissante.

Il semble aujourd'hui nécessaire de fédérer les acteurs du tourisme et de souligner l'importance du portage d'une politique touristique cohérente. En ce sens, les acteurs territoriaux intervenant dans le champ du tourisme ont vocation à bâtir une stratégie touristique cohérente à l'échelle du SCoT Sud Corrèze. Il paraît notamment primordial de structurer les offices de tourisme, d'accompagner les offrants (formation E-tourisme, spécialisation du personnel, etc.), ou encore de mutualiser les moyens. Les collectivités ont vocation à impulser un renforcement de leur collaboration. La mise en cohérence des actions doit permettre de faire du territoire du SCoT Sud Corrèze une destination touristique attractive et clairement identifiable.

C'est pourquoi, le SCoT veille notamment à favoriser le développement d'une offre touristique variée (tourisme vert, découverte de la nature, découverte du patrimoine, etc.) et à intervenir sur l'image du territoire et la qualité de vie (marketing territorial, dispositions sur les entrées de villes, sur les infrastructures de transports, etc.). Il apparaît par ailleurs important que les projets d'aménagement ne portent pas atteinte à la qualité environnementale et paysagère du territoire, qui contribue très fortement à son attractivité. A titre d'exemple, les améliorations des infrastructures de transport ne devront pas nuire aux paysages et sites naturels identitaires du territoire, notamment en vue de conforter l'attractivité touristique du territoire.



De surcroît, en matière de culture et de tourisme culturel, le SCoT Sud Corrèze entend soutenir le Pays d'Art et d'Histoire Pays Vézère-Ardoise regroupant actuellement 15 communes dont le dossier d'extension va passer devant la Commission des Villes et Pays d'Art et d'Histoire (Ministère de la Culture et de la Communication) courant novembre 2011. Si l'avis est positif se seront 34 des 86 communes du territoire du SCoT Sud Corrèze qui seront labellisées.

Un des principaux enjeux pour l'économie touristique du territoire est de conforter une capacité d'accueil diversifiée. Le SCoT affirme l'importance de conforter l'offre en hébergements touristiques marchands et de permettre les investissements nécessaires à leur modernisation. Il s'agit notamment de favoriser une montée en gamme de cette offre d'hébergement.

Au-delà de l'hébergement de groupe, le SCoT encourage le développement de structures d'hébergement locales (gîtes ruraux, ...). L'activité touristique peut constituer un complément intéressant à l'activité agricole. Le SCoT entend ainsi favoriser le développement d'activités touristiques dans les secteurs ruraux dès lors qu'ils permettent de pérenniser certaines structures économiques et de réhabiliter du patrimoine (rénovation ou réhabilitation d'anciennes maisons ou bâtiments agricoles de caractère).

Notons par ailleurs que l'Aéroport Brive – Vallée de la Dordogne constitue un atout et un enjeu majeurs en vue de favoriser le développement de l'activité touristique sur le territoire du SCoT Sud Corrèze. Néanmoins, durant l'été 2010, l'essentiel des flux de l'aéroport ont bénéficié au Lot et à la Dordogne (respectivement 40 % et 34 %). Il est donc nécessaire de développer des produits qui permettent de capter les touristes et hommes d'affaires arrivant sur l'aéroport de Brive – Vallée de la Dordogne.

Le SCoT impose de :

- *veiller à ce que les projets d'aménagement ne portent pas atteinte à la qualité environnementale et paysagère du territoire, qui contribue très fortement à son attractivité.*
- *préserver et valoriser les espaces singuliers, naturels ou paysagers, par le biais notamment des PLU. Les documents d'urbanisme devront notamment intégrer des prescriptions concernant la mise en valeur des paysages qui participent à l'attractivité touristique du territoire.*
- *identifier des sites touristiques prioritaires autour desquels les efforts seront concentrés (diagnostic des PLU et PLUi)*
- *valoriser les entrées de villes et villages du territoire (notamment au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLU). Ces espaces étant des secteurs clés pour l'image touristique du territoire.*

Objectifs affichés dans le PADD :

Axe 2.5. du PADD : Favoriser le développement de l'activité touristique

Le SCoT recommande de :

- *renforcer la collaboration entre les acteurs locaux intervenant dans le champ du tourisme et d'élaborer une stratégie à l'échelle du SCoT Sud Corrèze, en concertation avec les professionnels et les associations. Il s'agit notamment de mener un travail important sur la politique d'animation, sur la valorisation des produits, ou encore la connaissance du patrimoine. Une rencontre annuelle entre les acteurs locaux du tourisme pourra notamment être organisée pour parvenir à cet objectif.*
- *développer et moderniser l'offre en hébergements touristiques marchands (hôtels, résidences de tourisme, etc.).*
- *permettre le développement d'activités touristiques dans les secteurs ruraux dès lors qu'ils favorisent le développement économique, pérennisent certaines structures économiques et permettent de réhabiliter du patrimoine.*
- *promouvoir une orientation durable et écologique sur l'ensemble des hébergements et équipements touristiques.*
- *développer une stratégie de marketing territorial (promotion du territoire) à l'échelle régionale et de la décliner au niveau de chaque secteur en s'appuyant sur les spécificités locales. Il s'agit par exemple de multiplier la publicité par le biais des nouveaux supports de communication (Internet, réseaux sociaux, etc.). Notons par ailleurs que l'image de marque liée au tourisme participe également à l'attractivité des entreprises, des retraités ...*
- *établir une liaison régulière entre l'aéroport Brive – Vallée de la Dordogne et la ville de Brive, ainsi que certains sites touristiques majeurs en saison (Turenne, Collonges la Rouge, Beaulieu-sur-Dordogne,)*

3. OBJECTIFS ET PRINCIPES POUR LA PROTECTION DES ESPACES ET SITES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS OU URBAINS

3.1. Les espaces et sites naturels à préserver

3.1.1. Les objectifs et principes permettant de sauvegarder la biodiversité et la richesse écologique

« Longtemps, l'homme et les espèces sauvages ont partagé les axes privilégiés de déplacement que sont les grandes vallées, les cours d'eau et leurs abords... Depuis quelques décennies, l'intensité et l'étendue des activités humaines (urbanisation, construction d'infrastructures, intensification de l'agriculture...) ont modifié cet équilibre et contraint voire empêche de nos jours les possibilités de communication et d'échange pour la faune et flore sauvages (on parle alors de fragmentation du territoire). Sans pouvoir assurer ces échanges vitaux, les espèces sauvages sont alors menacées d'isolement voire de disparition.

En d'autres termes, il ne suffit plus aujourd'hui pour maintenir la biodiversité de créer des îlots de nature protégés en supposant que des échanges s'organiseront de manière naturelle entre ces aires protégées. Il est indispensable d'identifier et de rétablir une infrastructure naturelle fonctionnelle pour connecter ces cœurs de nature sur notre territoire. Cette infrastructure naturelle, c'est la trame verte et bleue. »

(Source : Diren Franche-Comté)

Le bassin de Brive est constitué d'un ensemble d'entités écosystémiques très variées, accueillant une faune et une flore riches et très diversifiées, qui constituent un échantillon représentatif de la richesse patrimoniale du Limousin. Bien que les outils de connaissance et de gestion de ce patrimoine soient nombreux sur le territoire du SCoT, les pressions anthropiques sont encore fortes et plusieurs milieux remarquables et emblématiques, en particulier les milieux agro-pastoraux et les zones humides, tendent à disparaître progressivement.

Au-delà de la protection stricte de ces milieux, le maintien de la biodiversité du bassin de Brive doit passer par l'interconnexion de ces espaces de nature. En effet, la libre circulation des espèces entre les différents habitats est essentielle à la survie des populations, qui effectuent des déplacements quotidiens vers les sites de reproduction et d'alimentation notamment, mais aussi pour faciliter le renouvellement génétique. Sur le territoire du Sud Corrèze, les espaces naturels sont encore peu morcelés et bien reliés entre eux, mais les pressions anthropiques qui s'y exercent au quotidien contribuent à la fragilité de ces milieux.

Afin d'assurer la préservation des continuités écologiques et des principaux réservoirs de biodiversité, le SCoT impose de :

- **Traduire notamment dans le cadre des documents d'urbanisme* (prise en compte notamment dans le diagnostic agricole réalisé dans le cadre des documents d'urbanisme), le schéma des espaces naturels et continuités à préserver (cartographie au 1/15 000ème annexée au document). Les continuités écologiques à préserver sont de deux types :**
 - ⇒ **Les continuités écologiques liées aux milieux boisés et aux milieux ouverts**
 - ⇒ **Les continuités écologiques liées aux milieux aquatiques**
- 1. **Les continuités écologiques liées aux milieux boisés et aux milieux ouverts : elles sont constituées par des éléments linéaires ou ponctuels qui permettent une connexion entre les réservoirs de biodiversité identifiés.**
 - **Les sites Natura 2000, les sites concernés par un arrêté de protection de biotope, les tourbières et ZNIEFF de type 1 constituent des réservoirs de biodiversité prioritaires. Ils ont vocation à être protégés en tant qu'espaces naturels sensibles, et préservés de toute urbanisation**
 - **Les zones boisées, zones en mutations, landes xérophiles à mésophiles, landes acidiphiles forment également des réservoirs de biodiversité plus ordinaires à préserver ou des continuités écologiques qui participent au maintien d'une certaine richesse écologique sur le Sud Corrèze. Des extensions urbaines limitées, des équipements publics peuvent cependant être admis sous réserve d'une évaluation des impacts et de l'établissement le cas échéant de mesures compensatoires.**

Leur localisation est indicative sur le schéma des espaces naturels, leur contour sera défini par les documents d'urbanisme à l'échelle locale ou par délibération de la collectivité (article L123-1-5 alinéa 7 du code de l'urbanisme).

En complément le SCoT impose de :

- **Proscrire le mitage de l'habitat qui fragmente les milieux. Dans le cas où certaines communes seraient soumises au Règlement National d'Urbanisme, le SCoT impose de refuser les extensions de parties actuellement urbanisées linéaires et sans lien avec le bâti existant.**
- **Limiter strictement le développement des extensions urbaines linéaires. Les PLU devront pour cela matérialiser des coupures d'urbanisation afin de limiter le développement de l'habitat sous forme linéaire et la fragmentation des espaces.**
- 2. **Les continuités écologiques liées aux milieux aquatiques : les cours d'eau, pièces d'eau et leur ripisylve sont également des milieux naturels importants. Il convient de préserver leurs abords de toute urbanisation.**

En complément le SCoT impose de :

- **Garantir la continuité écologique liée à l'eau, en particulier sur les axes migrateurs importants**
- **Préserver les zones humides et leurs abords de tout développement susceptible de porter atteinte à leurs fonctions, écologiques et hydrologiques notamment : les zones humides, qu'elles soient ou non utilisées à des fins agricoles, seront classées en zone Naturelle dans les PLU. Sauf nécessité liée à l'abreuvement du bétail, leur destruction par drainage est également interdite et un dossier de déclaration préalable doit être réalisé dès lors que la surface drainée est supérieure à 1 000 m² (cumul par maître d'ouvrage et localisation) en précisant les mesures compensatoires envisagées. (observation : la destruction des zones humides par drainage est soumise à l'application de la règle générale avec demande d'autorisation préalable auprès des services de l'Etat).**
- **Déposer une déclaration préalable dans le cadre de la réalisation de puits et forages.**

*** Plan Locaux d'Urbanisme à l'échelle communale ou intercommunale, et Cartes Communales**

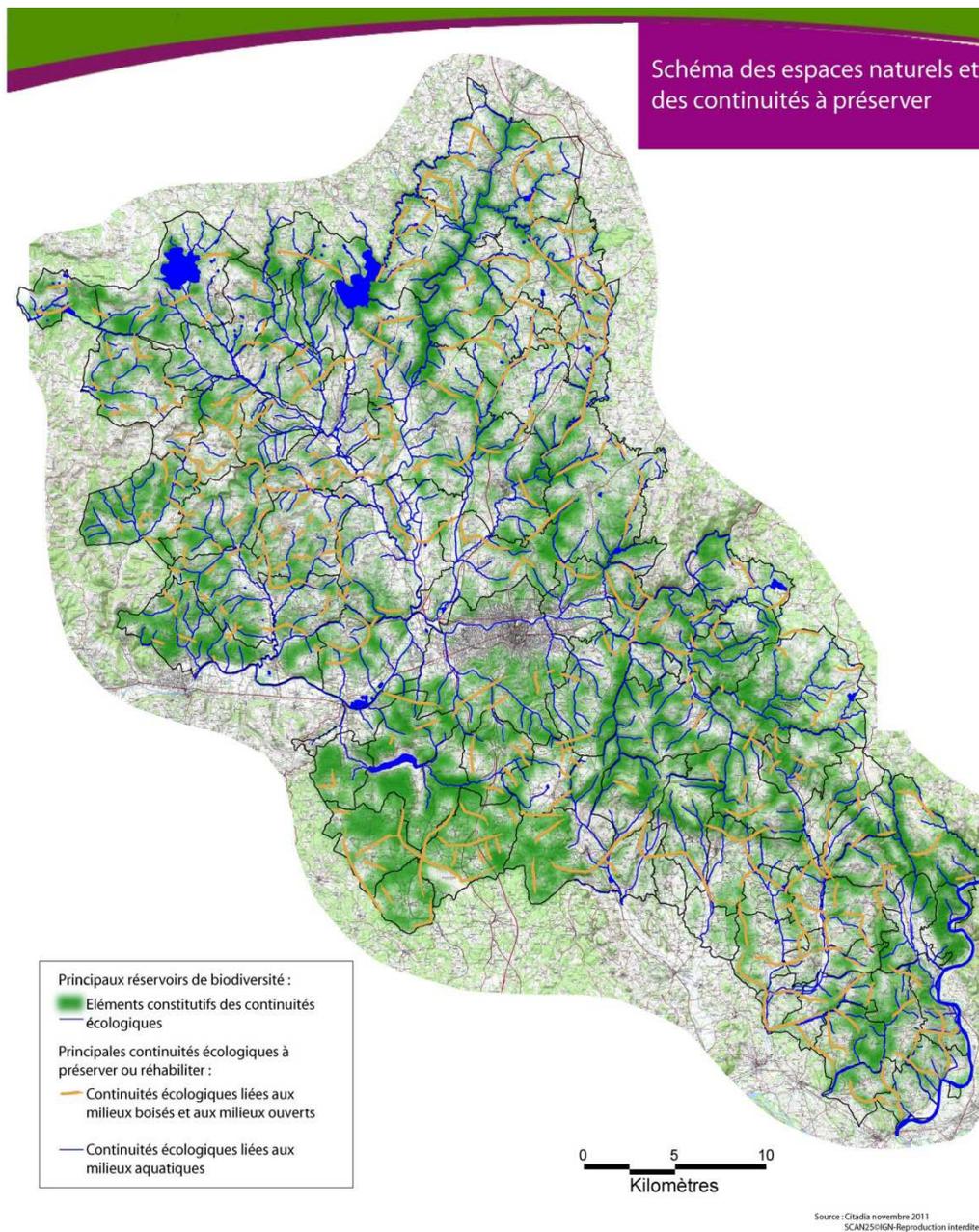
Par ailleurs, pour parfaire le dispositif, le SCoT recommande :

- ***Intégrer dans les PLU et cartes communales une justification des choix d'urbanisation par rapport à l'activité agricole, horticole ou maraîchère (en lien avec volet agricole du diagnostic des documents d'urbanisme – cf 2.4.) et aux besoins des exploitations.***
- ***Eviter les infrastructures qui fragmentent les espaces (création de routes par exemple) ou veiller à les compenser en créant des ouvrages de franchissement qui permettent une libre circulation de la faune***
- ***Participer à la réflexion sur le rétablissement des continuités écologiques.***
- ***Classer les alignements d'arbres, les haies, les fossés ruraux ou bosquets qui jouent un rôle de corridor écologique en Espaces Boisés Classés (Art. L130-1) ou en éléments de patrimoine (Art. L123.1.5.7) en :***
 - ⇒ ***prenant en compte notamment le diagnostic agricole (valeur paysagère, patrimoniale et collective de ces éléments).***
 - ⇒ ***conciliant la préservation des paysages et de la continuité écologique, d'une part, et l'obligation d'entretien des gestionnaires de voiries, pour des raisons de sécurité des usagers et de pérennité des chaussées, d'autre part.***

Objectifs affichés dans le PADD :

**Axe 3.1.2. du PADD :
Sauvegarder la
biodiversité et la richesse
écologique**

La carte est annexée au document en format A0



3.1.2. Les objectifs et principes permettant de protéger et gérer la ressource en eau

Le diagnostic a permis de mettre en évidence un réseau hydrographique dense présentant une bonne qualité globale. L'alimentation en eau potable est quant à elle assurée par près de 80 captages répartis sur l'ensemble du territoire.

Le territoire du SCoT est relativement bien équipé en assainissement collectif, de nombreuses stations d'épuration ont été créées ou modernisées ces dernières années. Par ailleurs, l'ensemble des communes du SCoT Sud Corrèze sont couvertes par un schéma d'assainissement. Enfin, une très large partie du territoire est couverte par des Services Publics d'Assainissement Non Collectif qui contrôlent la conformité et l'efficacité des systèmes d'assainissement autonome (même si les résultats révèlent un faible taux de conformité des installations existantes) conformément à la réglementation en vigueur.



Les communes sont garantes de la qualité de l'eau potable et doivent assurer durablement l'approvisionnement des habitants et des activités du territoire. Actuellement, la ressource est protégée par la mise en place de périmètres de protection sur la moitié des captages du territoire, des efforts restent donc à faire dans ce domaine.

Le SCoT Sud Corrèze veillera à ce que les communes et syndicats d'adduction d'eau potable s'assurent, dans le cadre du développement urbain de leur territoire, que les ressources en eau potable soient suffisantes pour répondre aux besoins des usagers actuels et futurs. La sécurité de l'alimentation en eau potable doit être garantie durablement, conformément aux dispositions législatives et au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne approuvé en 2010.

Le SCoT Sud Corrèze a par ailleurs conscience du changement climatique et est attentif à ces évolutions. En cela, le diagnostic a souligné qu'actuellement la ressource en eau apparaissait suffisante et mis en exergue les secteurs de tensions qui devront être étudiés plus précisément.

Afin d'assurer la préservation de la ressource en eau, le SCoT impose de :

1. Sécuriser qualitativement et quantitativement l'alimentation en eau potable

▪ **Sécuriser l'alimentation en eau potable :**

- ⇒ *En protégeant la totalité des points de captage d'ici 2015, et en développant la restructuration des réseaux, l'interconnexion des réseaux sur le Nord du Territoire (en particulier sur les Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Auvezère, Perpezac-le-Noir, Coiroux et Maumont). Les captages d'eaux souterraines sont notamment concernés.*
- ⇒ *En respectant les périmètres de protection de captage : les documents d'urbanisme devront restreindre les extensions nouvelles de l'urbanisation dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages d'eau aux opérations qui relèvent d'un intérêt économique majeur. Pour ces cas, une étude technico-économique devra être réalisée afin de justifier et proposer les mesures compensatoires nécessaires à la garantie du maintien de la qualité des prélèvements d'eau brute.*
- ⇒ *En mettant en place des documents cadres (schémas directeurs, schémas de desserte...) pour la distribution d'eau potable afin d'identifier les secteurs sur lesquels l'alimentation en eau potable est compliquée ou sensible, puis adapter le développement urbain en conséquence.*

▪ **Diminuer la pression sur la ressource en eau :**

- ⇒ *En améliorant les rendements des réseaux de distribution.*
- ⇒ *En mettant en place une réflexion visant à conserver l'équilibre entre les différents usages de l'eau sur les bassins de la Dordogne et Nord Vézère*

Afin d'assurer la préservation de la ressource en eau le SCoT impose de :

2. Réduire les rejets et les pressions d'origine domestique

- **Analyser les capacités épuratoires (assainissement collectif et autonome) avant toute extension de l'urbanisation.**
- **Maintenir la compatibilité de l'ouverture à l'urbanisation avec les zonages d'assainissement des collectivités et maintenir dans les PLU un équilibre entre surfaces urbanisées et surfaces naturelles.**
- **Anticiper les besoins en assainissement collectif pour les communes dynamiques sur le plan démographique et développer des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées efficaces (solutions d'assainissement collectif de petite taille ou individuelles regroupées).**
- **Développer une politique de réhabilitation des assainissements individuels et des réseaux d'assainissement existants qui ne sont pas étanches.**

3. Privilégier une gestion des eaux pluviales au plus près de leur cycle naturel

- **Respecter la mesure B4 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui prévoit pour les communes (Brive) ou groupement de plus de 10 000 habitants d'être en conformité sur la gestion des eaux pluviales d'ici 2015 avec la mise en place de règles d'urbanisme spécifiques**
- **La rétention et l'infiltration naturelles des eaux pluviales dans le sol doivent être recherchées prioritairement dans chaque opération nouvelle d'urbanisation. Le SCoT impose la mise en place systématique de techniques alternatives d'assainissement du pluvial, intégrées aux espaces publics et privés des opérations d'aménagement (et aménagements routiers) afin d'écarter les sur-débites pluviaux (infiltration et rétention naturelle dans des noues et fossés, champs d'expansion...). Dans les zones les plus sensibles, en particulier les secteurs karstiques, les rejets d'eaux usées et pluviales non traités seront limités strictement.**
- **Tous les rejets d'eaux pluviales provenant d'une partie artificialisée devront être régulés qualitativement et quantitativement conformément aux dispositions de la Loi sur l'Eau afin de respecter les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ainsi, le SCoT impose aux collectivités et aménageurs de réaliser des dispositifs permettant la collecte et le traitement des eaux pluviales pour toute nouvelle opération d'aménagement susceptible d'imperméabiliser plus de 1 000 m² de terrain.**

Par ailleurs, pour parfaire le dispositif, le SCoT recommande de :

- ***Engager une réflexion concertée sur la production et la distribution d'eau potable, traitant à la fois des aspects qualitatifs et quantitatifs, notamment dans le cadre de la révision du schéma directeur d'eau potable engagée par le Conseil Général de la Corrèze (interconnexion des réseaux, équilibre entre les différents usages de l'eau sur les bassins de la Dordogne et de la Vézère...)***
- ***Porter une attention particulière à la prise en compte de la sécurisation de l'alimentation en eau potable lors des renouvellements des concessions hydroélectriques de l'Etat. Une réserve en eau garantissant un débit affecté pourra, au cas par cas, être fixée à cet effet dans le cahier des charges de la concession.***
- ***Ne pas accroître la pression quantitative sur les bassins versants où la ressource en eau est fragilisée.***
- ***Réaliser un état des lieux de la gestion des eaux pluviales permettant de localiser les sources de pollution les plus marquées et d'envisager la mise à niveau du système d'assainissement pluvial. Il est recommandé à l'échelle intercommunale de lancer des schémas directeurs du pluvial pour anticiper les développements urbains.***
- ***Réduire l'utilisation des pesticides dans le cadre du plan écophyto 2018.***
- ***Encourager les collectivités à adhérer au Pacte d'Istanbul.***

Objectifs affichés dans le PADD :

Axe 3.1.1. du PADD : Protéger et gérer la ressource en eau

3.1.3. Les objectifs et principes permettant de préserver la ressource « sol » et garantir une activité agricole durable

« Près de 10 % du territoire français est artificialisé. La surface agricole française diminue de 0,4 % par an depuis 50 ans. La moitié pour l'habitat et les zones commerciales, et l'autre moitié par déprise et développement de forêt. Le phénomène s'accélère, l'espace naturel et agricole français perd aujourd'hui l'équivalent d'un département tous les 4 ans, soit 86 000 ha chaque année (61 000 ha dans les années 90). [...] »

Un sol imperméabilisé l'est de façon quasi irréversible [...] Et pourtant, le sol est nourricier pour l'Homme et la plupart des êtres vivants, fournisseur de nos ressources et support de nos habitats. »

Source : « SOL : Trésor négligé, Clé du futur », Camille Gillard, Eau & Rivières - n°154

La préservation du sol a été identifiée comme un enjeu important de l'aménagement du territoire du Sud Corrèze.

Bien que l'occupation urbaine et les nouvelles constructions se concentrent en majorité sur le pôle urbain, depuis les années 1960, l'urbanisation de plus en plus lâche consomme cette ressource de façon immodérée.

De nombreuses pressions s'exercent sur les secteurs de franges urbaines et aboutissent à des conflits d'usages entre zones agricoles et zones résidentielles.

Comment assurer la préservation du sol, en tant que ressource non renouvelable sans pour autant arrêter le développement ?



Afin d'assurer la préservation de la ressource « sol », le SCoT impose de :

- *Classer les espaces agricoles « sensibles » d'un point de vue environnemental (zones humides, ...) en zone « N » ou en zones agricoles protégées dans les documents d'urbanisme afin de préserver leur fonctionnalité. Ce classement sera effectué sur la base de critères qui permettront de cibler les espaces agricoles à enjeu*

Objectifs affichés dans le PADD :

Axe 2.1. du PADD : Préserver la ressource « sol » et garantir une activité agricole durable

Par ailleurs, le SCoT recommande de :

- *Réaliser un classement des terres agricoles au sein de chaque commune en fonction de leur valeur agricole sur la base d'une grille d'analyse unique à l'échelle du territoire du SCoT.*
- *Pour toutes communes développant plus de 2 logements/an, n'autoriser dans les PLU l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur à forte valeur agricole que sous condition de respecter une densité minimale fixée au chapitre 2.4 du présent DOO*
- *Cf. mesures du 2.4 du présent DOO*
- *Définir des Zones Agricoles Protégées dans le cadre des PLU intercommunaux*

3.2. Les objectifs relatifs à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville

3.2.1. Les objectifs et principes permettant un développement urbain qui valorise le cadre de vie

La qualité des paysages et du cadre de vie est une composante essentielle du SCoT Sud Corrèze. La protection et/ou la préservation des paysages se pose donc avec acuité dans ce territoire soumis à une pression démographique et économique croissante.

Il s'agit notamment à travers le SCoT, de définir les modalités de la mise en œuvre d'une politique d'économie de l'espace par la définition des règles d'extension des agglomérations et villages en veillant à appliquer les textes en vigueur et en prenant en compte les formes urbaines traditionnelles.

La diversification de l'habitat doit favoriser des formes urbaines moins consommatrices d'espaces, en harmonie avec le patrimoine urbain existant :

- l'habitat intermédiaire et les maisons de ville,
- les maisons accolées ou l'habitat individuel groupé,
- les petits collectifs.

Le SCoT entend par exemple favoriser notamment la réhabilitation des logements anciens et la transformation de certains bâtiments (activité, grange,...) en plusieurs logements si les obligations de stationnement sont remplies.



Afin de préserver le cadre de vie et de développer des extensions urbaines de qualité, le SCoT impose de :

- Prendre en compte, dans tous programmes d'extension urbaine, les points forts du paysage à valoriser ou à recomposer. Cette prise en compte se fera notamment au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation réalisée sur les secteurs à urbaniser
- Prendre en compte, dans les PLU et Cartes Communales, les sites naturels à valoriser et les coupures vertes à matérialiser (Identification au titre schéma des espaces naturels et continuités à préserver)
- Etablir le choix des sites de développement de l'urbanisation de manière à limiter les atteintes au grand paysage et à la perception rapprochée des secteurs déjà construits qu'ils soient patrimoniaux, porteurs de l'identité du territoire ou qu'ils relèvent d'un paysage ordinaire.
 - ⇒ Ainsi, les secteurs à urbaniser devront faire l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation – qu'elles soient obligatoires ou facultatives - décrivant les principales caractéristiques des voies, des espaces publics, du découpage parcellaire, d'implantation et d'épannelage* des constructions.
 - ⇒ Ces secteurs de développement seront choisis au regard de leur pertinence en terme de fonctionnement urbain et - le cas échéant - de l'impact du projet sur le paysage.
- Interdire le développement linéaire le long des voies à grande circulation, des routes nationales et départementales et des itinéraires de découverte du territoire
- Limiter strictement le développement linéaire le long des autres axes routiers
- Limiter l'impact paysager des infrastructures de transports existantes et futures
- Pour les communes situées en zone de Montagne, en cas de souhait d'urbanisation à moins de 300 mètres des rives de plans d'eau soumis à l'article L145-5 du Code de l'Urbanisme), réaliser, lors de l'élaboration de PLU, une étude (au titre du L145-3 du Code de l'Urbanisme) qui permette, en fonctions des spécificités locales, de déroger à cette règle d'inconstructibilité en justifiant du respect des objectifs de :
 - ⇒ Protection des terres agricoles, pastorales et forestières ;
 - ⇒ Préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
 - ⇒ Protection contre les risques naturels

*Forme simplifiée de l'enveloppe bâtie définie par les hauteurs de toitures constitutives d'un tissu urbain

Pour parfaire le dispositif, le SCoT recommande de :

- Elaborer des documents d'urbanisme sur l'ensemble des communes du territoire du SCoT, à l'horizon 2017, en privilégiant les démarches intercommunales pouvant déboucher sur un PLU intercommunal.
- Définir un projet préalablement à l'élaboration de cartes communales.
- Mettre en place des PLU intercommunaux ou PLU plutôt que des cartes communales (notamment pour donner une dimension programmatique en intégrant des Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- Pour une bonne intégration paysagère, rechercher une « accroche » et une harmonie des constructions par rapport au site : ne pas imposer sa construction mais adapter la construction à la configuration du bâti existant et au contexte paysager.
- Identifier dans les PLU et PLUi les paysages emblématiques au titre de l'article L123.1.16 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme (Loi Paysages)
- Préserver dans les PLU et PLUi des alignements d'arbres ou des spécimens remarquables (identification au titre de la Loi Paysages ou au titre des Espaces Boisés Classés)
- Porter une attention particulière au traitement de l'espace public (bâtiments en bordure de route, contrôle des publicités, enseignes et pré-enseignes, aux entrées d'agglomération)
- Pour faciliter la mise en œuvre de ces réflexions et la réalisation des plans de paysages et d'aménagement de zones, fréquemment recommandés dans le cadre du SCOT, un plan paysage et/ou une charte paysagère pourraient être réalisés à l'échelle du territoire.

Objectifs affichés dans le PADD :

Axe 3.2.1. du PADD : Permettre un développement urbain qui valorise le cadre de vie

3.2.2. Les objectifs et principes permettant de valoriser le patrimoine bâti traditionnel

L'architecture traditionnelle locale marque l'identité du territoire. Celle-ci doit être protégée de la banalisation liée à l'édification de constructions neuves sans rapport avec l'architecture locale ou le site dans lequel elles s'inscrivent.

De plus, le SCOT a pour objectif d'agir en complément des protections existantes sur les bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural.



Afin de préserver et valoriser le patrimoine bâti traditionnel le SCoT impose :

- *D'intégrer dans les règlements des documents d'urbanisme des prescriptions correspondant au caractère des différents secteurs bâtis : centres anciens, villages, lotissements, etc. en matière d'implantation des constructions, des hauteurs et de l'aspect extérieur (en traitant à minima les chapitres relatifs aux volumes, ouvertures, façades, toitures, clôtures, etc.). Ces prescriptions veilleront à favoriser l'emploi de matériaux traditionnels ou cohérents avec ceux-ci.*
- *D'identifier et préserver les éléments du patrimoine vernaculaire* les plus emblématiques dans les Plans Locaux d'Urbanisme au titre de l'article L123.1.5 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme*
- *D'identifier dans le cadre des PLU les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination*

Le SCoT recommande également :

- *De réaliser une charte ou à minima un document de référence qui définisse les dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions à régler dans les Plans Locaux d'Urbanisme*

Objectifs affichés dans le PADD :

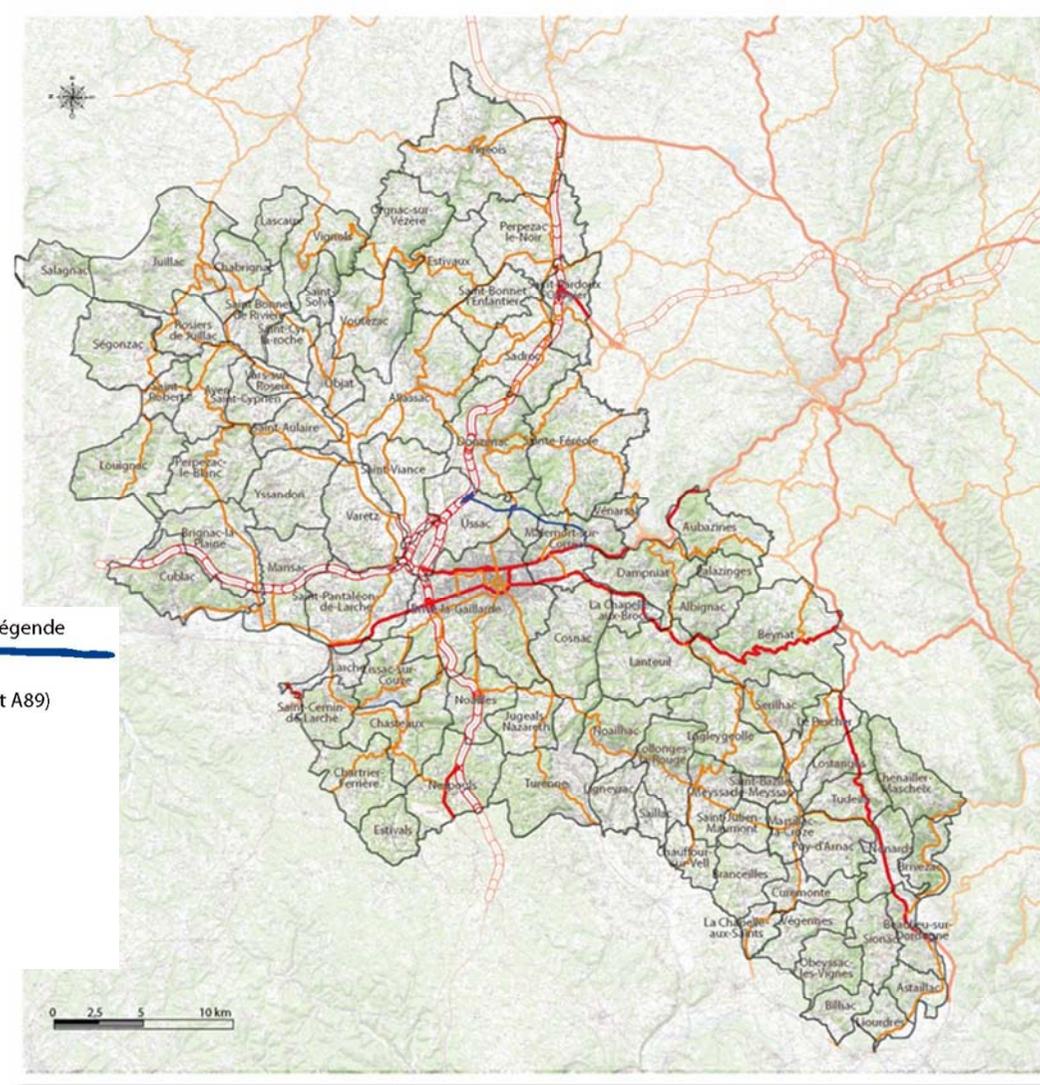
Axe 3.2.2. du PADD : Valoriser le patrimoine bâti traditionnel

**Le patrimoine vernaculaire, ou petit patrimoine peut être défini comme l'ensemble des constructions ayant eu, dans le passé, un usage dans la vie de tous les jours, tels que des lavoirs, moulins, fontaines, canaux d'irrigation, ponts ruraux, fours à pains, croix de chemin, croix rurales, chapelles, etc.*

3.2.3. Les objectifs et principes relatifs à la valorisation des entrées de ville

Les grands axes routiers jouent un rôle stratégique dans la perception du SCoT Sud Corrèze et en particulier les axes majeurs que sont les autoroutes A20 et A89, et les départementales D1089, D921, D940, D901, D920, D44, D39, D38, D8, D7 et D5.

La progression des zones d'habitat mais surtout des zones d'activités à proximité immédiate des grandes infrastructures de communication participe à la banalisation des entrées de ville lorsqu'aucune réflexion n'a été engagée quant à l'accompagnement paysager de ces « ambiances urbaines économiques ».



Légende

-  Axes autoroutiers structurant le territoire Sud Corrèze (A20 et A89)
-  Principaux axes routiers (D1089 et D921)
-  Principales routes départementales
-  Contournement Nord



En vue de la valorisation des entrées de villes, le SCoT impose de :

- **Limiter la consommation foncière en :**
 - ✓ *réalisant des zones d'activités compactes favorisées par des règlements (dans les Plans Locaux d'Urbanisme) qui permettent par exemple la réalisation de locaux sur plusieurs niveaux afin de limiter la consommation foncière.*
 - ✓ *n'étendant pas les zones commerciales de manière linéaire le long des axes de communications, en leur donnant une épaisseur (perpendiculaire à ces voies).*
- **Réaliser sur toutes les entrées de villes ou d'agglomération des orientations d'aménagement et de programmation. Elles viseront à améliorer les perceptions et fonctionnements de ces secteurs stratégiques. Ces OAP devront à minima imposer la végétalisation des espaces visibles depuis les voies, organiser des espaces publics structurés (accès communs, stationnement partagé, accessibilité des personnes à mobilité réduite, continuité des cheminements doux,...), réglementer l'aspect extérieur des constructions pour assurer une bonne intégration paysagère.**
- **Prévoir, lors de la création de nouvelles zones d'habitation à proximité de zones d'activités, et vice et versa, l'aménagement des zones tampons paysagères permettant de limiter les nuisances visuelles et sonores liées au fonctionnement des zones d'activités pour les riverains.**

Le SCoT recommande également :

- **Mettre en place un règlement de publicité commun à toutes les communes situées à proximité des grands axes de communication**
- **Encourager dans les règlements d'urbanisme un réel traitement urbain des façades des constructions, des clôtures, des espaces libres,**
- **Proposer un plan de paysage et d'aménagement des zones (à décliner dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation)**
- **Favoriser la gestion durable des espaces économiques notamment sur la consommation et la production d'énergies (en incitant par exemple à la mise en place de capteurs solaires sur toitures et parkings), en portant une attention particulière à l'insertion paysagère de ces équipements**
- **Réaliser (dans la mesure du possible) des espaces de stationnement majoritairement à l'arrière des bâtiments d'activités et inciter la réalisation de stationnement en ouvrage et partagé**

Objectifs affichés dans le PADD :

Axe 3.2.1. du PADD : Permettre un développement urbain qui valorise le cadre de vie

3.3. Les objectifs et principes pour la prévention des risques

Le territoire du SCoT Sud Corrèze est concerné par de nombreux risques naturels (inondation, mouvement de terrain, rupture de barrage) qui affectent l'ensemble du territoire.

Le développement est ainsi encadré par 4 Plans de Prévention des Risques d'Inondation :

- Le PPRI de la rivière Corrèze à Brive
- Le PPRI de la rivière Corrèze à Malemort
- Le PPRI de la Corrèze Amont
- Le PPRI de la Vézère et de ses affluents

Ces PPRI peuvent ainsi définir des possibilités de constructions en zones inondables selon le niveau du risque. Mais de nombreuses autres zones du territoire du SCoT sont inondables (par débordement ou ruissellement) sans être couvertes par un PPRI. Dans ce cas, le SCoT et les documents d'urbanisme devront veiller à mettre en place d'autres moyens pour prévenir des risques d'inondation et protéger les biens et les personnes.

Le risque de mouvement de terrain est quant à lui peu maîtrisé sur le territoire du SCoT, seules les communes de Saint-Viance et Noailhac est assujettie à un PPR approuvé. Sur les communes de Chasteaux, Lissac-sur-Couze, et Saint-Cernin-de-Larche, un PPR est en cours d'élaboration depuis 2001. En ce qui concerne ce risque de mouvement de terrain, les objectifs du SCOT sont de renforcer leur connaissance en incitant les communes dans le cadre des documents d'urbanisme à poursuivre l'inventaire des cavités souterraines notamment sur les terrains potentiellement urbanisables.

Avec actuellement deux entreprises classées SEVESO sur le territoire, les risques technologiques sont relativement limités.

Afin de limiter l'exposition des personnes aux risques et nuisances, le SCoT impose de :

- *Limiter le développement des nouvelles constructions dans les zones inondables qui ne sont pas encore couvertes par des PPRI approuvés.*
- *Préserver le lit majeur des cours d'eau et les champs d'expansion des crues, pour garantir le libre écoulement des eaux et la continuité du réseau hydrographique, par un classement en zone N dans les PLU et cartes communales.*
- *Intégrer la gestion des eaux pluviales dans la conception des nouvelles opérations d'aménagement en limitant les surfaces imperméabilisées en promouvant les techniques alternatives au « busage ». (Cf. Partie 3.1.2).*
- *Maintenir le couvert boisé et/ou les haies implantées perpendiculairement à la pente dans les zones de forte pente (supérieure à 10%) identifiées sur la cartographie des « Secteurs vulnérables au ruissellement » (analyse des risques dans l'étude Eau), afin de réduire le phénomène de ruissellement et d'érosion des sols, et ainsi préserver les secteurs urbanisés ou à urbaniser situés au droit de ces pentes.*
- *Contraindre, avant toute ouverture à l'urbanisation de secteurs identifiés comme potentiellement affectés par des mouvements de terrain, à la réalisation d'études géotechniques complémentaires préalables.*
- *Prendre en compte les risques de conflits d'usage entre habitat et activités économiques lors de l'élaboration de documents d'urbanisme notamment les impacts sur la santé de certaines émissions de gaz ou de bruits (aux abords d'outils de productions industriels, artisanaux ou commerciaux ...)*

Le SCoT recommande également :

- *D'étudier lors de l'élaboration des PLU et Cartes communales les possibilités de valorisation des terrains rendus inconstructibles en raison des risques auxquels ils sont soumis pour permettre une traduction adaptée*
- *D'intégrer, lors de l'élaboration des PLU et cartes communales, la gestion du risque incendie dans les projets de développement des collectivités.*
- *Que les aménagements ruraux permettant de retenir l'eau, comme les talus et les haies soient maintenus ou (re-)créés.*

Objectifs affichés dans le PADD :

Axe 3.3. du PADD : Améliorer la connaissance et la prise en compte des risques

3.4. Les objectifs et principes permettant de mettre la proximité au cœur de la démarche pour concilier qualité environnementale et création d'emplois

A travers cet objectif, le SCoT vise à permettre le développement local dans une démarche de développement durable.

Le développement de l'urbanisation, que ce soit pour l'habitat ou pour les activités, va générer des volumes de déchets supplémentaires. Ainsi, au travers de ses prescriptions, le SCoT veillera à corriger cette évolution quantitative.

Dans le respect des engagements de l'Etat, dans le cadre du protocole de Kyoto en matière de réduction des émissions de CO₂ et des mesures issues du Grenelle de l'Environnement, le SCoT souhaite promouvoir tous les dispositifs contribuant à la réduction des consommations énergétiques et ainsi des émissions de gaz à effet de serre, en intervenant notamment sur la réduction des déplacements automobiles et, pour cela, en privilégiant un développement de proximité.

Afin de concilier la qualité environnementale et la création d'emplois le SCoT impose :

- **De limiter la consommation d'énergie fossile et des émissions de gaz à effet de serre :**
 - ⇒ **Au sein des espaces urbains : privilégier un développement dans les secteurs desservis par les transports publics et qui rapproche les logements, emplois, services et commerces.**
 - ⇒ **Territoires ruraux : privilégier la construction de logements à proximité des centres bourgs et des hameaux**
- **De réaliser des équipements liés aux déplacements doux (piétons, deux roues, etc.) notamment au travers des PLU et des Cartes Communales pour toute opération susceptible d'accueillir plus de 20 logements.**
- **D'engager une réflexion sur la mise en place de nouvelles filières de traitement des déchets afin d'augmenter la part de valorisation afin de palier la fermeture programmée de la décharge de Perbousie et tendre vers les objectifs du Grenelle (atteindre d'ici 2025 : - 7% d'enfouissement ou d'incinération et 60% maximum des tonnages collectés, 45% de recyclage des déchets collectés)**

Pour parfaire le dispositif, le SCoT recommande :

- **De favoriser les nouvelles pratiques liées aux mobilités (auto-partage, covoiturage...) pour limiter les émissions de gaz à effets de serre**
- **Le rapprochement des installations de tri et de traitement des déchets ménagers et spéciaux pour limiter les impacts environnementaux (Gaz à effets de Serre, énergie) générés par la filière de gestion des déchets, en lien avec la révision du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).**
- **Veiller à limiter la production de déchets**
- **L'extension des carrières existantes plutôt que l'ouverture de nouveaux sites, lorsque cela est compatible avec les sensibilités environnementales locales, et qu'aucune zone habitée n'est située à proximité immédiate des terrains concernés.**

Objectifs affichés dans le PADD :

Axe 3.4. du PADD : Mettre la proximité au cœur de la démarche pour concilier qualité environnementale et création d'emplois

3.5. Les objectifs et principes permettant de réduire la dépendance énergétique du territoire du SCoT Sud Corrèze

Aujourd'hui, l'énergie « traditionnelle » devient de plus en plus chère, du fait de la raréfaction des énergies fossiles qui, de surcroît, émettent des gaz à effet de serre polluants et sont à l'origine de changements climatiques majeurs.

Aujourd'hui, une faible valorisation des énergies renouvelables est observée sur le territoire malgré la présence de ressources non négligeables. Une faiblesse est également constatée quant à la dépendance énergétique du territoire du SCoT Sud Corrèze.

Le bois apparaît comme la principale source d'énergie renouvelable mobilisable du Limousin, les espaces forestiers couvrant près d'un tiers du territoire. Ce gisement permet d'envisager le développement de nouvelles sources d'énergie en lien avec le développement urbain et économique envisagé, mais n'a pas vocation à fragiliser d'autres utilisations de cette ressource, notamment la production de bois d'œuvre qui est à conforter.

Dans le but de réduire la dépendance énergétique du territoire, le SCoT impose :

- *D'améliorer l'offre en déplacement en transport collectif et la desserte numérique à l'échelle du territoire (Cf. Axe 1 du DOO).*
- *De porter la part des énergies renouvelables locales à 20% de la consommation d'énergie finale sur le territoire d'ici 2025 : cela sous-entend de favoriser la structuration des filières de production locale, en particulier la filière bois en s'appuyant sur les structures porteuses dans le domaine*
- *D'autoriser dans les PLU la réalisation de dispositifs d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (isolation par l'extérieur par exemple) ou de valorisation des énergies renouvelables à l'intérieur des marges de retrait et recul des bâtiments et des limites de hauteur maximales imposées.*
- *Conformément au Grenelle 2, que tous les bâtiments publics neufs soient de type BEPOS (bâtiment à énergie positive) à partir de 2020 : ils devront consommer moins de 15kWh/m² d'énergie primaire par an et produire des énergies renouvelables (plus qu'il n'en consomme).*

Le SCoT recommande également :

- *De favoriser le recours à la Qualité Environnementale et la prise en compte de la dimension "énergie" dans les opérations d'aménagement (lotissements, Zones d'Aménagement Concertées - ZAC, permis groupés, ...) en veillant notamment à travailler sur l'éclairage public, la conception de quartiers plus compacts...*
- *D'étudier lors de l'élaboration des documents d'urbanisme les possibilités de développement des énergies renouvelables sur le territoire, notamment de l'énergie bois, l'éolien, le solaire, la valorisation de produits provenant de l'agriculture...*
- *De favoriser la mise en place des réseaux de chaleur et l'utilisation des ressources locales.*
- *Que dans les documents d'urbanisme locaux (Plans Locaux d'Urbanisme ou Cartes Communales) ainsi que dans les opérations d'aménagement, soit favorisée la mise en place progressive d'équipements urbains autonomes ou peu consommateurs d'énergie électrique notamment l'éclairage public).*
- *De veiller à mettre en œuvre une gestion durable des espaces boisés valorisés à des fins énergétiques (renouvellement de la ressource).*

Objectifs affichés dans le PADD :

Axe 3.5. du PADD : Réduire la dépendance énergétique du territoire